

PLAN LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE

Paris plus verte et solidaire

Modification simplifiée n° 1

Rapport de présentation



SOMMAIRE

1. Avertissement	5	2.6. Ajout d'un périmètre de localisation pour espace vert ouvert au public au 29 rue de la Santé (13^e arrondissement) par la mise en cohérence du document graphique et de l'annexe IV [Atlas n° 2]....	18
1.1. Nature du présent document.....	5	2.7. Modification du filet de couleur au 79 Jean-Pierre Timbaud/2 rue Morand (11 ^e arrdt) [Atlas n° 2 du règlement]	20
1.2. Évaluation environnementale	5	2.8. Correction de 60 erreurs concernant des bâtiments et éléments particuliers protégés [Annexe X et atlas n° 2 du règlement]	21
1.3. Contenu du rapport de présentation	5	2.9. Application de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) à la Cité internationale universitaire de Paris [Règlement, sous-section UG.1.5.1 et fond de plan de l'Atlas n°2].....	79
2. Les dispositions du PLU modifiées.....	10	2.10. Gabarit-enveloppe applicable au lot n°5 de la ZAC Python-Duvernois [Atlas n°2]	80
2.1. Déplacement d'un filet de couleur au droit de la piscine municipale de la Butte aux Cailles, 50-52 rue du Moulinet, 13 ^e arrondissement [atlas n° 2 du règlement].....	10	2.11. Application des règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) aux emplacements réservés logements ayant fait l'objet d'une renonciation à acquérir suite à mise en œuvre du droit de délaissement [Règlement sous-sections UG.1.5.1 et UG.1.4.1]..	81
2.2. Suppression de deux espaces libres protégés à végétaliser au 14 rue René Villermé (11 ^e arrdt) et au 1 villa de l'Ermitage (20 ^e arrdt) [atlas n° 2 du règlement]	12	2.12. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements et du périmètre de localisation pour équipement de petite enfance au 80-82 rue de Longchamp (16 ^e arrondissement) [Annexes IV et V du règlement et atlas n° 2] .	84
2.3. Correction d'une erreur de saisie concernant les caractéristiques d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 40 rue Notre-Dame des Victoires (2 ^e arrdt) [Annexe V du règlement].....	14	2.13. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 30 rue Rennequin (17 ^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2].....	86
2.4. Correction d'une erreur de saisie concernant l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 8bis rue de Châteaudun (9 ^e arrondissement) [Annexe V du règlement].....	15		
2.5. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 6 rue Cambacérès (8 ^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]	16		

2.14.	Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 7 rue du Boccador / 10-12 rue de La Trémouille (8 ^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]	88
2.15.	Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 26 rue Clément Marot / 1-3 rue des Cerisoles (8 ^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]	90
3.	<i>Incidences environnementales du PLU modifié</i>	92
4.	<i>Articulation du PLU avec les documents cadres</i>	98
4.1.	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole du Grand Paris	98
4.2.	Le plan de déplacements urbains d'île de France (PDUiF)	98
4.3.	Programme local de l'habitat (PLH) de Paris	100
4.4.	Plan climat air énergie métropolitain et Plan climat de Paris	100
4.5.	PEB de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux	103
4.6.	Article 42 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985	103

1. Avertissement

1.1. Nature du présent document

Le présent document constitue le rapport de présentation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) bioclimatique de Paris engagée par le Conseil de Paris par sa délibération 2025 DU 125 des 3, 4, 5 et 6 Juin 2025 et portant sur la suppression d'un ensemble de malfaçons et d'erreurs matérielles affectant certaines prescriptions localisées.

En application de l'article R.151-5 du code de l'urbanisme, cette procédure donne lieu au présent rapport de présentation spécifique, qui vient compléter le rapport de présentation initial établi à l'occasion de la révision du PLU approuvée par le Conseil de Paris le 20 novembre 2024.

1.2. Évaluation environnementale

Le PLU de Paris a fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa révision approuvée le 20 novembre 2024.

En application des articles R.104-12, 3° et R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, la Ville de Paris, personne publique responsable de la présente procédure de modification simplifiée, a procédé à un examen des incidences sur l'environnement que sont susceptibles de présenter les évolutions envisagées. En l'absence d'incidences significatives, cet examen « au cas par cas » a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une nouvelle évaluation environnementale ou de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU en vigueur.

La Ville a ainsi saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 19 mars 2025, pour recueillir l'avis conforme de l'autorité environnementale sur cette conclusion.

La MRAE a confirmé par une décision du 7 mai 2025 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifiée.

Lors de sa séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, le Conseil de Paris a ainsi délibéré sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la présente modification simplifiée.

Ainsi qu'il est exposé dans le chapitre 3 ci-après, les évolutions du PLU^{ub} proposées postérieurement à la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, comme suites données aux contributions recueillies, ne présentent pas d'incidence sur l'environnement de nature à invalider la position initiale du Conseil de Paris concernant l'absence de nécessité de réaliser une nouvelle évaluation environnementale ou de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU en vigueur.

1.3. Contenu du rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation est défini aux articles L.151-4 et L.101-4 du code de l'urbanisme. Les dispositions correspondantes sont précisées aux articles R.151-1, R.151-2 et R.151-3 de ce même code.

L'article R.151-4 complète ce cadre en venant préciser les attendus en matière de définition des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan, prévue par l'article L.153-27.

Le tableau ci-après récapitule les dispositions du code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation et

précise la localisation des éléments correspondants dans le rapport de présentation initial du PLU bioclimatique, approuvé le 20 novembre 2024, ainsi que celle des compléments requis au titre de la présente procédure de modification simplifiée, au sein du présent document, en application de l'article R.151-5 du code de l'urbanisme mentionné au 1.1 ci-avant.

Dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu du rapport de présentation		Localisation des éléments correspondants dans les documents du PLU en vigueur et compléments liés à la présente procédure
Code de l'urbanisme, partie législative	Code de l'urbanisme, partie réglementaire	
Article L. 151-4 : <i>Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.</i>	Article R.151-2 : <i>Le rapport de présentation comporte les justifications de :</i> <i>1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;</i> <i>2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;</i> <i>3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;</i> <i>4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;</i> <i>5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;</i> <i>6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.</i> <i>Ces justifications sont regroupées dans le rapport.</i>	6° partie : Justification des choix, parties 1 à 3 La justification des choix est complétée par la présentation des évolutions apportées au PLU bioclimatique dans le cadre de la modification simplifiée (partie 2 du présent document).

Dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu du rapport de présentation		Localisation des éléments correspondants dans les documents du PLU en vigueur et compléments liés à la présente procédure
Code de l'urbanisme, partie législative	Code de l'urbanisme, partie réglementaire	
<i>Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.</i>	Article R.151-1 : <i>Le rapport de présentation :</i> <i>1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;</i>	2^e partie : Diagnostic Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à modifier le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU bioclimatique.
<i>En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.</i>		Sans objet
<i>Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.</i>	Cette exigence ne fait pas l'objet d'un article réglementaire.	2^e partie : Diagnostic, partie 11.2 6^e partie : Justification des choix, partie 4 Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à modifier ces éléments.

Dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu du rapport de présentation		Localisation des éléments correspondants dans les documents du PLU en vigueur et compléments liés à la présente procédure
Code de l'urbanisme, partie législative	Code de l'urbanisme, partie réglementaire	
<i>Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.</i>	L'analyse des capacités de densification est précisée à l'article R.151-1 : Le rapport de présentation : [...] 2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.	6^e partie : Justification des choix, partie 4 Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à modifier ces éléments.
Article L. 104-4 : <i>Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :</i> 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.	Ces exigences sont précisées à l'article R.151-3 : Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan	4^e partie : Évaluation environnementale Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à modifier l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU bioclimatique. Les incidences éventuelles du projet de modification simplifiée sur l'environnement sont présentées en partie 3 du présent document.

Dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu du rapport de présentation		Localisation des éléments correspondants dans les documents du PLU en vigueur et compléments liés à la présente procédure
Code de l'urbanisme, partie législative	Code de l'urbanisme, partie réglementaire	
	<i>sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i> <i>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i> <i>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i> <i>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i> <i>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i> <i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i>	Des compléments sont apportés en partie 4 du présent document afin de tenir compte de l'évolution de plusieurs documents cadres.
	R.151-4 : <i>Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.</i>	7^e partie : Liste des critères et indicateurs Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée ne sont pas de nature à modifier ces éléments.

2. Les dispositions du PLU modifiées

Les évolutions du PLU envisagées au titre de la présente procédure de modification simplifiée n°1 visent à corriger des erreurs matérielles et d'appréciation qui portent sur des prescriptions localisées, afin de lever toute ambiguïté dans l'application des règles. La correction des erreurs d'appréciation permet d'éliminer des situations de blocage potentiel concernant des prescriptions localisées dont la mise en œuvre serait, à défaut, opérationnellement impossible. Il s'agit d'amendements mineurs, circonscrits à un nombre limité de parcelles du territoire parisien.

La très grande majorité des corrections apportées vise à rectifier des discordances entre les différentes pièces du règlement. Elles concernent à ce titre uniquement les annexes du règlement et certaines planches au 1/2000 de l'atlas n°2 du règlement graphique.

Ces évolutions et leur justification sont présentées ci-après. Les cercles rouges figurés sur les extraits de planches de l'atlas n°2 visent uniquement à faciliter la lecture et n'ont pas vocation à intégrer les planches finalisées du PLU modifié, après approbation.

2.1. Déplacement d'un filet de couleur au droit de la piscine municipale de la Butte aux Cailles, 50-52 rue du Moulinet, 13^e arrondissement [atlas n°2 du règlement]

L'îlot qui accueille la piscine de la Butte aux Cailles est délimité au sud par la rue du Moulinet, bordée d'un filet de couleur imposant un gabarit-enveloppe spécifique. Au droit des 50-52 rue du Moulinet, ce filet de hauteur « vert, tirité court » limite la verticale du gabarit-enveloppe à 10 mètres et impose un couronnement de pente $\frac{1}{2}$ d'une hauteur limitée à trois mètres (sous-section UG.3.2.4 du règlement de la zone UG). En outre, la sous-section UG.3.1.1, « implantation des constructions par rapport aux voies », précise qu'en « bordure de voie, le nu extérieur de la façade de toute construction doit être implanté à la limite de la voie ou, le cas échéant, à l'emplacement du filet de couleur figurant aux documents graphiques du règlement ».

La combinaison de la prescription de filet de hauteur et des dispositions relatives à l'implantation des constructions contraint donc fortement la hauteur maximale et l'implantation des constructions projetées sur les terrains concernés.

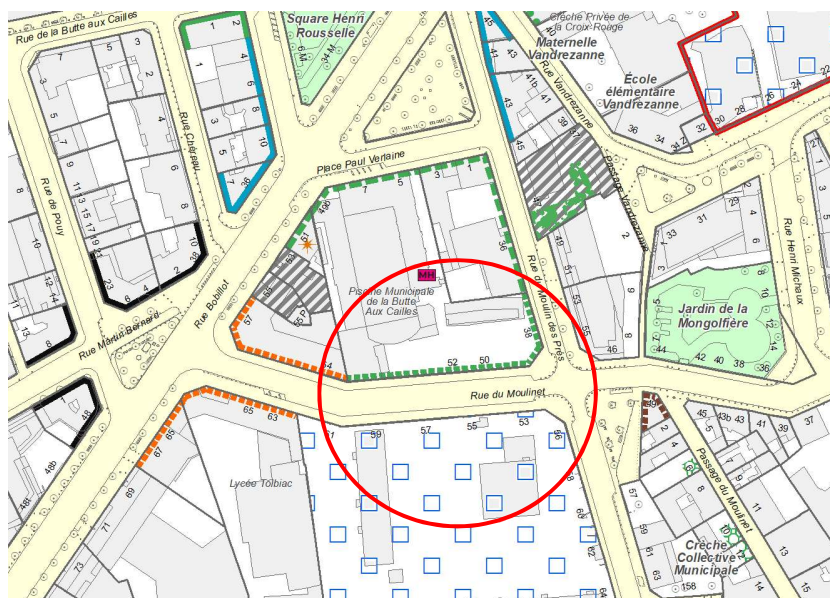
La piscine de la Butte aux Cailles fait l'objet d'un projet de modernisation qui inclut la réalisation d'un solarium en bordure des bassins découverts aménagés au droit de la rue du Moulinet. Pour optimiser les fonctionnalités du projet, un agrandissement du terrain d'assiette a été proposé, par réduction de la largeur de la rue du Moulinet. Cette modification des limites foncières a donné lieu à une procédure de déclassement d'une dépendance du domaine public de voirie d'une surface de 270 m², tendant à réduire d'environ 5 mètres la largeur de la voie – initialement de

15 mètres – sur une longueur de 46 mètres. Cette procédure a donné lieu à une enquête publique tenue du 12 au 26 novembre 2024. Elle se traduit par un déplacement de la limite de la voie, lequel n'a pas été pris en compte à l'occasion de la procédure de révision du PLU, créant une incohérence entre les différentes

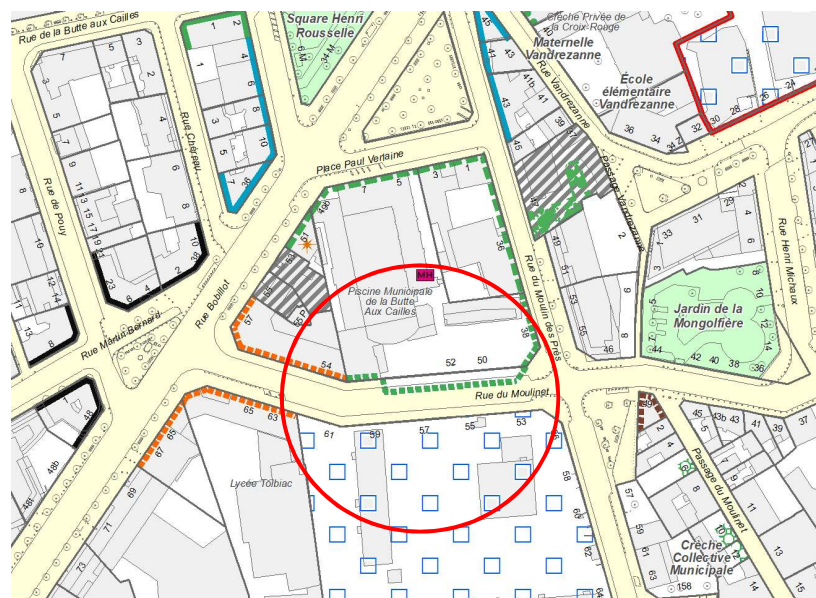
règles applicables à la parcelle. Pour cette raison, le filet de hauteur doit être déplacé afin de suivre la nouvelle limite de la voie.

Cette modification concerne uniquement l'atlas n° 2 du règlement.

PLU approuvé



Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche H-12

2.2. Suppression de deux espaces libres protégés à végétaliser au 14 rue René Villermé (11^e arrdt) et au 1 villa de l'Ermitage (20^e arrdt) [atlas n° 2 du règlement]

Deux parcelles du PLU sont grevées par des espaces libres protégés à végétaliser (ELPV) couvrant la quasi-totalité de leur superficie.

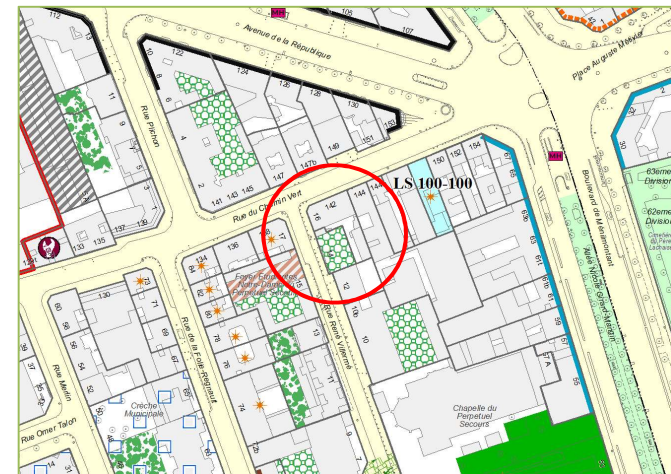
Dès lors que ces prescriptions d'ELPV grèvent pratiquement ces parcelles dans leur entièreté et les rendent inconstructibles en dépit de leur localisation dans une zone urbaine du PLU, constructible par nature, elles ne peuvent être maintenues.

Ces deux modifications concernent uniquement l'atlas n° 2 du règlement.

- **14 rue René Villermé (11^e arrondissement)**

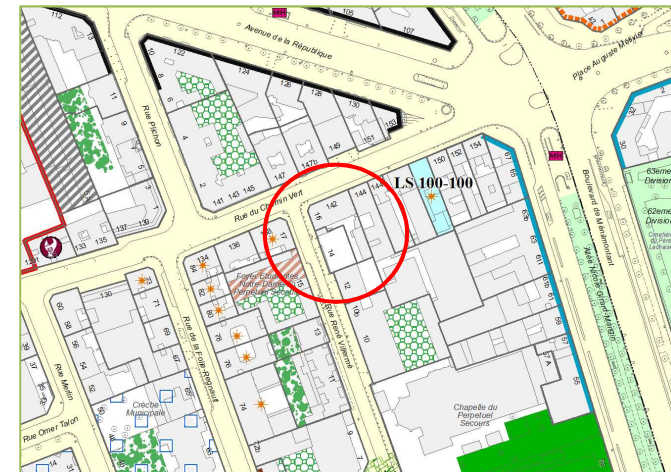
Ce terrain d'une surface d'environ 225 mètres carrés, non bâti à l'exception d'une construction légère d'une emprise de 12 mètres carrés, adossée à un immeuble voisin, est occupé par des espaces libres faiblement végétalisés présentant un potentiel de renaturation significatif. Il offre un espace de dégagement au bénéfice des immeubles contigus qui ouvrent sur lui de nombreuses baies. Pour autant, il s'agit d'une parcelle de propriété distincte du terrain d'assiette de ces immeubles voisins et ses détenteurs sont fondés à bénéficier des droits à construire inhérents au classement en zone urbaine générale UG, sans que les prescriptions du PLU puissent complètement annuler cette possibilité de bâtir. Il est donc nécessaire de supprimer la prescription d'ELPV qui grève cette parcelle.

PLU approuvé



Atlas au 1/2000 – planche K-06 K-07

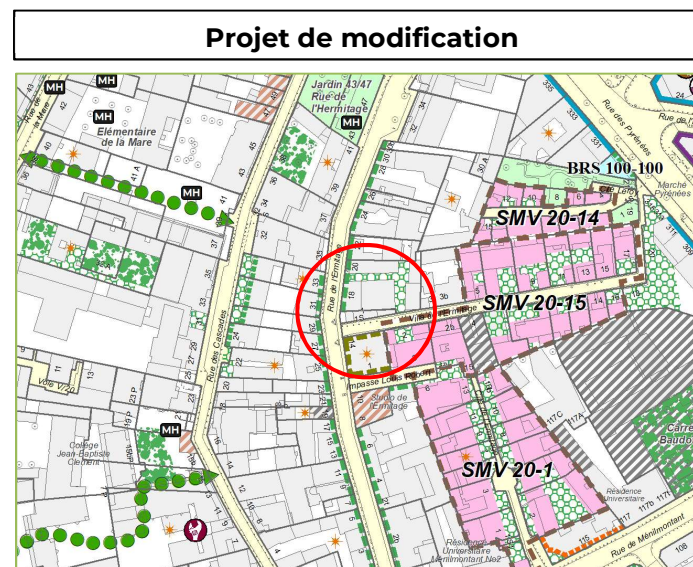
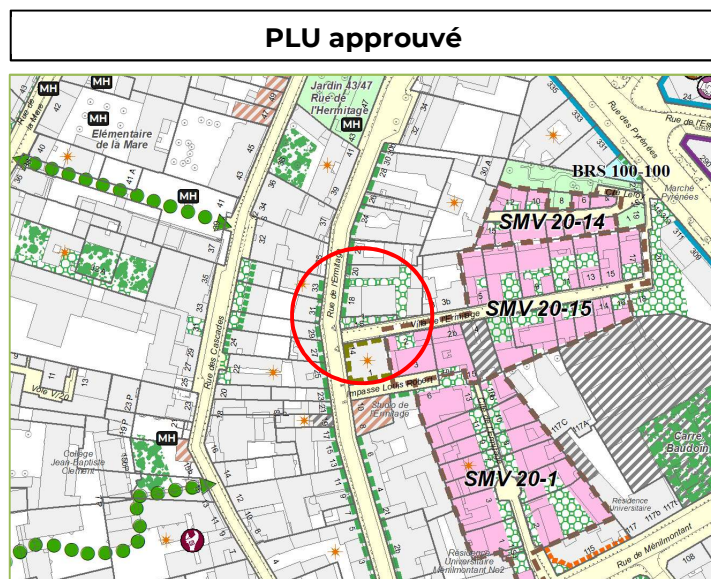
Projet de modification



- **1 villa de l'Ermitage (20^e arrondissement)**

Cette parcelle d'une surface de 74 mètres carrés est intégralement grevée d'un ELPV qui rend toute construction impossible sur son emprise. Cette parcelle était antérieurement bâtie. La construction qui occupait la quasi-totalité de la parcelle a été démolie dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle. Ce dernier projet, qui présentait une insertion urbaine satisfaisante, avait fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées en 2013 dont

la mise en œuvre a été retardée du fait de circonstances indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage. Aussi, quoique présentant un potentiel de constructibilité limité, cette parcelle située en zone urbaine du PLU ne saurait légalement être rendue inconstructible par le seul effet d'une prescription du PLU. La création de cet ELPV constitue donc une erreur qui doit être redressée.



Atlas au 1/2000 – planche K-05

2.3. Correction d'une erreur de saisie concernant les caractéristiques d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 40 rue Notre-Dame des Victoires (2^e arrdt) [Annexe V du règlement]

La parcelle du 40 rue Notre-Dame des victoires est grevée d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements de type LS 50-50, imposant à tout projet de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination de consacrer un minimum de 50 % de la surface de plancher soumise à obligation de programme à la réalisation d'Habitation, relevant intégralement de la catégorie du logement locatif social.

Désignée comme « LS 100-60 » à l'arrêt du PLU, cette prescription a été modifiée en « LS 50-50 » au moment de l'approbation afin de

tenir compte des observations formulées à l'occasion de l'enquête publique.

Une discordance a été identifiée entre la figuration de cette prescription sur les documents graphiques du PLU, où la réserve est désignée comme « LS 50-50 », et l'Annexe V au règlement, où la désignation comme « LS 100-60 » a été maintenue. Cette seconde mention constitue une erreur de saisie qui nécessite d'être corrigée.

Cette modification concerne uniquement l'annexe V du règlement.

PLU approuvé

2e	8 rue Notre Dame des Victoires	LS 50-50
2e	40 rue Notre-Dame des Victoires	LS 100-60

Projet de modification

2e	8 rue Notre Dame des Victoires	LS 50-50
2e	40 rue Notre-Dame des Victoires	LS 100-60 50-50
2e	40 rue des Petite-Champs	LS 100-100

Annexe V – page 43

2.4. Correction d'une erreur de saisie concernant l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 8bis rue de Châteaudun (9^e arrondissement) [Annexe V du règlement]

La parcelle du 8bis rue de Châteaudun est couverte par un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements.

Désignée comme « LS 100-100 » à l'arrêt du PLU, cette prescription a été modifiée en « LS 50-50 » à l'approbation afin de tenir compte des observations formulées à l'occasion de l'enquête publique.

La réserve est donc figurée aux documents graphiques en tant que « LS 50-50 ». Toutefois, elle est qualifiée comme « LS 650-50 » dans

l'annexe V au règlement. Le premier des deux nombres figurant dans l'intitulé de chaque emplacement réservé désignant le pourcentage de la surface de plancher destiné au logement, cette seconde formulation constitue manifestement une erreur matérielle. Elle doit être rectifiée en LS 50-50.

Cette modification concerne uniquement l'annexe V du règlement.

PLU approuvé			Projet de modification		
9 ^e	33 rue de Châteaudun	LS 100-100	9 ^e	33 rue de Châteaudun	LS 100-100
9 ^e	8bis rue de Châteaudun	LS 650-50	9 ^e	8bis rue de Châteaudun	LS 50-50
9 ^e	39 rue de la Chaussée d'Antin	LS 100-60	9 ^e	39 rue de la Chaussée d'Antin	LS 100-60

Annexe V – page 53

2.5. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 6 rue Cambacérès (8^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]

La prescription d'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements impose l'affectation à la destination Habitation d'une proportion déterminée de la surface de plancher de toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination affectant les immeubles grevés. Elle impose en outre qu'une proportion définie de ces surfaces soit affectée à certains types de logement définis au PLU.

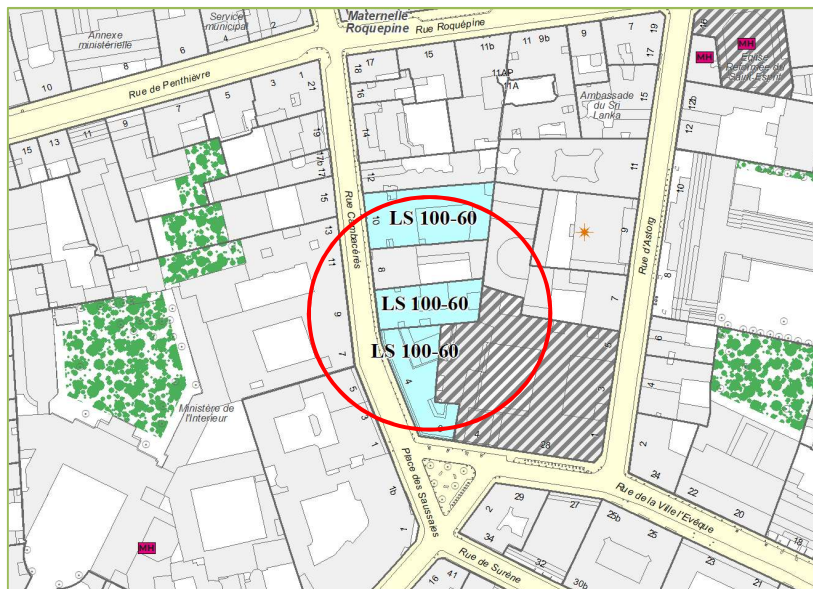
L'emplacement réservé LS 100-60 du 6 rue Cambacérès (8^e arrondissement) figurait sur le PLU antérieurement à la révision et a été reconduit à l'occasion de la récente révision, alors même que la décision avait été prise par la Ville de renoncer à cette réserve.

En effet, par une demande du 11 décembre 2023, le propriétaire du bien grevé a mis en demeure la Ville de l'acquiescer au titre du droit

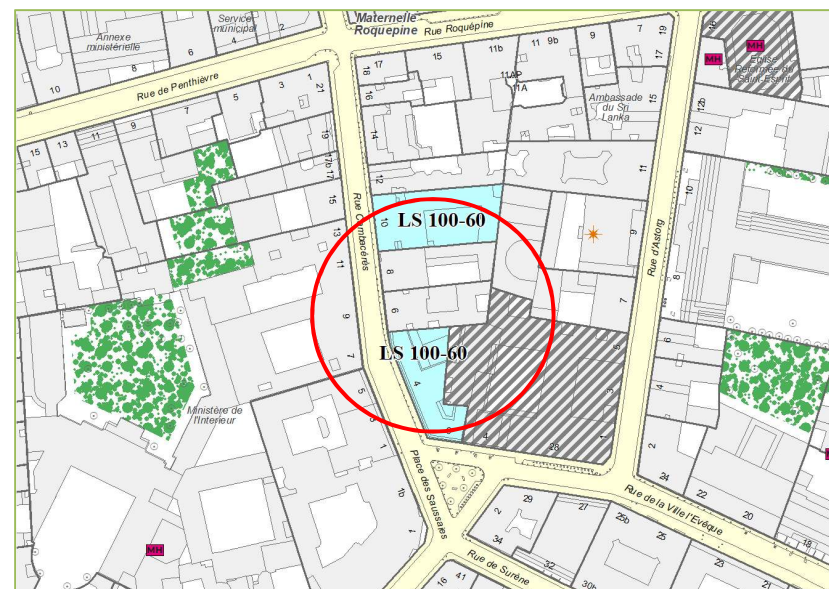
de délaissement prévu par l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme. Cette demande a été analysée par les services techniques de la Ville. L'immeuble a été visité conjointement le 28 février 2024 par la Direction du logement de la Ville de Paris et le service des Domaines. Le 25 avril 2024, la Ville a décidé de ne pas donner suite à la demande du propriétaire. Cette décision intervenue tacitement a pris effet le 11 décembre 2024, un an après la mise en demeure. Si elle a pris effet postérieurement à la date d'approbation du PLU de Paris, la décision interne de renoncement à la réserve lui était antérieure. Ainsi, le maintien de l'emplacement réservé au stade de l'approbation constitue une erreur qu'il convient de corriger.

Cette modification concerne l'atlas n° 2 et l'annexe V du règlement.

PLU approuvé			Projet de modification		
8e	5 rue La Boétie	LS 100-60	8e	5 rue La Boétie	LS 100-60
8e	6 rue Cambacérès	LS 100-60	8e	6 rue Cambacérès	LS 100-60
8e	10 rue Cambacérès	LS 100-60	8e	10 rue Cambacérès	LS 100-60

PLU approuvé

Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche F-05

2.6. Ajout d'un périmètre de localisation pour espace vert ouvert au public au 29 rue de la Santé (13^e arrondissement) par la mise en cohérence du document graphique et de l'annexe IV [Atlas n° 2]

L'annexe IV du règlement mentionne l'existence d'un périmètre de localisation d'équipement (PLOC) P13-43 grevant le 29 rue de la santé (13^e arrondissement), destiné à la réalisation d'un espace vert ouvert au public. Cette prescription, qui ne figurait pas sur le projet de PLU arrêté en juin 2023, dans le cadre de la procédure de révision ayant présidé à l'approbation du PLU en vigueur, a été ajoutée postérieurement à l'enquête publique, pour tenir compte de nombreuses contributions recueillies à cette occasion. Pour autant, le report du périmètre concerné sur les documents graphiques du PLU a été omis à l'issue de la procédure.

L'emprise foncière concernée bénéficie par ailleurs d'une double protection, en tant que bâtiment protégé s'agissant des bâtiments existants sur le site, et comme espace vert protégé (EVP) ou espace

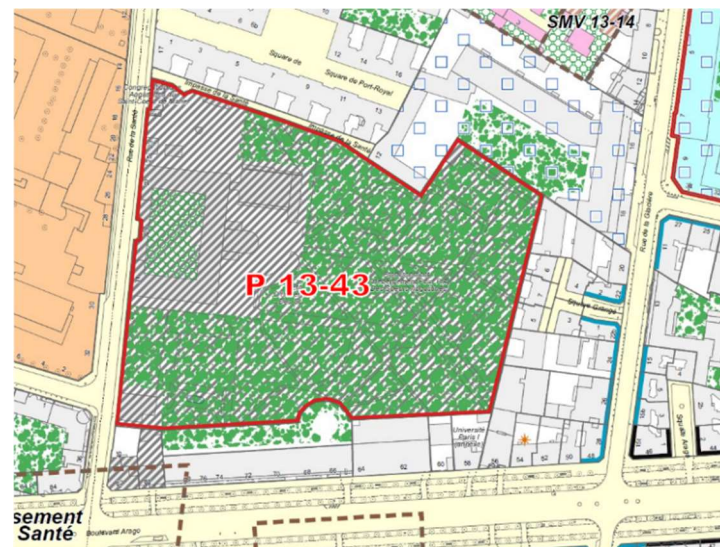
libre protégé à végétaliser (ELPV) s'agissant des espaces libres. Le jeu de ces prescriptions grève toute possibilité de développement de constructions nouvelles sur le site. Ainsi la prescription de PLOC « pour espace vert ouvert au public » ne présente aucune incidence sur la constructibilité de l'emprise. Le PLOC met simplement en perspective la contribution qu'une future ouverture au public – totale ou partielle – de cet espace vert de plus d'un hectare et demi, présentant une grande qualité paysagère, apportera au développement de la biodiversité et à l'adaptation de la ville au changement climatique.

La modification à apporter au règlement du PLU porte exclusivement sur le report du périmètre et de l'index « P13-43 » sur les planches au 1/2000 G-10 et H-10 de l'atlas n° 2.

PLU approuvé



Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planches G-10 et H-10

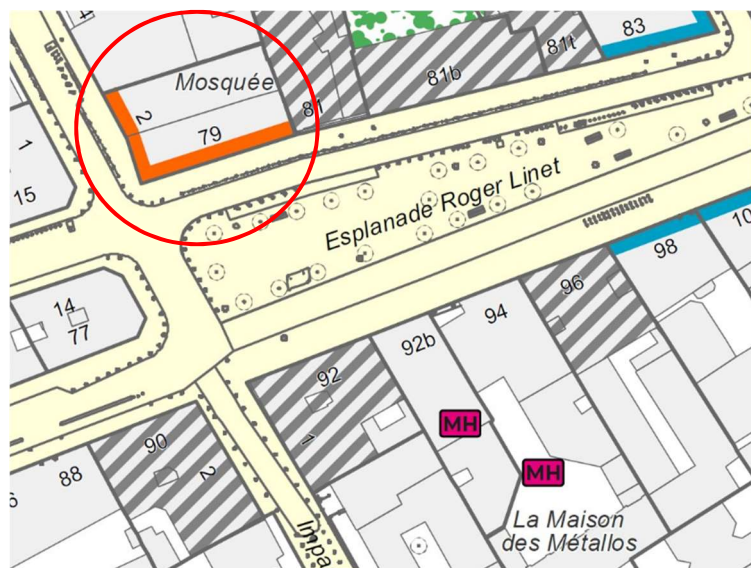
2.7. Modification du filet de couleur au 79 Jean-Pierre Timbaud/2 rue Morand (11^e arrdt) [Atlas n° 2 du règlement]

Le filet de couleur orange continu (verticale de 12 mètres et couronnement en quart de cercle de rayon maximum de 7 mètres) est modifié en filet de couleur kaki hachuré (verticale de 7 mètres et couronnement de pente 1/3 et de hauteur maximale de 2 mètres). Cette modification vise à mettre en cohérence le gabarit-

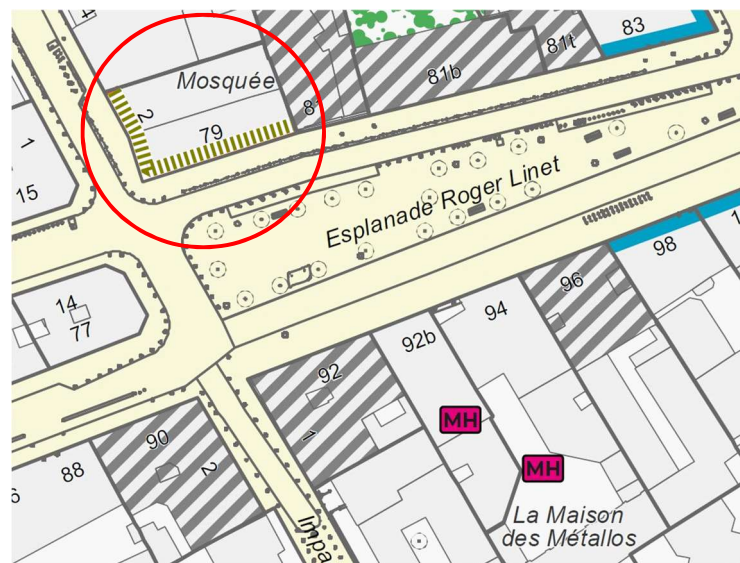
enveloppe autorisé avec les enjeux de protection du paysage faubourien caractéristique de cette section de la rue Jean-Pierre Timbaud.

Cette modification concerne l'atlas n°2 du règlement

PLU approuvé



Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche J-06

2.8. Correction de 60 erreurs concernant des bâtiments et éléments particuliers protégés [Annexe X et atlas n° 2 du règlement]

Différentes erreurs et incohérences ont été identifiées dans la traduction graphique et littérale des protections patrimoniales localisées instituées par le PLU : prescriptions de bâtiment protégé (BP) ou d'élément particulier protégé (EPP). Ces erreurs sont disséminées sur le territoire parisien à l'exception des 3^e, 4^e et 16^e arrondissements. Elles nécessitent d'être corrigées afin de clarifier l'application des protections. Ces évolutions des documents du PLU ne sont de nature ni à créer de nouvelles protections ni à supprimer des protections existantes.

Ces modifications sont de deux ordres :

- **Corrections à apporter au règlement graphique (atlas n° 2)** pour lever des incohérences avec l'annexe X du règlement écrit ou avec la réalité du terrain (*ajout ou déplacement de pictogrammes EPP ; substitution d'un graphisme BP à un pictogramme EPP ou inversement ; ajustement de la délimitation d'un graphisme BP ; restitution du graphisme BP manquant sur des protections préexistantes à la dernière procédure de révision*).
- **Corrections apportées à l'annexe X du règlement écrit** (suppression d'entrées en doublon, correction de coquilles, correction ou complément d'adresses en cas de parcelle multi-adressées, fusion de deux entrées concernant une même adresse, mise en cohérence avec les protections figurées au règlement graphique par ajout ou suppression d'entrée et par modification du type de protection, correction en adéquation avec la réalité du terrain d'éléments erronés mentionnés dans la motivation, correction d'une motivation portant sur la mauvaise adresse).

Elles sont décrites ci-après.

- **79 rue Jean-Pierre Timbaud/2 rue Morand (11^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X pour mise en cohérence avec l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
		des éléments typologiques et morphologiques mais il constitue un marqueur du paysage urbain de l'esplanade Roger Linet.			constitue un marqueur du paysage urbain de l'esplanade Roger Linet.
BP	79 rue Jean-Pierre Timbaud 2 rue Morand		BP	79 rue Jean-Pierre Timbaud 2 rue Morand	
BP	81 à 81 ter rue Jean-Pierre Timbaud	Immeuble formant place singulière Il s'agit d'un des rares ensembles urbains d'immeubles de			

Annexe X – page 39

• 44 rue de Torcy/2-4 rue de l'Évangile (18^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X pour mise en cohérence avec l'atlas

PLU approuvé

Projet de modification

RÈGLEMENT, TOME 2		ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 18 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT
Type	Localisation	Motivation
BP	44 rue de Torcy 2 à 4 rue de l'Évangile	Héritage des tracés Située au cœur du village de la Chapelle, qui se développe autour de l'église de Saint-Denis au Moyen-Âge, la parcelle est au carrefour de voies de communication anciennes identifiables dès le XVI ^e siècle. La physionomie de cet habitat rural est transformée par les lignes de chemins de fer du Nord et de l'Est construites de 1843 à 1846 qui scindent le quartier. Industries et dépôts s'y implantent. La partie sud-est de la Chapelle est annexée à Paris en 1860. Suivent des réaménagements urbains. En 1883-1885 Auguste-Joseph Magne réalise la halle, qui pérennise le marché de la Chapelle Saint-Denis, en place depuis la Révolution. En 1883 le départ de la rue de l'Évangile est rectifié par réaligement des bâtiments situés sur la parcelle d'angle. Avant l'expropriation, le terrain est loti d'un bâtiment disposé le long de la rue de l'Évangile, séparé d'un bâtiment parallèle par une cour, ainsi que d'une annexe perpendiculaire aux deux premiers au nord de la parcelle. Le quatrième petit corps de bâtiment, en alignement sur la rue de Torcy, se greffe à la parcelle dans la seconde moitié du XIX ^e siècle. La mesure d'expropriation des deux bâtiments à l'ouest et au nord de la parcelle est suivie d'une demande de permis de construire déposée en 1885 pour un « petit bâtiment de rapport » par l'architecte Charles Dumond (-/-). Un édifice à pan coupé est construit à l'angle entre les rues de Torcy et de l'Évangile. Elevé sur un étage et couvert d'une toiture en tuiles en bâtière avec croupe, il s'insère dans le prolongement du bâtiment datant de la seconde moitié du XIX ^e siècle rue de Torcy. Les vestiges de cette construction antérieure sont identifiables en façade, sur la travée de droite, où la baie est de moindre dimension que les trois autres et surmontée d'une lucarne en bois. La totalité du rez-de-chaussée est occupée par un commerce et l'ensemble est prolongé sur la rue de l'Évangile, à la suite d'un porche d'accès à la cour, par des commerces d'un seul niveau. Le quartier poursuivra sa transformation, notamment avec l'agrandissement de la place de Torcy dans le premier tiers du XX ^e siècle, ainsi qu'avec la démolition dans les années 1970 d'une grande partie des bâtiments à vocations industrielles situées sur l'îlot, remplacée par des immeubles d'habitation.

BP	44 rue de Torcy 2 à 4 rue de l'Évangile	Héritage des tracés Située au cœur du village de la Chapelle, qui se développe autour de l'église de Saint-Denis au Moyen-Âge, la parcelle est au carrefour de voies de communication anciennes identifiables dès le XVI ^e siècle. La physionomie de cet habitat rural est transformée par les lignes de chemins de fer du Nord et de l'Est construites de 1843 à 1846 qui scindent le quartier. Industries et dépôts s'y implantent. La partie sud-est de la Chapelle est annexée à Paris en 1860. Suivent des réaménagements urbains. En 1883-1885 Auguste-Joseph Magne réalise la halle, qui pérennise le marché de la Chapelle Saint-Denis, en place depuis la Révolution. En 1883 le départ de la rue de l'Évangile est rectifié par réaligement des bâtiments situés sur la parcelle d'angle. Avant l'expropriation, le terrain est loti d'un bâtiment disposé le long de la rue de l'Évangile, séparé d'un bâtiment parallèle par une cour, ainsi que d'une annexe perpendiculaire aux deux premiers au nord de la parcelle. Le quatrième petit corps de bâtiment, en alignement sur la rue de Torcy, se greffe à la parcelle dans la seconde moitié du XIX ^e siècle. La mesure d'expropriation des deux bâtiments à l'ouest et au nord de la parcelle est suivie d'une demande de permis de construire déposée en 1885 pour un « petit bâtiment de rapport » par l'architecte Charles Dumond (-/-). Un édifice à pan coupé est construit à l'angle entre les rues de Torcy et de l'Évangile. Elevé sur un étage et couvert d'une toiture en tuiles en bâtière avec croupe, il s'insère dans le prolongement du bâtiment datant de la seconde moitié du XIX ^e siècle rue de Torcy. Les vestiges de cette construction antérieure sont identifiables en façade, sur la travée de droite, où la baie est de moindre dimension que les trois autres et surmontée d'une lucarne en bois. La totalité du rez-de-chaussée est occupée par un commerce et l'ensemble est prolongé sur la rue de l'Évangile, à la suite d'un porche d'accès à la cour, par des commerces d'un seul niveau. Le quartier poursuivra sa transformation, notamment avec l'agrandissement de la place de Torcy dans le premier tiers du XX ^e siècle, ainsi qu'avec la démolition des bâtiments à vocations industrielles situés sur l'îlot, remplacée par des immeubles d'habitation.
----	--	--

Annexe X – page 739

- **30-30bis rue de Paradis (10^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 655, doublon de la page 686)

PLU approuvé			Projet de modification		
		anciennes.			anciennes.
BP	30-30bis rue de Paradis	Bâtiments des anciens magasins de la maison Baccarat, construits pour l'essentiel en 1863-64.	BP	30-30bis rue de Paradis	Bâtiments des anciens magasins de la maison Baccarat, construits pour l'essentiel en 1863-64.
			Type	Localisation	Motivation

Annexe X – page 655

• **Square de Bercy (12^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 100, doublon de la page 104)

PLU approuvé			Projet de modification			
EPP	square de Bercy	maternel. Objet de la protection : Architectures de parc et de square, éléments particuliers protégés Elément central de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bercy, le parc fait l'objet d'un concours international en 1987 qui désigne lauréate la collaboration entre Bernard Huet, l'agence FFL, constituée de Marylène Ferrand, Jean-Pierre Feugas et Bernard Leroy, ainsi que les paysagistes Ian Le Caisne, puis Philippe Raguin. Bernard Huet (1932 – 2001) architecte, enseignant, chercheur, grand prix de la critique architecturale en 1983 puis de l'urbanisme et de l'art urbain en 1993, s'est vu confié l'aménagement de quatre sites majeurs ou sensibles à Paris : la place Stalingrad en 1989, le parc de Bercy en 1989-1997, l'avenue des Champs-Élysées en 1994, puis la place des Fêtes en 1995. Élève de Louis Arretche à l'École des beaux-arts de Paris, d'Ernesto Rogers au Politecnico de Milan, puis de Louis Kahn et Robert Le Ricolais à Philadelphie, Huet est aussi théoricien et illustre le renouveau de la pensée urbaine en France. Le parc de Bercy forme un grand rectangle implanté parallèlement à la Seine, entre le Palais omnisport, la rue de Bercy et la rue François-Truffaut, à l'emplacement d'anciens entrepôts vinicoles, ouverts par Louis XIV, et fonctionnant jusqu'en 1950. Les auteurs du projet ont souhaité garder l'identité pittoresque de ce lieu pour donner naissance aux « jardins de la Mémoire ». Le site respecte ainsi le tracé de la voirie du XIXe siècle, formé de voies pavées perpendiculaires à la Seine, qui permettait d'acheminer les fûts depuis les berges jusqu'aux entrepôts. Un nouveau réseau d'allées est ouvert, structuré autour d'un axe principal nord-sud parallèle à la Seine. Le parc est structuré en trois espaces majeurs qui illustrent trois séquences de la domestication de la nature : le jardin romantique, les parterres et la	RÈGLEMENT, TOME 2	ANNEXE X : LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 12ÈME ARRONDISSEMENT	RÈGLEMENT, TOME 2	ANNEXE X : LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 12ÈME ARRONDISSEMENT
EPP	square de Bercy	Objet de la protection : Architectures de parc et de square, éléments particuliers protégés Elément central de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bercy, le parc fait l'objet d'un concours international en 1987 qui désigne lauréate la collaboration entre Bernard Huet, l'agence FFL, constituée de Marylène Ferrand, Jean-Pierre Feugas et Bernard Leroy, ainsi que les paysagistes Ian Le Caisne, puis Philippe Raguin. Bernard Huet (1932 – 2001) architecte, enseignant, chercheur, grand prix de la critique architecturale en 1983 puis de l'urbanisme et de l'art urbain en 1993, s'est vu confié l'aménagement de quatre sites majeurs ou sensibles à Paris : la place Stalingrad en 1989, le parc de Bercy en 1989-1997, l'avenue des Champs-Élysées en 1994, puis la place des Fêtes en 1995. Élève de Louis Arretche à l'École des beaux-arts de Paris, d'Ernesto Rogers au Politecnico de Milan, puis de Louis Kahn et Robert Le Ricolais à Philadelphie, Huet est aussi théoricien et illustre le renouveau de la pensée urbaine en France. Le parc de Bercy forme un grand rectangle implanté parallèlement à la Seine, entre le Palais omnisport, la rue de Bercy et la rue François-Truffaut, à l'emplacement d'anciens entrepôts vinicoles, ouverts par Louis XIV, et fonctionnant jusqu'en 1950. Les auteurs du projet ont souhaité garder l'identité pittoresque de ce lieu pour donner naissance aux « jardins de la Mémoire ». Le site respecte ainsi le tracé de la voirie du XIXe siècle, formé de voies pavées perpendiculaires à la Seine, qui permettait d'acheminer les fûts depuis les berges jusqu'aux entrepôts. Un nouveau réseau d'allées est ouvert, structuré autour d'un axe principal nord-sud parallèle à la Seine. Le parc est structuré en trois espaces majeurs qui illustrent trois séquences de la domestication de la nature : le jardin romantique, les parterres et la				<u>grande prairie</u> , où se côtoient d'anciennes architectures vinicoles et des créations contemporaines. Au sud, le jardin romantique, aménagé autour du thème de l'eau, est parsemé de grottes, collines, cascades et de bassins, dont celui au centre de la composition arbore la sculpture en bronze "Demeure 10", de l'artiste Étienne Martin (1913/1995). Au delà de la passerelle se déploient les parterres, composés de neuf carrés de culture caractérisés par neuf « éléments ». Se distinguent notamment le Pavillon du Vent symbolisé par de hautes colonnes disposées en cercle qui protègent des instruments de mesure, le Pavillon de la Terre représenté par une dalle en granit poli, le jardin des treilles où une cheminée en brique rouge au milieu des vignes incarne l'automne, ainsi qu'un bassin circulaire à l'allure de sanctuaire qui symbolise le printemps. Au nord, la grande prairie est ponctuée de neuf petits kiosques néoclassiques, servant d'abris, dessinés par Huet. L'ensemble est unifié à l'ouest par une muraille formant terrasse de 8 m de haut, large de 14 m et qui contribue à l'isolation phonique du site.

Annexe X – page 100

• **Square de Choisy (13^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 179, doublon de la page 191)

PLU approuvé			Projet de modification		
EPP	square de Choisy	Objet de la protection : Architectures de square et de parc éléments particuliers protégés Le parc de Choisy est aménagé à l'emplacement de l'ancienne usine à gaz d'Ivry, démantelée dès 1933. Si le projet est financé par un acteur privé - l'industriel américain George Eastman - sa conception est confiée aux services techniques de la Ville. Les dessins sont élaborés par l'architecte divisionnaire principal affecté au service des Promenades et Expositions Roger Lardat (1897-1951), qui assure également la charge d'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. La carrière de Lardat est alors en pleine ascension, puisqu'il se voit confier à la même époque la réalisation des jardins du Trocadéro. Les travaux, prévus en deux phases, démarrent dès 1937. Le parc se développe autour d'un plan axial et symétrique en croix latine, qui permet de dégager des perspectives depuis l'Institut Eastman, bâtiment que l'architecte Édouard Crevel (1880-1969) est alors en train de construire. Dans la lignée des squares projetés sur la ceinture dans les années 1930, le plan - ici très géométrique - structure et individualise les espaces fonctionnels : loisir, commerce, sanitaire et surveillance. Face à l'Institut et à l'intersection des deux axes majeurs se trouve un grand bassin rectangulaire agrémenté de jets d'eau. À l'extrémité sud, l'axe aboutit sur un théâtre de verdure. Sur les aires latérales, Lardat implante des édifices de style Art déco : abris, guérite de « garde », chalets à usage marchand et sanitaire. D'autres monuments ont été adjoints au parc par la suite, tels qu'une table ronde en porphyre donnée par la Finlande à la France à l'occasion de l'Exposition de 1937, une stèle en hommage aux victimes du régime khmer rouge, une autre à la mémoire des enfants juifs du XIII ^e arrondissement morts en déportation. La seconde phase du projet, visant la démolition des bâtiments existants dans l'angle sud-ouest du parc, n'aboutit pas. Les projets contemporains du parc et de l'Institut Eastman se complètent parfaitement l'un l'autre, ce dernier constituant l'aboutissement de la perspective ouverte par le parc de Choisy. Comme beaucoup de réalisations philanthropiques et sociales des années 1930, la rigueur des lignes Art déco, mises en valeur par la chaleur des tonalités de la brique, tranche parfaitement avec les espaces verts.	RÈGLEMENT, TOME 2	ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 13 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT	EPP
	square de Choisy	Objet de la protection : Architectures de square et de parc éléments particuliers protégés Le parc de Choisy est aménagé à l'emplacement de l'ancienne usine à gaz d'Ivry, démantelée dès 1933. Si le projet est financé par un acteur privé - l'industriel américain George Eastman - sa conception est confiée aux services techniques de la Ville. Les dessins sont élaborés par l'architecte divisionnaire principal affecté au service des Promenades et Expositions Roger Lardat (1897-1951), qui assure également la charge d'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. La carrière de Lardat est alors en pleine ascension, puisqu'il se voit confier à la même époque la réalisation des jardins du Trocadéro. Les travaux, prévus en deux phases, démarrent dès 1937. Le parc se développe autour d'un plan axial et symétrique en croix latine, qui permet de dégager des perspectives depuis l'Institut Eastman, bâtiment que l'architecte Édouard Crevel (1880-1969) est alors en train de construire. Dans la lignée des squares projetés sur la ceinture dans les années 1930, le plan - ici très géométrique - structure et individualise les espaces fonctionnels : loisir, commerce, sanitaire et surveillance. Face à l'Institut et à l'intersection des deux axes majeurs se trouve un grand bassin rectangulaire agrémenté de jets d'eau. À l'extrémité sud, l'axe aboutit sur un théâtre de verdure. Sur les aires latérales, Lardat implante des édifices de style Art déco : abris, guérite de « garde », chalets à usage marchand et sanitaire. D'autres monuments ont été adjoints au parc par la suite, tels qu'une table ronde en porphyre donnée par la Finlande à la France à l'occasion de l'Exposition de 1937, une stèle en hommage aux victimes du régime khmer rouge, une autre à la mémoire des enfants juifs du XIII ^e arrondissement morts en déportation. La seconde phase du projet, visant la démolition des bâtiments existants dans l'angle sud-ouest du parc, n'aboutit pas. Les projets contemporains du parc et de l'Institut Eastman se complètent parfaitement l'un l'autre, ce dernier constituant l'aboutissement de la perspective ouverte par le parc de Choisy. Comme beaucoup de réalisations philanthropiques et sociales des années 1930, la rigueur des lignes Art déco, mises en valeur par la chaleur des tonalités de la brique, tranche parfaitement avec les espaces verts.			

Annexe X – page 179

- 39P rue Jeanne d’Arc (13^e arrondissement)

Suppression d’une entrée dans l’annexe X (page 211, doublon de la page 204)

PLU approuvé

BP	39 P rue Jeanne d'Arc	Ce groupe HBM est construit à partir de 1914 sous l'égide de l'Assistance Publique par l'architecte Léon Besnard (1874- 1954). Architecte formé à l'Ecole des Beaux-Arts, il est connu pour ses réalisations dans le domaine du logement social. Il fut notamment l'architecte de la fondation Rothschild, et termina sa carrière en tant qu'architecte en chef de la ville de Paris. L'Assistance Publique commence son activité de construction d'HBM à partir de 1906 et préconise la juxtaposition de ces ensembles avec des immeubles dits « bourgeois » en imposant à ses architectes un soin particulier dans le traitement des façades. A partir de 1912, l'Assistance Publique entame la construction d'une dizaine de groupes de logements qui expérimentent ces principes, dont celui du 59 rue Jeanne d'Arc. Terminé en 1921, cet ensemble HBM prend place sur d'anciens ateliers et se compose de cinq bâtiments à six étages parfaitement symétriques. Chaque entrée est identifiée par une lettre de A à H incrustée et accompagnée d'un décor en céramique. Ils présentent tous des façades polychromes. A l'ouest, les deux premiers bâtiments, en briques avec bandeaux de meulière au premier étage et au rez-de-chaussée, sont ornés de plusieurs appareillages en briques au niveau des allèges, de certaines parties des trumeaux dans des formes denticulées, demi-ronds, ainsi que de consoles soutenant des oriels. Les lucarnes des deux derniers étages sont en pans de bois et sont agrémentées pour certaines d'auvents en saillies. Les deux bâtiments suivants sont en meulière avec des bandeaux en briques denticulés au quatrième étage. Certaines baies sont séparées par des trumeaux de briques. Enfin, le dernier bâtiment de forme rectangulaire, présente le même type de modénatures de briques que les quatre premiers. Un appareillage central tout en brique forme une saillie sur laquelle repose un balcon en fer forgé avec des motifs floraux soutenu par de petites consoles. Des tirants en fer forgé peint en blanc sont visibles en façade. La toiture très saillante et agrémentée de lucarnes est coupée dans sa hauteur par la continuité de la façade au cinquième étage. Ces aménagements sont directement liés au projet de destruction de la « Cité Jeanne d'Arc », située au n°160-166 de la même rue et considérée au début du XXe siècle comme l'un des îlots les plus insalubres de Paris. L'objectif est alors de reconstruire des logements adaptés pour reloger les habitants avant de les expulser. Le n°59 rue Jeanne d'Arc qui fait partie de la première
----	-----------------------	--

MEULEMENT, TOME 2

ANNEXE A - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 13^{EME} ARRONDISSEMENT

Type	Localisation	Motivation
		phase de ces nouvelles constructions, sera finalement le seul construit car l'Assistance Publique, devant l'ampleur de l'opération, renonce à la démolition. Originellement, l'ensemble était visible depuis la rue avant la construction, dans les années 1980, d'un groupe de bâtiments à vocation sociale. Jusqu'en 2015, l'accès se faisait par un porche donnant sur rue.

Projet de modification

BP	39 P rue Jeanne d'Arc	Ce groupe HBM est construit à partir de 1914 sous l'égide de l'Assistance Publique par l'architecte Léon Besnard (1874- 1954). Architecte formé à l'Ecole des Beaux-Arts, il est connu pour ses réalisations dans le domaine du logement social. Il fut notamment l'architecte de la fondation Rothschild, et termina sa carrière en tant qu'architecte en chef de la ville de Paris. L'Assistance Publique commence son activité de construction d'HBM à partir de 1906 et préconise la juxtaposition de ces ensembles avec des immeubles dits « bourgeois » en imposant à ses architectes un soin particulier dans le traitement des façades. A partir de 1912, l'Assistance Publique entame la construction d'une dizaine de groupes de logements qui expérimentent ces principes, dont celui du 59 rue Jeanne d'Arc. Terminé en 1921, cet ensemble HBM prend place sur d'anciens ateliers et se compose de cinq bâtiments à six étages parfaitement symétriques. Chaque entrée est identifiée par une lettre de A à H incrustée et accompagnée d'un décor en céramique. Ils présentent tous des façades polychromes. A l'ouest, les deux premiers bâtiments, en briques avec bandeaux de meulière au premier étage et au rez-de-chaussée, sont ornés de plusieurs appareillages en briques au niveau des allèges, de certaines parties des trumeaux dans des formes denticulées, demi-ronds, ainsi que de consoles soutenant des oriels. Les lucarnes des deux derniers étages sont en pans de bois et sont agrémentées pour certaines d'auvents en saillies. Les deux bâtiments suivants sont en meulière avec des bandeaux en briques denticulés au quatrième étage. Certaines baies sont séparées par des trumeaux de briques. Enfin, le dernier bâtiment de forme rectangulaire, présente le même type de modénatures de briques que les quatre premiers. Un appareillage central tout en brique forme une saillie sur laquelle repose un balcon en fer forgé avec des motifs floraux soutenu par de petites consoles. Des tirants en fer forgé peint en blanc sont visibles en façade. La toiture très saillante et agrémentée de lucarnes est coupée dans sa hauteur par la continuité de la façade au cinquième étage. Ces aménagements sont directement liés au projet de destruction de la « Cité Jeanne d'Arc », située au n°160-166 de la même rue et considérée au début du XXe siècle comme l'un des îlots les plus insalubres de Paris. L'objectif est alors de reconstruire des logements adaptés pour reloger les habitants avant de les expulser. Le n°59 rue Jeanne d'Arc qui fait partie de la première
----	-----------------------	--

REGLEMENT, TOME 2

ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 13^{EME} ARRONDISSEMENT

		XXe siècle comme l'un des îlots les plus insalubres de Paris. L'objectif est alors de reconstruire des logements adaptés pour reloger les habitants avant de les expulser. Le n°59 rue Jeanne d'Arc qui fait partie de la première
--	--	--

Annexe X – page 211

- 7 rue Ginoux/48 rue Héricart/60-62 rue Saint-Charles (15^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 340, doublon de la page 379)

PLU approuvé			Projet de modification		
Type	Localisation	Motivation	Règlement, tome 2		
			Annexe X : Liste des protections patrimoniales du 15 ^{ème} arrondissement		
BP	7 rue Ginoux 48 rue Héricart 60 à 62 rue Saint-Charles	Originellement école communale de garçons, de filles et de petite section de maternelle, le groupe scolaire achevé en 1871 est l'une des premières réalisations parisiennes de l'architecte Eugène Cordier (1/). Sur un plan-masse en L, il se compose d'un corps principal élevé de trois niveaux à couvertures de tuiles donnant sur la rue Saint-Charles, de deux pavillons perpendiculaires à quatre niveaux et d'une aile en retour d'un seul niveau le long de la rue Ginoux, couverte en zinc, elle-même prolongée par un bâtiment à deux niveaux. Sur cour, les deux pavillons du corps principal sont en forte saillie et sont encadrés de part et d'autre au premier étage de deux édicules en porte-à-faux en bois d'une travée de large. La structure porteuse de l'édifice est lisible en façade, grâce aux contreforts présents devant chaque trumeau qui scandent verticalement l'élévation. La diversité des matériaux employés, la brique, la pierre silico-calcaire et la meulière, disposés en registres horizontaux successifs crée un jeu de polychromie qui constitue l'essentiel du décor du bâtiment. La présence d'ancres métalliques de formes variées visibles sur les trumeaux participe du décor tout en révélant l'emploi du métal pour les planchers. La façade est divisée par deux corniches à modillons, l'une discontinue séparant le rez-de-chaussée du premier étage et l'autre qui n'est interrompue que par la surélévation des pavillons à son sommet. Chaque travée est constituée d'une baie sous arc surbaissé en brique au premier et dernier niveau intermédiaire. Un pan coupé constitue l'angle entre les deux rues. Il comporte un cartouche au niveau inférieur, portant l'inscription « Ecoles communales 15 ^e arrondissement ». Au niveau supérieur, un motif sculpté d'édicule à deux pilastres sous frise d'oves sert de cadre aux armes de la ville de Paris portant la mention de l'année de construction du groupe scolaire et le nom de l'architecte. Cet immeuble est caractéristique des bâtiments scolaires au plan type répandu par les écrits de César Pompée et de Félix Narjoux pour répondre à la politique de construction d'écoles élémentaires publiques instituée sous la Troisième République par Jules Ferry. Par son style et ses procédés constructifs, il place Eugène Cordier en héritier du rationalisme néogothique théorisé par Viollet-le-Duc que rappellent les contreforts et les meneaux de la façade.	BP	7 rue Ginoux 48 rue Héricart 60 à 62 rue Saint-Charles	Originellement école communale de garçons, de filles et de petite section de maternelle, le groupe scolaire achevé en 1871 est l'une des premières réalisations parisiennes de l'architecte Eugène Cordier (1/). Sur un plan-masse en L, il se compose d'un corps principal élevé de trois niveaux à couvertures de tuiles donnant sur la rue Saint-Charles, de deux pavillons perpendiculaires à quatre niveaux et d'une aile en retour d'un seul niveau le long de la rue Ginoux, couverte en zinc, elle-même prolongée par un bâtiment à deux niveaux. Sur cour, les deux pavillons du corps principal sont en forte saillie et sont encadrés de part et d'autre au premier étage de deux édicules en porte-à-faux en bois d'une travée de large. La structure porteuse de l'édifice est lisible en façade, grâce aux contreforts présents devant chaque trumeau qui scandent verticalement l'élévation. La diversité des matériaux employés, la brique, la pierre silico-calcaire et la meulière, disposés en registres horizontaux successifs crée un jeu de polychromie qui constitue l'essentiel du décor du bâtiment. La présence d'ancres métalliques de formes variées visibles sur les trumeaux participe du décor tout en révélant l'emploi du métal pour les planchers. La façade est divisée par deux corniches à modillons, l'une discontinue séparant le rez-de-chaussée du premier étage et l'autre qui n'est interrompue que par la surélévation des pavillons à son sommet. Chaque travée est constituée d'une baie sous arc surbaissé en brique au premier et dernier niveau ainsi que d'une baie à meneaux sous linteau au niveau intermédiaire. Un pan coupé constitue l'angle entre les deux rues. Il comporte un cartouche au niveau inférieur, portant l'inscription « Ecoles communales 15 ^e arrondissement ». Au niveau supérieur, un motif sculpté d'édicule à deux pilastres sous frise d'oves sert de cadre aux armes de la ville de Paris portant la mention de l'année de construction du groupe scolaire et le nom de l'architecte. Cet immeuble est caractéristique des bâtiments scolaires au plan type répandu par les écrits de César Pompée et de Félix Narjoux pour répondre à la politique de construction d'écoles élémentaires publiques instituée sous la Troisième République par Jules Ferry. Par son style et ses procédés constructifs, il place Eugène Cordier en héritier du rationalisme

Annexe X – page 340

- **Parc André Citroën (15^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 364, doublon de la page 367)

PLU approuvé

EPP	Parc André Citroën	Objet de la protection, Architectures de square et de parc, les serres Dans les années 1970, face à une urbanisation croissante, la Ville de Paris développe une nouvelle politique d'espaces verts destinée à créer de nouvelles « coulées vertes ». En 1972, elle acquiert les anciennes usines Citroën situées dans le XVe arrondissement et envisage la création d'un parc de 14 hectares. Commencé en 1988 et inauguré en 1992, il résulte de la collaboration entre deux équipes associant architectes et paysagistes : Gilles Clément (né en 1943) et Alain Provost (né en 1938), ainsi que Patrick Berger (né en 1947) et Jean-Paul Viguier (né en 1946). Dans une volonté de créer une vision contemporaine du jardin et de permettre la fusion entre l'architecture et le végétal, le parc présente plusieurs espaces hybrides. Au cœur de la composition, un grand parterre rectangulaire engazonné et ceint d'un ruban d'eau, s'intègre dans une perspective qui s'étend des deux grandes serres jusqu'à la Seine. Dessinées par Patrick Berger, les serres reposent sur une esplanade minérale et se déploient sur 600 m² et 15 m de haut. De la forme d'un prisme rectangulaire structuré par des piliers en teck massif, elles sont composées de panneaux de verre structuré suspendus par une fine charpente métallique. L'œuvre est due au cabinet d'ingénierie RFR, créateur des serres de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, premier exemple de l'utilisation du verre structuré. Elles renferment une orangerie ainsi que des plants méditerranéens. Les architectes jouent sur les contrastes, et en comparaison, au nord, plusieurs bosquets foisonnants illustrent la volonté de création d'un « Jardin en mouvement » : un espace plus libre où se développe un jardin en perpétuelle évolution. Au nord, six serres froides perpendiculaires sont reliées par des passerelles surélevées, à leur tour reliées au parterre central par une rampe d'une portée de 20 m et d'une largeur de 3 m. Elles présentent un tablier en bois soutenu par des poutres métalliques latérales et sont composées d'un socle en béton de 3,5 m de haut et d'une partie vitrée carrée de 48 m² sur 9 m de hauteur. Un poteau central cylindrique posé sur la semelle en béton armé soutient la charpente en acier, dont le traitement varie en fonction de chaque serre. À l'opposé, au sud, un long canal, jalonné par des tours, longe le parterre central : ses berges ainsi que le mur de soutènement sont traités en panneaux de granit. L'ensemble de ces éléments architecturaux ponctue et guide, à la manière de fabriques, la promenade du visiteur.
-----	--------------------	---

Projet de modification

EPP	Parc André Citroën	Objet de la protection, Architectures de square et de parc. Les serres dans les années 1970, face à une urbanisation croissante, la Ville de Paris développe une nouvelle politique d'espaces verts destinée à créer de nouvelles «coûtes vertes». En 1972, elle acquiert les anciennes usines Citroën situées dans le XVe arrondissement et envisage la création d'un parc de 14 hectares. Commencé en 1988 et inauguré en 1992, il résulte de la collaboration entre deux équipes associant architectes et paysagistes : Gilles Clément (né en 1945) et Alain Provost (né en 1939), ainsi que Patrick Berger (né en 1947) et Jean-Paul Vigulier (né en 1946). Dans une volonté de créer une vision contemporaine du jardin et de permettre la fusion entre l'architecture et le végétal, le parc présente plusieurs espaces hybrides. Au cœur de la composition, un grand parterre rectangulaire engazonné et ceint d'un ruban d'eau, s'intègre dans une perspective qui s'étend des deux grandes serres jusqu'à la Seine. Dessinées par Patrick Berger, les serres reposent sur une esplanade minérale et se déploient sur 600 m² et 15 m de haut. De la forme d'un prisme rectangulaire, structurée par des piliers en tek massif, elles sont composées de panneaux de verre structural suspendus par une fine charpente métallique. L'œuvre est due au cabinet d'ingénierie RFR, créateur des serres de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, premier exemple de l'utilisation du verre structural. Elles renferment une orangerie ainsi que des plants méditerranéens. Les architectes jouent sur les contrastes, et en comparaison, au nord, plusieurs bosquets foisonnants illustrent la volonté de création d'un «Jardin en mouvement» : un espace plus libre où se développe un jardin en perpétuelle évolution. Au nord, six serres froides perpendiculaires sont reliées par des passerelles surélevées, à leur tour reliées au parterre central par une rampe d'une portée de 20 m et d'une largeur de 3 m. Elles présentent un tablier en bois soutenu par des poutres métalliques latérales et sont composées d'un socle en béton de 3,5 m de haut et d'une partie vitrée carrée de 48 m² sur 9 m de hauteur. Un poteau central cylindrique posé sur la semelle en béton armé soutient la charpente en acier, dont le
Règlement, Tome 2	ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT	

traitement varie en fonction de chaque serre. A l'opposé, au sud, un long canal, jalonné par des tours, longe le parterre central : ses berges ainsi que le mur de soutènement sont traités en panneaux de granit. L'ensemble de ces éléments architecturaux ponctue et guide, à la manière de fabriques, la promenade du visiteur.

Annexe X – page 364

• 197 rue Saint-Charles (15^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 380, doublon de la page 381)

PLU approuvé			Projet de modification		
RÈGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 15 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT			RÈGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 15 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Type	Localisation	Motivation	Type	Localisation	Motivation
BP	197 rue Saint-Charles	Maison d'habitation De style Art nouveau, cette maison d'habitation de deux étages est conçue par l'architecte Maurice Porche (1872-1941) en 1901. Située dans le 15 ^e arrondissement, dans le quartier Javel, elle crée une rupture avec les immeubles environnants destinés au logement ouvrier, avec sa façade sur rue en pierre meulière. Malgré son caractère exceptionnel, cette maison surnommée « la Villa des mésanges », a subi plusieurs transformations. En retrait d'alignement, elle est protégée par une clôture en fer forgé dotée d'un portail et d'une porte piétonne. À l'origine, la grille dessinée par le ferronnier d'art Émile Robert (1860-1924), était constituée d'un portail central flanqué de piliers en pierre supportant un arc plein-cintre et de deux portes, le tout orné de motifs décoratifs. Pour accentuer l'asymétrie, l'une des portes était également couronnée d'un arc en pierre. À l'origine, elle rassemblait deux maisons jumelles comme l'attestent les deux portes d'entrée symétriques. Composée de cinq travées, elle présente deux avant-corps latéraux asymétriques dont un avec une toiture en pavillon et une lucarne de forme circulaire, seul élément à avoir conservé une partie de son décor : elle est ornée d'un chat sculpté et d'une guirlande végétale au niveau de l'agrafe. L'architecte a fait appel au sculpteur P. Demange, au céramiste Alexandre Bigot pour les épis en crêtes de grès, aujourd'hui disparus, à P. Demange pour les sculptures et à Vrigny pour les ferronneries des garde-corps. La façade sur cour est quant à elle appareillée de briques polychromes. En 1906, les architectes Henri Audiger (-1908) et Richard Joachim (1869-1960) ont dessiné les plans d'un immeuble d'un étage en meulière du côté de la cour. D'influence Art nouveau, ses baies sont couronnées de décors en terre cuite représentant des chardons. Particulièrement actifs dans le 15 ^e arrondissement, ils ont réalisé au total huit immeubles rue Saint-Charles.	BP	197 rue Saint-Charles	Maison d'habitation De style Art nouveau, cette maison d'habitation de deux étages est conçue par l'architecte Maurice Porche (1872-1941) en 1901. Située dans le 15 ^e arrondissement, dans le quartier Javel, elle crée une rupture avec les immeubles environnants destinés au logement ouvrier, avec sa façade sur rue en pierre meulière. Malgré son caractère exceptionnel, cette maison surnommée « la Villa des mésanges », a subi plusieurs transformations. En retrait d'alignement, elle est protégée par une clôture en fer forgé dotée d'un portail et d'une porte piétonne. À l'origine, la grille dessinée par le ferronnier d'art Émile Robert (1860-1924), était constituée d'un portail central flanqué de piliers en pierre supportant un arc plein-cintre et de deux portes, le tout orné de motifs décoratifs. Pour accentuer l'asymétrie, l'une des portes était également couronnée d'un arc en pierre. À l'origine, elle rassemblait deux maisons jumelles comme l'attestent les deux portes d'entrée symétriques. Composée de cinq travées, elle présente deux avant-corps latéraux asymétriques dont un avec une toiture en pavillon et une lucarne de forme circulaire, seul élément à avoir conservé une partie de son décor : elle est ornée d'un chat sculpté et d'une guirlande végétale au niveau de l'agrafe. L'architecte a fait appel au sculpteur P. Demange, au céramiste Alexandre Bigot pour les épis en crêtes de grès, aujourd'hui disparus, à P. Demange pour les sculptures et à Vrigny pour les ferronneries des garde-corps. La façade sur cour est quant à elle appareillée de briques polychromes. En 1906, les architectes Henri Audiger (-1908) et Richard Joachim (1869-1960) ont dessiné les plans d'un immeuble d'un étage en meulière du côté de la cour. D'influence Art nouveau, ses baies sont couronnées de décors en terre cuite représentant des chardons. Particulièrement actifs dans le 15 ^e arrondissement, ils ont réalisé au total huit immeubles rue Saint-Charles.

Annexe X – page 380

• Square de la Butte du Chapeau Rouge (19^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 780, doublon de la page 768)

PLU approuvé			Projet de modification		
EPP	square de la Butte du Chapeau Rouge, 11 boulevard d'Algérie 5X rue Alphonse Aulard	en 1895. Objet de la protection : Architectures de parc et jardins, éléments représentatifs d'un mode de conception et d'un esthétisme développés dans les parcs et squares des années 1930 par les architectes de la Ville de Paris. Construits à l'emplacement de l'ancienne enceinte de Thiers ou des usines à gaz désaffectées, les squares des années 1930 témoignent d'une approche nouvelle de l'espace public. Insérés au sein de vastes opérations de constructions immobilières, leur existence doit beaucoup aux hygiénistes. Tous répondent aux mêmes lois de composition et aux mêmes exigences fonctionnelles : grilles discrètes, parterres rigoureusement dessinés, activités nettement différenciées, le tout scandé d'édicules en béton teinté ou en brique. Conçu par le Premier Grand Prix de Rome Léon Azéma (1888-1978), le parc de la Butte du Chapeau-Rouge constitue l'un des plus importants ensembles paysagers créés à la place des anciennes carrières. Architecte de la Ville de Paris chargé des promenades et des expositions, Azéma signera de nombreux aménagements paysagers, tels que le parc de Sceaux, le Champ de Mars ou les jardins du Trocadéro. Au même titre que les cheminements géométriques, l'architecture joue ici un rôle structurant, esthétique et fonctionnel. Les clôtures, kiosques, emmarchements, abris-portique et ensembles sculpturaux du parc reprennent les formes	EPP	squares de la Butte du Chapeau-Rouge, 11 boulevard d'Algérie 5X rue Alphonse Aulard	Objet de la protection : Architectures de parc et jardins, éléments représentatifs d'un mode de conception et d'un esthétisme développés dans les parcs et squares des années 1930 par les architectes de la Ville de Paris. Construits à l'emplacement de l'ancienne enceinte de Thiers ou des usines à gaz désaffectées, les squares des années 1930 témoignent d'une approche nouvelle de l'espace public. Insérés au sein de vastes opérations de constructions immobilières, leur existence doit beaucoup aux hygiénistes. Tous répondent aux mêmes lois de composition et aux mêmes exigences fonctionnelles : grilles discrètes, parterres rigoureusement dessinés, activités nettement différenciées, le tout scandé d'édicules en béton teinté ou en brique. Conçu par le Premier Grand Prix de Rome Léon Azéma (1888-1978), le parc de la Butte du Chapeau-Rouge constitue l'un des plus importants ensembles paysagers créés à la place des anciennes carrières. Architecte de la Ville de Paris chargé des promenades et des expositions, Azéma signera de nombreux aménagements paysagers, tels que le parc de Sceaux, le Champ de Mars ou les jardins du Trocadéro. Au même titre que les cheminements géométriques, l'architecture joue ici un rôle structurant, esthétique et fonctionnel. Les clôtures, kiosques, emmarchements, abris-portique et ensembles sculpturaux du parc reprennent les formes
Règlement, Tome 2			Règlement, Tome 2		
Annexe A - Liste des protections patrimoniales au 19 ^{ème} arrondissement			Annexe X - Liste des protections patrimoniales du 19 ^{ème} arrondissement		
Type	Localisation	Motivation			
		et matériaux des modèles de l'entre-deux-guerres. La brique rouge, les enduits rosés gravillonnés, les pavés de verre, les parements de meulière et le béton armé sont autant de matériaux qui distinguent le style municipal d'un Léon Azéma ou d'un Roger Lardat. La conception scénographique du parc débute sur le boulevard d'Algérie où se dresse un buffet d'eau, dominé par la sculpture de Raymond Couvègnes (1893-1985) représentant « Ève », et réalisée pour l'Exposition internationale de 1937. Depuis la fontaine, la circulation se fait par des allées de spirales et des escaliers rectilignes vers les belvédères. Les deux abris, désignés comme « pavillon de l'aire de jeu » et « pavillon du belvédère », sont actés dans le premier plan-masse, mais réalisés après la guerre. Au nord, un pavillon formant portique, flanqué de deux ailes aménagées en terrasse, met habilement en communication le parc avec l'aire de jeux et le point de vue panoramique. Dans son axe se trouve la sculpture « L'enfance de Bacchus » de Pierre Traverse (1938). Situé sur le point culminant du site, le « pavillon du belvédère » est accessible par deux escaliers monumentaux disposés de part et d'autre. Il sert de fond de scène à un vaste espace minéral semi-circulaire.			et matériaux des modèles de l'entre-deux-guerres. La brique rouge, les enduits rosés gravillonnés, les pavés de verre, les parements de meulière et le béton armé sont autant de matériaux qui distinguent le style municipal d'un Léon Azéma ou d'un Roger Lardat. La conception scénographique du parc débute sur le boulevard d'Algérie où se dresse un buffet d'eau, dominé par la sculpture de Raymond Couvègnes (1893-1985) représentant « Ève », et réalisée pour l'Exposition internationale de 1937. Depuis la fontaine, la circulation se fait par des allées de spirales et des escaliers rectilignes vers les belvédères. Les deux abris, désignés comme « pavillon de l'aire de jeu » et « pavillon du belvédère », sont actés dans le premier plan-masse, mais réalisés après la guerre. Au nord, un pavillon formant portique, flanqué de deux ailes aménagées en terrasse, met habilement en communication le parc avec l'aire de jeux et le point de vue panoramique. Dans son axe se trouve la sculpture « L'enfance de Bacchus » de Pierre Traverse (1938). Situé sur le point culminant du site, le « pavillon du belvédère » est accessible par deux escaliers monumentaux disposés de part et d'autre. Il sert de fond de scène à un vaste espace minéral semi-circulaire.
BP	3 à 5 rue Carolus	Immeuble d'habitation			

Annexe X – page 780

- **132 rue de Bagnolet (20^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 855, doublon de la page 854)

PLU approuvé			Projet de modification		
		du toit. Lucarne.			quatre mètres. Comme à l'origine, à la toiture du toit. Lucarne.
EPP	132 rue de Bagnolet	Devanture commerciale typique des devantures de type-cadre en vogue dès la seconde moitié du XIX ^e siècle. L'immeuble de cinq étages en alignement sur rue a été construit en 1887 et surélevé de deux étages la même année par l'architecte M.C. Coudriet (/ – après 1898) pour le propriétaire Jacques Chamay. Il possède deux devantures au rez-de-chaussée, respectivement sur deux et trois travées, situées de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble. Pratiquement jumelles, ces devantures de type-cadre avec appliques en bois se démarquent par leurs soubassements et leurs piédroits moulurés. Elles possèdent également des adoucissements situés de chaque côté des bandeaux d'enseigne surmontés d'une imposante corniche faisant écho au linteau de la porte d'entrée de l'immeuble. Des épiceries sont notamment référencées à cette adresse au début du XX ^e siècle. La plus large devanture est plus proche de son état d'origine même si les panneaux de son soubassement ont été modifiés. Elle possède des ais de vitrines à volets ouvrants et deux impostes vitrées à croisillons en ferronnerie au-dessus de ses portes d'accès. Quant à la devanture de droite à deux travées, elle possède encore ses soubassements moulurés, mais les parties hautes ont été en partie modifiées au niveau des adoucissements et dissimulées par un proéminent panneau d'enseigne plus récent.	EPP	132 rue de Bagnolet	Devanture commerciale typique des devantures de type-cadre en vogue dès la seconde moitié du XIX ^e siècle. L'immeuble de cinq étages en alignement sur rue a été construit en 1887 et surélevé de deux étages la même année par l'architecte M.C. Coudriet (/ – après 1898) pour le propriétaire Jacques Chamay. Il possède deux devantures au rez-de-chaussée, respectivement sur deux et trois travées, situées de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble. Pratiquement jumelles, ces devantures de type-cadre avec appliques en bois se démarquent par leurs soubassements et leurs piédroits moulurés. Elles possèdent également des adoucissements situés de chaque côté des bandeaux d'enseigne surmontés d'une imposante corniche faisant écho au linteau de la porte d'entrée de l'immeuble. Des épiceries sont notamment référencées à cette adresse au début du XX ^e siècle. La plus large devanture est plus proche de son état d'origine même si les panneaux de son soubassement ont été modifiés. Elle possède des ais de vitrines à volets ouvrants et deux impostes vitrées à croisillons en ferronnerie au-dessus de ses portes d'accès. Quant à la devanture de droite à deux travées, elle possède encore ses soubassements moulurés, mais les parties hautes ont été en partie modifiées au niveau des adoucissements et dissimulées par un proéminent panneau d'enseigne plus récent.
EPP	49 rue de Bagnolet	Portail, témoin de la maison Pellissier, Jonas et Rivet,			

Annexe X – page 855

• 49 rue de Bagnolet (20^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 855, doublon de la page 854)

PLU approuvé			Projet de modification		
EPP	49 rue de Bagnolet	panneau d enseigne plus recent. Portail, témoin de la maison Pellissier, Jonas et Rivet, entreprise spécialiste des chapeaux en feutre de lapin. En 1871, Jean Pellissier ouvre un atelier au 49 rue Bagnolet, spécialisé dans la réalisation de chapeaux en feutre et la découpe de poil de lapin. François Rivet, un cousin des Pellissier, est sollicité par la famille afin de former de nouveaux ouvriers. En 1881, Rivet et Pellissier s'associent à parts égales. Rivet, convaincu de l'opportunité que représente le marché américain ouvre alors une usine à Brooklyn aux États-Unis avant 1893. Durant l'entre-deux-guerres, les entreprises françaises et américaines se divisent, et en 1930, le	RÈGLEMENT, TOME 2	ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 20 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT	EPP 49 rue de Bagnolet Portail, témoin de la maison Pellissier, Jonas et Rivet, entreprise spécialiste des chapeaux en feutre de lapin. En 1871, Jean Pellissier ouvre un atelier au 49 rue Bagnolet, spécialisé dans la réalisation de chapeaux en feutre et la découpe de poil de lapin. François Rivet, un cousin des Pellissier, est sollicité par la famille afin de former de nouveaux ouvriers. En 1881, Rivet et Pellissier s'associent à parts égales. Rivet, convaincu de l'opportunité que représente le marché américain ouvre alors une usine à Brooklyn aux États-Unis avant 1893. Durant l'entre-deux-guerres, les entreprises françaises et américaines se divisent, et en 1930, le
PLU DE PARIS855/899PLU APPROUVÉ – NOVEMBRE 2024					
RÈGLEMENT, TOME 2ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 20 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT			Type	Localisation	Motivation
		petit-fils de François Rivet, André Chauvard reprend l'usine jusque dans les années 1950, où il cesse la production et vend l'immeuble de la rue de Bagnolet. Le portail du 49 rue de Bagnolet donne accès aux anciens entrepôts, il s'agit d'un témoin de la période la plus faste de l'entreprise, entre 1910 et 1930. Construit en brique et pierre grossière recouvertes d'un parement, le portail forme une voûte en anse de panier. La console est accentuée d'un fronton courbe segmentaire avec base ouverte et étagée, également soutenue par deux consoles. Sur le fronton figure l'inscription : « Fondée en 1871, Pellissier, Jonas et Rivet INC, Paris-New-York » encadrée par deux consoles.			petit-fils de François Rivet, André Chauvard reprend l'usine jusque dans les années 1950, où il cesse la production et vend l'immeuble de la rue de Bagnolet. Le portail du 49 rue de Bagnolet donne accès aux anciens entrepôts, il s'agit d'un témoin de la période la plus faste de l'entreprise, entre 1910 et 1930. Construit en brique et pierre grossière recouvertes d'un parement, le portail forme une voûte en anse de panier. La console est accentuée d'un fronton courbe segmentaire avec base ouverte et étagée, également soutenue par deux consoles. Sur le fronton figure l'inscription : « Fondée en 1871, Pellissier, Jonas et Rivet INC, Paris-New-York » encadrée par deux consoles.
BP	35 bis à 37 rue de Bagnolet	Immeuble d'angle héritage des tracés d'alignement à l'angle de la rue de Bagnolet et de la			

Annexe X – page 855

- 6 rue de l'Abbaye/10 rue de Furstemberg (6^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 312, doublon de la page 310)

PLU approuvé

REGLEMENT, TOME 2

ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 6^{EME} ARRONDISSEMENT

Type	Localisation	Motivation
BP	6 rue de l'Abbaye 10 rue de Fürstenberg	Immeuble d'habitation d'angle primé au concours des façades de la Ville de Paris de 1902. Inspiré du modèle bruxellois, le concours de façades de la Ville de Paris est initié en 1897. Le conseil municipal se saisit du projet d'édification de la nouvelle rue Réaumur pour impulser une esthétique architecturale nouvelle à la ville, en réaction à « la monotonie du style par trop primitif de ces immenses maisons aux façades unies que l'on construit depuis trop longtemps ». La Ville, qui aspire à davantage « de pittoresque, plus de fantaisie artistique », élargit rapidement le concours à l'ensemble des façades de la capitale édifiées durant l'année écoulée, et ce, de manière régulière jusqu'en 1913. Cet Immeuble d'habitation est édifié en 1901, sur le site de l'ancienne chapelle de la Vierge appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il succède à une construction à l'intérieur de laquelle la Commission du Vieux Paris avait repéré en 1899 la présence d'arcades gothiques, que l'architecte Jules Formigé se chargera de déposer en 1901. Le nouvel immeuble d'angle est commandé la même année par le mécène Eugène Donop de Monchy à l'architecte Charles Labro (1865-1949). Diplômé de l'Ecole Centrale, et actif à Paris entre 1900 et 1930, Labro signe ici l'un de ses premiers projets, récompensé par une médaille d'or au concours des façades de la Ville de Paris. L'immeuble de cinq étages carrés et un étage sous comble est basé sur un socle en pierre filant du rez-de-chaussée à l'entresol. Les travées en brique alternent aux étages avec les oriels en pierre. L'angle de la façade, traité en arrondi au-dessus de l'entresol, présente trois travées de baies surmontées en partie supérieure d'un dôme en ardoises. L'étage noble est souligné ici par un imposant balcon protégé par des balustrades en pierre. Le programme ornemental des façades est d'une grande richesse : hautes consoles à motifs floraux servant d'appuis aux oriels, chapiteaux en bulbe qui soutiennent les terrasses du cinquième étage ou encore impostes courbes des fenêtres traitées avec une grande finesse. Ces ornements sont l'œuvre du sculpteur Louis Ragon (1876-1946), qui travaillera en 1912 à la décoration intérieure de l'opéra de Nancy. Primée pour la qualité de son ordonnance et les effets décoratifs, la façade est décrite en 1902 par Bartaumieux comme difficilement attribuable à un courant d'architecture. Suivant « sa propre inspiration », l'architecte « traite un peu la pierre comme un modelleur la terre glaise, tirant surtout ses effets de l'ombre et de la lumière, recourant aussi à la couleur par le mélange de la brique et de la pierre, en y ajoutant quelques motifs de céramique ou de ferrures au besoin ».
BP	3 rue de l'Ancienne Comédie	Maison ancienne présentant une façade comprise dans l'enceinte du XVIII ^e siècle et présentant des éléments

Projet de modification

BP	6 rue de l'Abbaye 10 rue de Fürstenberg	-immeuble d'habitation d'angle primé au concours des façades de la Ville de Paris de 1902. -inspiré du modèle bruxellois, le concours de façades de la Ville de Paris est initié en 1897. Le conseil municipal se saisit du projet d'édification de la nouvelle rue Réaumur pour impulser une esthétique architecturale nouvelle à la ville, en réaction à « la monotonie du style par trop primitif de ces immenses maisons aux façades unies que l'on construit depuis trop longtemps ». La Ville, qui aspire à davantage « de pittoresque, plus de fantaisie artistique », élargit rapidement le concours à l'ensemble des façades de la capitale édifiées durant l'année écoulée, et ce, de manière régulière jusqu'en 1913. Cet Immeuble d'habitation est édifié en 1901, sur le site de l'ancienne chapelle de la Vierge appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il succède à une construction à l'intérieur de laquelle la Commission du Vieux Paris avait repéré en 1899 la présence d'arcades gothiques, que l'architecte Jules Formigé se chargera de déposer en 1901. Le nouvel Immeuble d'angle est commandé la même année par le mécène Eugène Donop de Monchy à l'architecte Charles Labro (1865-1949). Diplômé de l'Ecole Centrale, et actif à Paris entre 1900 et 1930, Labro signe ici l'un de ses premiers projets, récompensé par une médaille d'or au concours des façades de la Ville de Paris. L'immeuble de cinq étages carrés et un étage sous comble est basé sur un socle en pierre filant du rez-de-chaussée à l'entresol. Les travées en brique alternent aux étages avec les oriels en pierre. L'angle de la façade, traité en arrondi au-dessus de l'entresol, présente trois travées de baies surmontées en partie supérieure d'un dôme en ardoises. L'étage noble est souligné ici par un imposant balcon protégé par des balustrades en pierre. Le programme ornemental des façades est d'une grande richesse : hautes consoles à motifs floraux servant d'appuis aux oriels, chapiteaux en bulbe qui soutiennent les terrasses du cinquième étage ou encore impostes courbes des fenêtres traitées avec une grande finesse. Ces ornements sont l'œuvre du sculpteur Louis Ragon (1876-1946), qui travaillera en 1912 à la décoration intérieure de l'opéra de Nancy. Primée pour la qualité de son ordonnance et les effets décoratifs, la façade est décrite en 1902 par Bartaumieux comme difficilement attribuable à un courant d'architecture. Suivant « sa propre inspiration », l'architecte « traite un peu la pierre comme un modelleur la terre glaise, tirant surtout ses effets de l'ombre et de la lumière, recourant aussi à la couleur par le mélange de la
----	--	--

Annexe X – page 312

- 17 rue Léon Delhomme/angle Yvart (15^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 356, doublon de la page 357) et correction d'adresse

PLU approuvé

Projet de modification

RÈGLEMENT, TOME 2		
ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 15 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Type	Localisation	Motivation
BP	17 rue Léon Delhomme angle Delhomme Yvart	Maison d'habitation La maison et l'atelier occupent la totalité de la parcelle et sont construits en 1922 par Clément Feugueur (/-/), architecte actif dans le 15 ^e arrondissement entre 1906 et 1936. Interprète du mouvement Art nouveau au début du siècle, Feugueur est lauréat, en 1911, du concours des façades de la Ville de Paris pour l'immeuble qu'il réalise au 31 avenue Félix Faure. La maison d'angle à pan coupé, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, conserve son aspect pittoresque d'origine. Les façades soignées présentent des éléments d'ornementation remarquables à mi-chemin entre Art nouveau et Art déco. Le bâtiment a son entrée sur la rue Léon Delhomme. Le parement en brique jaune repose sur un soubassement enduit. Les baies sont ornées en rez-de-chaussée d'un linteau cintré alternant brique jaune et rouge vernissée, d'impôsts et de clés sculptées en pierre. Les garde-corps sont réduits, à ce niveau, à d'étroites ferronneries à la seule fonction ornementale. La porte d'entrée est parée d'une menuiserie en fer dessinant de fines tiges élancées vers un cercle en partie supérieure. À l'étage, les fenêtres et la porte vitrée reçoivent un linteau en pierre blanche à joints noirs, inscrits dans une large frise en mosaïque émaillée représentant des guirlandes stylisées de fleurs. Au-dessus, la corniche est marquée par deux lits de brique rouge et jaune sous une toiture en tuile. Sur la rue Léon Delhomme, le bâtiment est prolongé par un atelier couvert en bâtière dont un versant est partiellement vitré. Le pignon sur la rue est constitué d'une ossature bois et d'un remplissage en brique jaune. Le rez-de-chaussée ouvre sur une entrée de garage latérale flanquée d'une verrière filante. L'étage sous comble est occupé par une porte en menuiserie.
Type	Localisation	Motivation
BP	15 à 17 rue Léon Delhomme 4 rue Yvart	Maison d'habitation La maison et l'atelier occupent la totalité de la parcelle et sont construits en 1922 par Clément Feugueur (/-/), architecte actif dans le 15 ^e arrondissement entre 1906

BP	17 rue Léon Delhomme angle Delhomme Yvart	Maison d'habitation La maison et l'atelier occupent la totalité de la parcelle et sont construits en 1922 par Clément Feugueur (/-/), architecte actif dans le 15 ^e arrondissement entre 1906 et 1936. Interprète du mouvement Art nouveau au début du siècle, Feugueur est lauréat, en 1911, du concours des façades de la Ville de Paris pour l'immeuble qu'il réalise au 31 avenue Félix Faure. La maison d'angle à pan coupé, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, conserve son aspect pittoresque d'origine. Les façades soignées présentent des éléments d'ornementation remarquables à mi-chemin entre Art nouveau et Art déco. Le bâtiment a son entrée sur la rue Léon Delhomme. Le parement en brique jaune repose sur un soubassement enduit. Les baies sont ornées en rez-de-chaussée d'un linteau cintré alternant brique jaune et rouge vernissée, d'impôsts et de clés sculptées en pierre. Les garde-corps sont réduits, à ce niveau, à d'étroites ferronneries à la seule fonction ornementale. La porte d'entrée est parée d'une menuiserie en fer dessinant de fines tiges élancées vers un cercle en partie supérieure. À l'étage, les fenêtres et la porte vitrée reçoivent un linteau en pierre blanche à joints noirs, inscrits dans une large frise en mosaïque émaillée représentant des guirlandes stylisées de fleurs. Au-dessus, la corniche est marquée par deux lits de brique rouge et jaune sous une toiture en tuile. Sur la rue Léon Delhomme, le bâtiment est prolongé par un atelier couvert en bâtière dont un versant est partiellement vitré. Le pignon sur la rue est constitué d'une ossature bois et d'un remplissage en brique jaune. Le rez-de-chaussée ouvre sur une entrée de garage latérale flanquée d'une verrière filante. L'étage sous comble est occupé par une porte en menuiserie.
BP	15 à 17 rue Léon Delhomme 4 rue Yvart	Maison d'habitation La maison et l'atelier occupent la totalité de la parcelle et sont construits en 1922 par Clément Feugueur (/-/), architecte actif dans le 15 ^e arrondissement entre 1906

Annexe X – page 356

- **7bis rue Damrémont/26-28 rue Joseph de Maistre (18^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (doublon dans la page 696) et correction d'adresse

PLU approuvé			Projet de modification		
		soubassement a bossage pour harmoniser l'ensemble.			
BP	7 bis rue Damrémont 26 à 28 rue Joseph de Maistre	Immeuble d'habitation Cet immeuble art nouveau est probablement la première réalisation des architectes Maurice Gridaine (1878 -/) et Henri Torchet (1876-/). Elevée sur six étages et ordonnancée en cinq travées, la façade asymétrique en pierre de taille comporte une imposante porte dissymétrique, flanquée d'une colonne et dotée d'une petite ouverture latérale à gauche avec des ferronneries très travaillées. Le tout est couronné par un traitement sculptural prenant la forme d'une imposante volute en feuillage avec cartouche qui peut faire écho à la porte du Castel Béranger de Guimard. Rythmés par deux oriels, les trois premiers étages sont délimités par des linteaux métalliques. Les motifs de vagues visibles sur les garde-corps, réalisés par les frères Milinaire, renforcent cet ancrage art nouveau, alors que les consoles à volutes et feuillages et les cartouches puisent leurs influences dans le style classique, encore en vogue à cette période.	BP	7 bis rue Damrémont 26 à 28 rue Joseph de Maistre	Immeuble d'habitation Cet immeuble art nouveau est probablement la première réalisation des architectes Maurice Gridaine (1878 -/) et Henri Torchet (1876-/). Elevée sur six étages et ordonnancée en cinq travées, la façade asymétrique en pierre de taille comporte une imposante porte dissymétrique, flanquée d'une colonne et dotée d'une petite ouverture latérale à gauche avec des ferronneries très travaillées. Le tout est couronné par un traitement sculptural prenant la forme d'une imposante volute en feuillage avec cartouche qui peut faire écho à la porte du Castel Béranger de Guimard. Rythmés par deux oriels, les trois premiers étages sont délimités par des linteaux métalliques. Les motifs de vagues visibles sur les garde-corps, réalisés par les frères Milinaire, renforcent cet ancrage art nouveau, alors que les consoles à volutes et feuillages et les cartouches puisent leurs influences dans le style classique, encore en vogue à cette période.
BP	7bis rue Damrémont 26 à 28 rue Joseph de Maistre	Immeuble d'habitation - Secteur de Montmartre Cet immeuble Art nouveau réalisé en 1901 est probablement la première réalisation des architectes Maurice Gridaine (1878-/) fils de l'architecte Gustave Gridaine connu pour avoir conçu le cirque Medrano, et Henri Torchet (1876-/). Elevée de six étages et cinq travées, la façade asymétrique comporte une imposante porte Art nouveau flanquée d'une colonne et dotée d'une petite ouverture latérale à gauche avec des ferronneries très travaillées. Le tout est couronné par un traitement sculptural prenant la forme d'une imposante volute en feuillage avec cartouche et rappelle la porte du Castel Béranger de Hector Guimard. En pierre de taille, la façade est rythmée par deux oriels. Les trois premiers étages sont délimités par des linteaux métalliques. Les motifs de vagues des	BP	7bis rue Damrémont 26 à 28 rue Joseph de Maistre	Immeuble d'habitation - Secteur de Montmartre Cet immeuble Art nouveau réalisé en 1901 est probablement la première réalisation des architectes Maurice Gridaine (1878-/) fils de l'architecte Gustave Gridaine connu pour avoir conçu le cirque Medrano, et Henri Torchet (1876-/). Elevée de six étages et cinq travées, la façade asymétrique comporte une imposante porte Art nouveau flanquée d'une colonne et dotée d'une petite ouverture latérale à gauche avec des ferronneries très travaillées. Le tout est couronné par un traitement sculptural prenant la forme d'une imposante volute en feuillage avec cartouche et rappelle la porte du Castel Béranger de Hector Guimard. En pierre de taille, la façade est rythmée par deux oriels. Les trois premiers étages sont délimités par des linteaux métalliques. Les motifs de vagues des

Annexe X – page 696

- **30-30b rue Gabrielle (18^e arrondissement)**

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 705, doublon de la page 750) et correction d'adresse

PLU approuvé			Projet de modification		
		pour artistes du 31 rue Campagne Première d'André Arfidson (1911).			Arfidson (1911).
BP	30 bis rue Gabrielle	Pavillon pittoresque sur rue devant un immeuble de rapport sur cour.	BP	30 bis rue Gabrielle	Pavillon pittoresque sur rue devant un immeuble de rapport sur cour.
BP	45 rue Ganneron	Ensemble homogène de la cité Pilleux construit par l'architecte Gabriel Tendé en 1893 pour M. Pilleux	BP	45 rue Ganneron	Ensemble homogène de la cité Pilleux construit par l'architecte Gabriel Tendé en 1893 pour M. Pilleux
		par l'architecte J. Biehler).			par l'architecte J. Biehler).
BP	30 à 30b rue Gabrielle	Pavillon pittoresque sur rue devant un immeuble de rapport sur cour.	BP	30 à 30b rue Gabrielle	Pavillon pittoresque sur rue devant un immeuble de rapport sur cour.
BP	31 rue Gabrielle	Maison représentative de l'ancien village de	BP	31 rue Gabrielle	Maison représentative de l'ancien village de

Annexe X – page 705

• 1 rue de l'Adjudant Réau (20^e arrondissement)

Suppression d'une entrée dans l'annexe X (page 850, doublon de la page 864) et correction d'adresse

PLU approuvé

Type	Localisation	Motivation
BP	1 rue de l'Adjudant Réau	La parcelle du 20 rue du Capitaine-Marchal est lotie d'un premier pavillon d'habitation en fond de parcelle entre 1894 et 1907. En 1920, le propriétaire Parmentier charge les architectes associés Louis Sarret (1891-/) et Albert L'Habitant (/-/) de la construction d'un garage, puis d'un atelier en rez-de-chaussée. En 1929, le même maître d'ouvrage fait édifier par Sarret le pavillon d'un étage en alignement sur rue, ainsi que l'immeuble de rapport de six étages dans l'angle, au 1 rue de l'Adjudant-Réau. Les deux pavillons d'habitation, celui de 1929 et celui du début du siècle, forment un plan-masse en U qui ménage une cour intérieure. La maison d'un étage, couverte d'une terrasse, présente une façade sur rue asymétrique et simplement enduite. Les éléments de décor puisent dans le registre Art déco et ses formes géométriques simplifiées : balcons de section droite ou semi-circulaire sur socles à degrés, balustres cylindriques, oculi, corniche à bandeau droit et ferronneries ouvragées de la porte de garage. En 2012, une véranda est construite sur le toit, en retrait de la façade. Les barreaudages des fenêtres et de la porte d'entrée sont également plus récents. L'immeuble de rapport au 1 rue de l'Adjudant-Réau est une architecture au plan-masse rectangulaire de six étages carrés, dont le dernier niveau est en retrait du nu de la façade et couvert d'un toit-terrasse. La façade s'étend sur huit travées sur rue et deux autres occupent le pan coupé et le retour sur la rue du Capitaine-Marchal. Les élévations sont rythmées par l'alternance de travées d'oriels, d'oculi et de fenêtres à balconnets. L'emploi de briques ocre polychromes et de béton blanchi sur les oriels, linteaux et balcons contribue à la dynamique de cette architecture. La porte d'entrée, centrée en façade, est formée d'un chambranle constitué de plusieurs ressauts et couvert d'un arc en plein cintre. L'architecte emploie les mêmes motifs décoratifs Art déco que sur le pavillon, bien que mis en œuvre avec davantage de soin : degrés et ressauts sur les oriels et linteaux, balustres cylindriques, ainsi que le calepinage en brique des angles saillants sur le pan coupé.

REGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 20^{EME} ARRONDISSEMENT

Type	Localisation	Motivation
BP	20 rue du Capitaine Marchal	Logement - Maison d'habitation - 20 rue du Capitaine-Marchal, 75020. Adresse complémentaire : 1 rue de l'Adjudant-Réau. Les deux bâtiments sont protégés pour motif architectural. La parcelle du 20 rue du Capitaine-Marchal est lotie d'un premier pavillon d'habitation en fond de parcelle entre 1894 et 1907. En 1920, le propriétaire Parmentier charge les architectes associés Louis Sarret (1891-/) et Albert L'Habitant (/-/) de la construction d'un garage,

Projet de modification

Type	Localisation	Motivation
BP	1 rue de l'Adjudant Réau	La parcelle du 20 rue du Capitaine-Marchal est lotie d'un premier pavillon d'habitation en fond de parcelle entre 1894 et 1907. En 1920, le propriétaire Parmentier charge les architectes associés Louis Sarret (1891-/) et Albert L'Habitant (/-/) de la construction d'un garage, puis d'un atelier en rez-de-chaussée. En 1929, le même maître d'ouvrage fait édifier par Sarret le pavillon d'un étage en alignement sur rue, ainsi que l'immeuble de rapport de six étages dans l'angle, au 1 rue de l'Adjudant-Réau. Les deux pavillons d'habitation, celui de 1929 et celui du début du siècle, forment un plan-masse en U qui ménage une cour intérieure. La maison d'un étage, couverte d'une terrasse, présente une façade sur rue asymétrique et simplement enduite. Les éléments de décor puisent dans le registre Art déco et ses formes géométriques simplifiées : balcons de section droite ou semi-circulaire sur socles à degrés, balustres cylindriques, oculi, corniche à bandeau droit et ferronneries ouvragées de la porte de garage. En 2012, une véranda est construite sur le toit, en retrait de la façade. Les barreaudages des fenêtres et de la porte d'entrée sont également plus récents. L'immeuble de rapport au 1 rue de l'Adjudant-Réau est une architecture au plan-masse rectangulaire de six étages carrés, dont le dernier niveau est en retrait du nu de la façade et couvert d'un toit-terrasse. La façade s'étend sur huit travées sur rue et deux autres occupent le pan coupé et le retour sur la rue du Capitaine-Marchal. Les élévations sont rythmées par l'alternance de travées d'oriels, d'oculi et de fenêtres à balconnets. L'emploi de briques ocre polychromes et de béton blanchi sur les oriels, linteaux et balcons contribue à la dynamique de cette architecture. La porte d'entrée, centrée en façade, est formée d'un chambranle constitué de plusieurs ressauts et couvert d'un arc en plein cintre. L'architecte emploie les mêmes motifs décoratifs Art déco que sur le pavillon, bien que mis en œuvre avec davantage de soin : degrés et ressauts sur les oriels et linteaux, balustres

REGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 20^{EME} ARRONDISSEMENT

Type	Localisation	Motivation
BP	20 rue du Capitaine Marchal 1 rue de l'Adjudant Réau	Logement - Maison d'habitation - 20 rue du Capitaine-Marchal , 75020. Adresse complémentaire : 1 rue de l'Adjudant-Réau. Les deux bâtiments sont protégés pour motif architectural. La parcelle du 20 rue du Capitaine-Marchal est lotie d'un premier pavillon d'habitation en fond de parcelle entre 1894 et 1907. En 1920, le propriétaire Parmentier charge les architectes associés Louis Sarret (1891-/) et

Annexe X – page 850

- **Square Marie-Thérèse Auffray (14^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection, correction d'une coquille dans l'annexe X et modification du dessin sur l'atlas

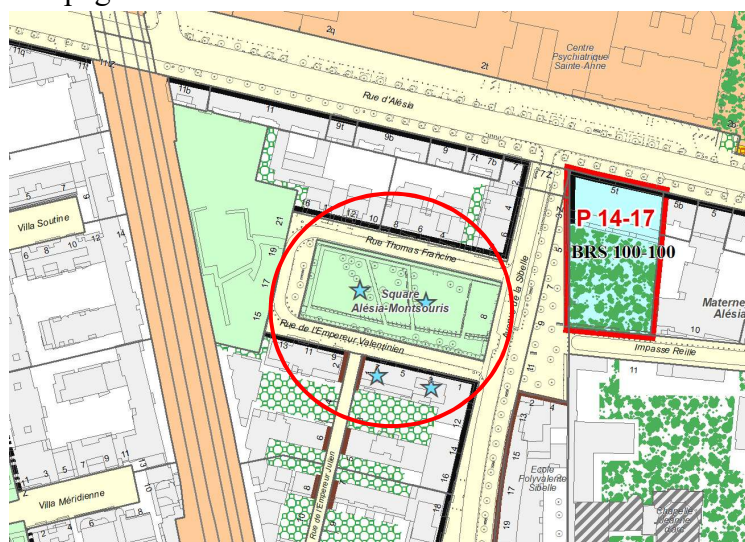
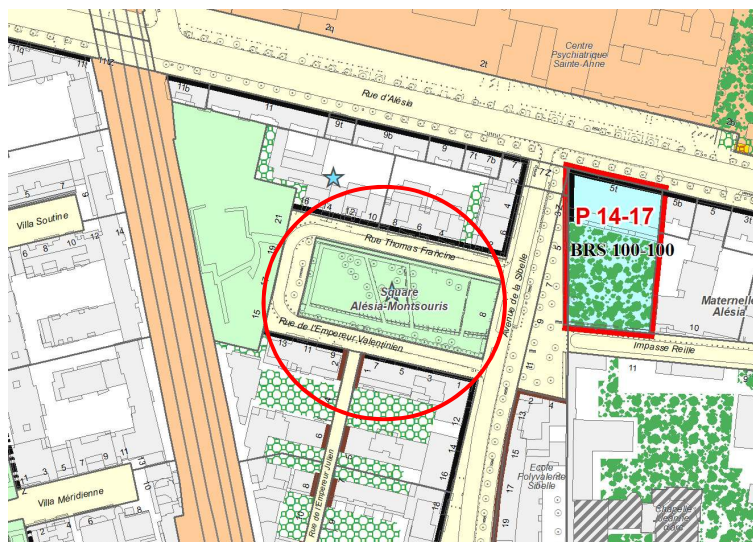
PLU approuvé

RÈGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 14 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Type	Localisation	Motivation
BP	Square Marie-Thérèse Auffray	Elément particulier protégé - Le jardin Marie-Thérèse Auffray, ainsi dénommé en 2019, est mis en œuvre dans les années 2000 suite à la réalisation de la Zone d'aménagement concertés (ZAC) Alesia-Montsouris sur les terrains des anciens ateliers de Montrouge de la RATP. Cette opération d'envergure est l'occasion de mettre au jour les vestiges de

Projet de modification

Type	Localisation	Motivation
BP EPP	Square Marie-Thérèse Auffray	Elément particulier protégé - Le jardin Marie-Thérèse Auffray, ainsi dénommé en 2019, est mis en œuvre dans les années 2000 suite à la réalisation de la Zone d'aménagement concertés (ZAC)

Annexe X – page 281



Atlas au 1/2000 – planche G-12

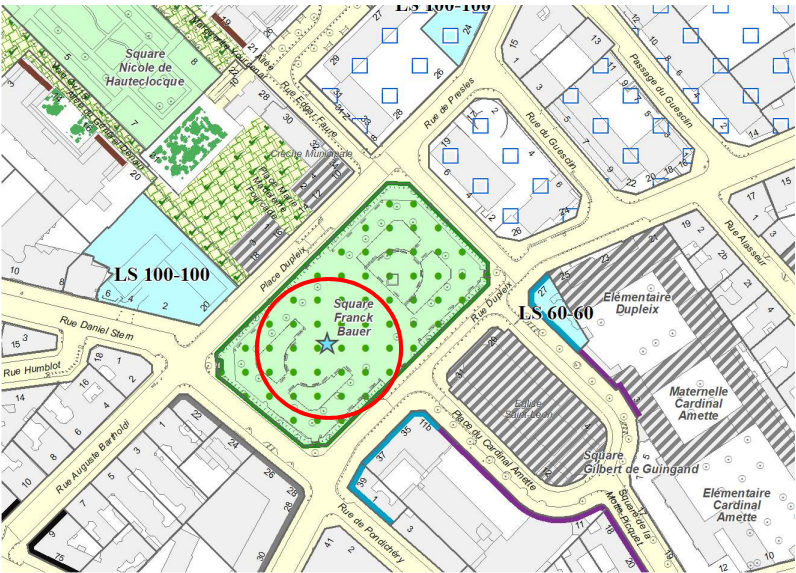
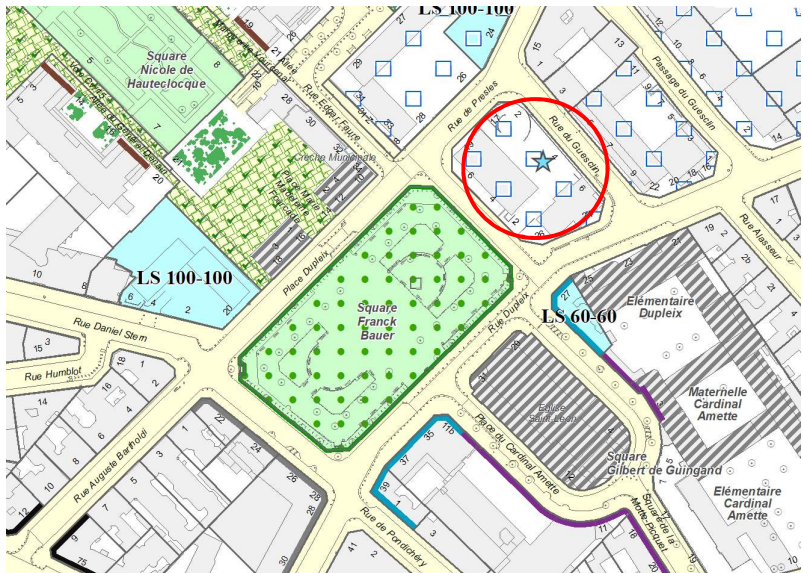
- 26 rue Dupleix (15^e arrondissement)

Déplacement du pictogramme sur l'atlas, mise en cohérence du type de protection et correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé		
Type	Localisation	Motivation
BP	26 rue Dupleix	Élément particulier - Architecture de square et parc – 26 rue Dupleix, 75015. Le kiosque à musique est protégé pour motif historique et culturel. Le projet d'aménagement d'un square sur la place Dupleix, porté dès 1897 par le conseiller municipal Ernest Moreau, n'est réalisé qu'en 1921 sous l'impulsion

Projet de modification		
Type	Localisation	Motivation
EPP BP	Place 26 rue Dupleix	Élément particulier - Architecture de square et parc – place 26 rue Dupleix, 75015. Le kiosque à musique est protégé pour motif historique et culturel. Le projet d'aménagement d'un square sur la place Dupleix, porté dès 1897 par le conseiller municipal

Annexe X – page 327



Atlas au 1/2000 – planche D-08

- **Boulevard de Picpus (12^e arrondissement)**

Correction d'adresse, correction d'une coquille dans la notice de l'annexe X et mise en cohérence du graphisme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
RÈGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 12 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT			RÈGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 12 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Type	Localisation	Motivation	EPP	Boulevard de Picpus (kiosque à musique)	Élément particulier protégé Kiosque à musique. Situé près de la place de la Nation et de l'ancien axe royal du château de Vincennes, le boulevard de Picpus est au début du XIX ^e siècle une avenue plantée, visible sur les plans de 1838. Légèrement en décalage par rapport à la
EPP	boulevard Picpus (kiosque à musique)	Élément particulier protégé Kisoque à musique. Situé près de la place de la Nation et de l'ancien axe royal du château de Vincennes, le boulevard de Picpus est au début du XIX ^e siècle une avenue plantée, visible sur les plans de 1838. Légèrement en décalage par rapport à la			

Annexe X – page 147



Atlas au 1/2000 – planche L-09

- **31-35 rue Blomet (15^e arrondissement)**

Correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé
Projet de modification

REGLEMENT, TOME 2 ANNEXE A - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 15^{EME} ARRONDISSEMENT

Type	Localisation	Motivation
BP	31 rue Blomet 1 à 3 rue Copreaux	Immeuble d'angle héritage des tracés La propriété réunit deux maisons issues d'un même ensemble immobilier, construit à la fin du XVIII ^e siècle. Entre 1782 et 1795, le propriétaire des parcelles allant du 31 au 35 rue Blomet, Charles Copreaux, fit élever plusieurs maisons sur ce terrain désormais divisé en deux par la nouvelle rue Copreaux, dont deux sur la parcelle du 31. La maison du n° 33 fut célèbre pour son cabaret, « le Bal nègre », très prisé à partir des années 1920 par le « tout Paris » jusqu'à sa fermeture dans les

Type	Localisation	Motivation
BP	31 à 35 rue Blomet 1 à 3 rue Copreaux	Immeuble d'angle héritage des tracés La propriété réunit deux maisons issues d'un même ensemble immobilier, construit à la fin du XVIII ^e siècle. Entre 1782 et 1795, le propriétaire des parcelles allant du 31 au 35 rue Blomet, Charles Copreaux, fit élever plusieurs maisons sur ce terrain désormais divisé en deux par la nouvelle rue Copreaux, dont deux sur la parcelle du 31. La maison du n° 33 fut célèbre pour son cabaret, « le Bal nègre », très prisé à partir des années 1920 par le « tout Paris » jusqu'à sa fermeture dans les

Annexe X – page 299

- **117-117b-117ter rue de Ménilmontant (20^e arrondissement)**

Correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé
Projet de modification

Type	Localisation	Motivation
BP	119 à 121 rue de Ménilmontant	Maison de Secours : bâtiment central construit au début du XIXe siècle pour les sœurs Saint-Vincent-de-Paul à usage de pensionnat puis d'orphelinat situé en retour du pavillon du Carré Beaudouin (pavillon palladien daté de 1771-1773 construit pour Nicolas Carré de Beaudouin attribué à l'architecte Louis Moreau-Desproux et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).
BP	24 à 26 boulevard de	Immeuble d'angle héritage des tracés

Type	Localisation	Motivation
BP	<u>117, 117b, 117t</u> , 119 à 121 rue de Ménilmontant	Maison de Secours : bâtiment central construit au début du XIXe siècle pour les sœurs Saint-Vincent-de-Paul à usage de pensionnat puis d'orphelinat situé en retour du pavillon du Carré Beaudouin (pavillon palladien daté de 1771-1773 construit pour Nicolas Carré de Beaudouin attribué à l'architecte Louis Moreau-Desproux et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Annexe X – page 879

- **136, rue de Bagnole (20^e arrondissement)**

Correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	134 à 136 rue de Bagnole	Des voies vers 1000. Désaffectée en 1934. Deux maisons jumelles "de vigneron" d'un étage sur rez-de-chaussée et soubassement, construite sur un terrain en forte pente. Le rez-de-chaussée est exhaussé par un soubassement qui permet de rattraper la pente. L'accès à chaque maison se fait par un escalier à double volée en fer à cheval menant à la porte piétonne et produisant un effet pittoresque.	BP	134 à 136, 136P rue de Bagnole	Des voies vers 1000. Désaffectée en 1934. Deux maisons jumelles "de vigneron" d'un étage sur rez-de-chaussée et soubassement, construite sur un terrain en forte pente. Le rez-de-chaussée est exhaussé par un soubassement qui permet de rattraper la pente. L'accès à chaque maison se fait par un escalier à double volée en fer à cheval menant à la porte piétonne et produisant un effet pittoresque.

Annexe X – page 854

- **93A rue La Fayette (10^e arrondissement)**

Correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé		
BP	93 rue la Fayette 86 rue du faubourg Poissonnière	Immeuble d'angle de style Restauration de trois étages carrés sur un rez-de-chaussée et un niveau d'entresol. Chacune des façades compte cinq travées. Deux séries de cinq arcatures englobant l'entresol s'inscrivent, sur chacune des façades, dans un soubassement à bossages. Les façades, d'une écriture très sobre, sont cantonnées par des chaînes de refends. Une corniche très marquée surmonte la composition. Cet immeuble

Projet de modification		

Annexe X – page 678

- **Correction d'erreur d'arrondissement et déplacement de l'entrée dans l'annexe X pour quatre adresses : 8b rue de Belleville/21 rue Denoyez ; 2-6 place du Puits de l'Ermite/5 parvis Abderkader Mesli/1 rue de Quatrefages ; 261-269 boulevard Raspail ; 75 boulevard Arago**

PLU approuvé	Projet de modification
8b rue de Belleville/21 rue Denoyez (19 ^e arrdt)	8b rue de Belleville/21 rue Denoyez (<u>20^e arrdt</u>)
2-6 place du Puits de l'Ermite/5 parvis Abderkader Mesli/1 rue de Quatrefages (6 ^e arrdt)	2-6 place du Puits de l'Ermite/5 parvis Abderkader Mesli/1 rue de Quatrefages (<u>5^e arrdt</u>)
261-269 boulevard Raspail, (6 ^e arrdt)	261-269 boulevard Raspail, (<u>14^e arrdt</u>)
75 boulevard Arago (13 ^e arrdt)	75 boulevard Arago (<u>14^e arrdt</u>)

- **7 rue Tourlaque (18^e arrondissement) :**

Correction d'adresse dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
REGLEMENT, TOME 2 ANNEXE X - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 18^{EME} ARRONDISSEMENT					
Type	Localisation	Motivation			
BP	7 rue Tourlaque 21 rue Caulaincourt	Maison à atelier d'artiste Annexé à Paris depuis 1860, l'ancien village de Montmartre se peuple à cette époque de cabaretiers, d'employés, d'ouvriers et de petits rentiers que les démolitions haussmanniennes ont chassés de Paris. Situé dans le Secteur des Grandes-Carrières, la rue	BP	7 rue <u>Tourlaque</u> 21 rue Caulaincourt	Maison à atelier d'artiste Annexé à Paris depuis 1860, l'ancien village de Montmartre se peuple à cette époque de cabaretiers, d'employés, d'ouvriers et de petits rentiers que les démolitions haussmanniennes ont chassés de Paris. Situé dans le Secteur des Grandes-Carrières, la rue <u>Tourlaque</u> attire de nombreux peintres et écrivains,

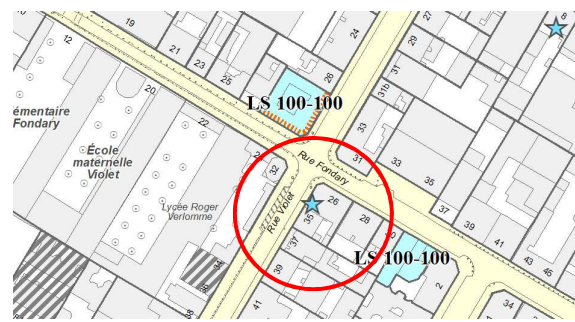
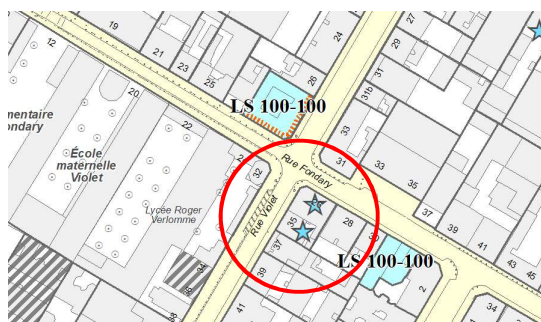
Annexe X – page 740

- **35 rue Violet/26 rue Fondary (15^e arrondissement)**

Suppression de l'entrée 35 rue Violet dans l'annexe X, doublon de 26 rue Fondary et déplacement du pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	35 rue Violet	élémentaire construite postérieurement. Élément particulier - devanture commerciale - 26 rue Fondary, 75015. Adresse associée : 35 rue Violet. La devanture est protégée pour motifs architectural, culturel et historique. L'immeuble de rapport d'angle à pan coupé est construit en 1855. Son rez-de-chaussée se compose d'une devanture en trois parties dont deux en applique en bois traditionnel du côté de la rue Fondary et d'une autre en mosaïque. De type-cadre et en coffrage de bois, elles se composent d'un soubassement, de vitrines, de portes avec impostes, d'un bandeau filant et d'une corniche moulurée. La devanture accolée au n°28, large de deux travées, est flanquée de piédroits qui s'ouvrent pour ranger les ais. La seconde, large de cinq travées, dispose de piédroits peints moulurés et d'un bandeau où figurent les mentions « manutention - boulangerie - pâtisserie ». Le décor extérieur est typique des boulangeries de la fin XIX^e - début XX^e siècle. En effet, les scènes sont similaires à celles présentes sur la devanture de la boulangerie située au 13 rue Malher dans le 4^e arrondissement. Deux gerbes de blé, un moissonneur et une semeuse encadrent les portes d'entrée. Ces derniers se tiennent debout sur des	BP	35 rue Violet	Élément particulier - devanture commerciale - 26 rue Fondary, 75015. Adresse associée : 35 rue Violet. La devanture est protégée pour motifs architectural, culturel et historique. L'immeuble de rapport d'angle à pan coupé est construit en 1855. Son rez-de-chaussée se compose d'une devanture en trois parties dont deux en applique en bois traditionnel du côté de la rue Fondary et d'une autre en mosaïque. De type-cadre et en coffrage de bois, elles se composent d'un soubassement, de vitrines, de portes avec impostes, d'un bandeau filant et d'une corniche moulurée. La devanture accolée au n°28, large de deux travées, est flanquée de piédroits qui s'ouvrent pour ranger les ais. La seconde, large de cinq travées, dispose de piédroits peints moulurés et d'un bandeau où figurent les mentions « manutention - boulangerie - pâtisserie ». Le décor extérieur est typique des boulangeries de la fin XIX^e - début XX^e siècle. En effet, les scènes sont similaires à celles présentes sur la devanture de la boulangerie située au 13 rue Malher dans le 4^e arrondissement. Deux gerbes de blé, un moissonneur et une semeuse encadrent les portes d'entrée. Ces derniers se tiennent debout sur des

Annexe X – page 396



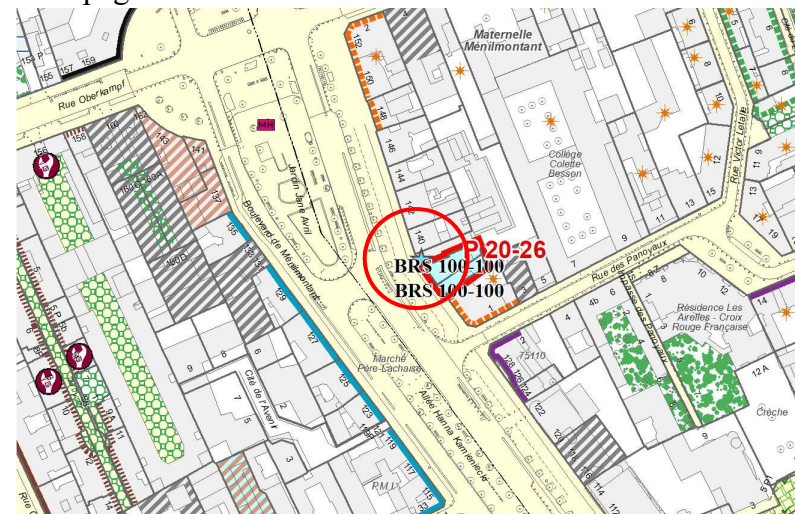
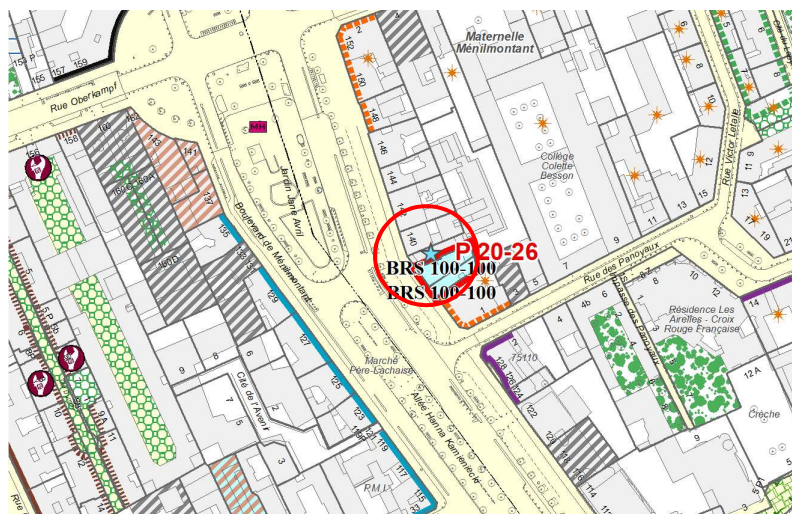
Atlas au 1/2000 – planche D-09

- **138 boulevard de Ménilmontant (20^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X et déplacement du pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	138 boulevard de Ménilmontant	de la fin de l'Art Nouveau. Ville productive - Concert - 138 boulevard de Ménilmontant, 75020. La façade sur rue est protégée pour motifs architectural, culturel et historique. La façade est un vestige de la salle de concert baptisée « Concert du XXe siècle », témoin de la vitalité artistique du quartier. L'ensemble des bâtiments qui la constituent est probablement construit à la fin du	EPP BP	138 boulevard de Ménilmontant	de la fin de l'Art Nouveau. Ville productive - Concert - 138 boulevard de Ménilmontant, 75020. La façade sur rue est protégée pour motifs architectural, culturel et historique. La façade est un vestige de la salle de concert baptisée « Concert du XXe siècle », témoin de la vitalité artistique du quartier. L'ensemble des bâtiments qui la

Annexe X – page 878



Atlas au 1/2000 – planche J-06 K-06

- **38 rue du Télégraphe (20^e arrondissement)**

Mise en cohérence type de protection dans l'annexe X et déplacement du pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
Type	Localisation	Motivation	EPP	BP	
BP	38 rue du Télégraphe	Cette voie de l'ancienne commune de Belleville tire son nom de l'ancien télégraphe aérien installé dans le parc du château de Ménilmontant après la Révolution. Inventé par Claude Chappe, il permet jusqu'au milieu du XIXe siècle de communiquer avec une vingtaine de villes. En raison de l'invention d'autres moyens de		38 rue du Télégraphe	Cette voie de l'ancienne commune de Belleville tire son nom de l'ancien télégraphe aérien installé dans le parc du château de Ménilmontant après la Révolution. Inventé par Claude Chappe, il permet jusqu'au milieu du XIXe siècle de communiquer avec une vingtaine de villes. En raison de l'invention d'autres moyens de

Annexe X – page 897



Atlas au 1/2000 – planche L-05

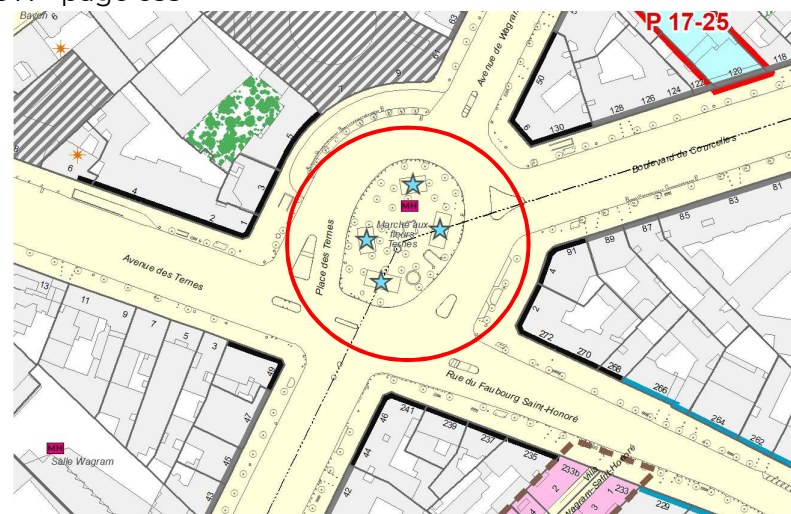
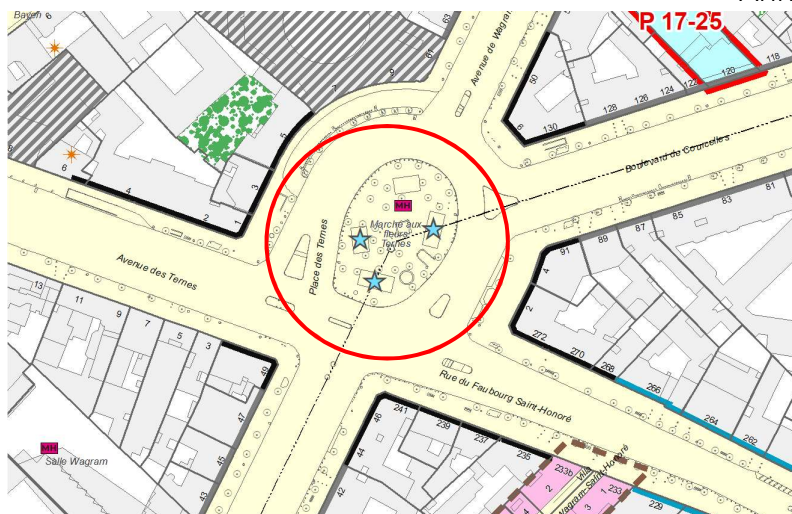
- **Place des Ternes (17^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X et ajout d'un pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé		
Type	Localisation	Motivation
BP	place des Ternes	Élément particulier - Marché aux fleurs – place des Ternes, 75017. Les quatre édicules installés sur la place sont protégés pour motifs architectural, culturel et historique. Le marché aux fleurs de l'Île de la Cité, établi en 1808,

Projet de modification		
EPP BP	place des Ternes	Élément particulier - Marché aux fleurs – place des Ternes, 75017. Les quatre édicules installés sur la place sont protégés pour motifs architectural, culturel et historique. Le marché aux fleurs de l'Île de la Cité, établi en 1808, reste pendant longtemps l'unique marché dédié à ce

Annexe X – page 653



Atlas au 1/2000 – planche D-04

- **25 rue Le Peletier (9^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	25 rue Le Peletier 17 à 19 rue Rossini	Devanture commerciale Fondé en 1854 dans le quartier du Faubourg Montmartre, le Petit Riche occupe le rez-de-chaussée et l'entresol d'un immeuble d'angle construit à la fin du XIX ^e siècle. Il est le petit frère du Café Riche, situé à l'angle du 1 rue Le Peletier et du 16 boulevard des Italiens, ouvert en 1785 par Madame Riche et fermé en	REGLEMENT, TOME 2 EPP BP	25 rue Le Peletier 17 à 19 rue Rossini	ANNEXE A - LISTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU 9^{EME} ARRONDISSEMENT Devanture commerciale Fondé en 1854 dans le quartier du Faubourg Montmartre, le Petit Riche occupe le rez-de-chaussée et l'entresol d'un immeuble d'angle construit à la fin du XIX ^e siècle. Il est le petit frère du Café Riche, situé à l'angle du 1 rue Le Peletier et du 16 boulevard des Italiens, ouvert en 1785 par Madame Riche et fermé en 1916. Il est

Annexe X – page 623

- **Square de Maubeuge (9^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	Square de Maubeuge	triglyphes situés au-dessus des piédroits. Fontaine du square Maubeuge, élément particulier protégé. La voie privée dont l'accès s'effectue au n°56 de la rue Maubeuge, est ouvert en 1892. Il a la particularité en 1894 d'être le plus petit « square » de Paris, mais ne possède cependant pas les aménagements caractéristiques des squares de la fin du XIXe siècle. Son décor principal, réalisé dès l'ouverture de la voie, est un	EPP BP	Square de Maubeuge	triglyphes situés au-dessus des piédroits. Fontaine <u>du square</u> Maubeuge, élément particulier protégé. La voie privée dont l'accès s'effectue au n°56 de la rue Maubeuge, est ouvert en 1892. Il a la particularité <u>en</u> 1894 d'être le plus petit « square » de Paris, mais ne possède cependant pas les aménagements <u>caractéristiques</u> des squares de la fin du XIXe siècle. Son

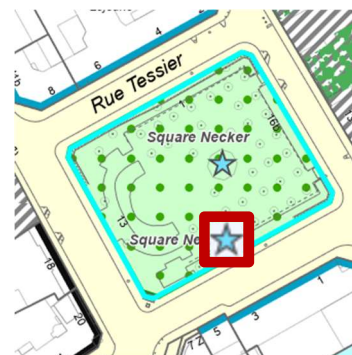
Annexe X – page 652

- **1 rue Tessier (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection, correction d'adresse et modification de la notice dans l'annexe X, ajout d'un pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	1 rue Tessier	Chapeaute par une toiture en zinc. Élément particulier - Architecture de square et parc – 1 rue Tessier, 75015. Le kiosque à musique et la guérite du gardien sont protégés pour motif historique et culturel. Le petit square Necker est aménagé en 1900, sur la place éponyme tenant lieu de marché, sous l'impulsion du service des édifices et promenades et jardins de la ville de Paris. À sa direction, l'architecte Jean-Camille Formigé (1845-1926) poursuit l'œuvre d'aménagement urbain entamée par son prédécesseur Adolphe Alphand (1810-1878) sous l'administration haussmannienne, puis sous la Troisième République. Un petit kiosque de gardien, coiffé d'un bulbe en feuille de zinc en écailles, est édifié en même temps que le square du côté de la Rue La-Quintinie. Le kiosque à musique est quant à lui construit en 1911 et appartient	EPP BP	1 rue Teissier Tessier (square Necker)	Élément particulier - Architecture de square et parc – 1 rue Teissier Tessier, 75015. Le kiosque à musique et la guérite du gardien sont protégés pour motif historique et culturel. Le petit square Necker est aménagé en 1900, sur la place éponyme tenant lieu de marché, sous l'impulsion du service des édifices et promenades et jardins de la ville de Paris. À sa direction, l'architecte Jean-Camille Formigé (1845-1926) poursuit l'œuvre d'aménagement urbain entamée par son prédécesseur Adolphe Alphand (1810-1878) sous l'administration haussmannienne, puis sous la Troisième République. Un petit kiosque de gardien, coiffé d'un bulbe en feuille de zinc en écailles, en pans de bois sur soubassement de briques de plan rectangulaire et surmonté d'une couverture en zinc à deux pentes est édifié en même temps que le square du côté de la Rue La-Quintinie. Le kiosque à musique est quant à lui construit en 1911 et

Annexe X – page 386



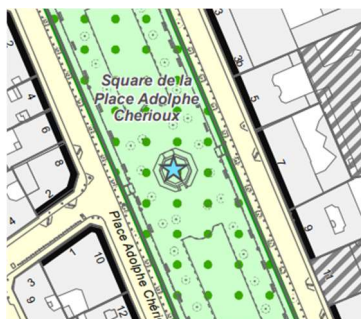
Atlas au 1/2000 – planche E-10

- **Square Adolphe et Jean Chérioux, 260 rue de Vaugirard (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X et ajout d'un pictogramme EPP sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	260 rue de Vaugirard	piastres engagées entre chacune des cinq travées. Élément particulier - Architecture de square et parc – 260 rue de Vaugirard, 75015. Le kiosque à musique et la guérite du gardien sont protégés pour motif historique, culturel et architectural. Le square Adolphe-et-Jean-Chérioux est aménagé en 1896 sur une parcelle rectangulaire précédemment occupée par une école du quartier Saint-Lambert. Le	EPP BP	260 rue de Vaugirard (square Adolphe et Jean Chérioux)	Élément particulier - Architecture de square et parc – 260 rue de Vaugirard, 75015. Le kiosque à musique et la guérite du gardien sont protégés pour motif historique, culturel et architectural. Le square Adolphe-et-Jean-Chérioux est aménagé en 1896 sur une parcelle rectangulaire précédemment occupée par une école du quartier Saint-Lambert. Le

Annexe X – page 392



Atlas au 1/2000 – planche D-10

- **38b rue de la Convention (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	38 bis rue de la Convention	Philippe. Élément particulier - Architecture de square et parc – 38b rue de la Convention, 75015. Adresse associée : 43 rue Sébastien-Mercier. Seul le kiosque est protégé pour motifs historique et architectural. La rue de la Convention est percée en 1888. Entre 1922 et 1923, Marie-Christine Lafontaine, vivant au n°58 de la	EPP BP	38 bis rue de la Convention	Philippe. Élément particulier - Architecture de square et parc – 38b rue de la Convention, 75015. Adresse associée : 43 rue Sébastien-Mercier. Seul le kiosque est protégé pour motifs historique et architectural. La rue de la Convention est percée en 1888. Entre 1922 et 1923, Marie-Christine Lafontaine, vivant au n°58 de la rue

Annexe X – page 315

- **Place du Commerce (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
		ornement la corniche du plafond.			ornement la corniche du plafond.
BP	Place du Commerce	Élément particulier - Architecture de square et parc - 18, place du Commerce, 75015. Le kiosque à musique est protégé pour motif historique et culturel. Le square Yvette Chauviré est aménagé en 1873, à l'emplacement de la place de la Mairie située au cœur de l'ancienne commune de Grenelle, sous la direction	EPP BP	Place du Commerce	Élément particulier - Architecture de square et parc - 18, place du Commerce, 75015. Le kiosque à musique est protégé pour motif historique et culturel. Le square Yvette Chauviré est aménagé en 1873, à l'emplacement de la place de la Mairie située au cœur de l'ancienne commune de Grenelle, sous la direction

- **19 rue Jobbé Duval (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	19 rue Jobbé Duval	Devanture commerciale ancienne en applique d'angle, typique des devantures de boulangeries parisiennes fin XIX ^{ème} avec un décor de lettrage fixé sous verre et dessins émaillés sur les trumeaux et entablement. Allèges en carreaux émaillés.	EPP BP	19 rue Jobbé Duval	Devanture commerciale ancienne en applique d'angle, typique des devantures de boulangeries parisiennes fin XIX ^{ème} avec un décor de lettrage fixé sous verre et dessins émaillés sur les trumeaux et entablement. Allèges en carreaux émaillés.
BP	14 à 20 rue Jobbé	Ensemble immobilier HBM	BP	14 à 20 rue Jobbé	Ensemble immobilier HBM

Annexe X – page 345

- **51 rue Ramey (18^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
		au 1 ^{er} étage sous corniche ornée par des lucarnes menuisées.			
BP	51 rue Ramey	Élément particulier - Mosaïque d'angle – 51 rue Ramey, 75018. Adresse associée : 1 rue du Baigneur. Seule la mosaïque d'angle est protégée pour motifs architectural et culturel. Située au rez-de-chaussée d'un immeuble du milieu du XIX ^e siècle, la devanture est réalisée pour une	EPP BP	51 rue <u>Ramey</u>	Élément particulier - Mosaïque d'angle – 51 rue <u>Ramey</u> , 75018. Adresse associée : 1 rue du Baigneur. Seule la mosaïque d'angle est protégée pour motifs architectural et culturel. Située au rez-de-chaussée d'un immeuble du milieu du XIX ^e siècle, la devanture est réalisée pour une

- **8-12 rue Stendhal (20^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
		prix de Rome en 1911.			
BP	8 à 12 rue Stendhal	L'ancien réservoir de Charonne, élément particulier protégé, avait, à la fin du XIX ^e siècle, une capacité de 5 000 m ³ . Ce réservoir, avec celui de Passy, approvisionnait le service public et industriel des 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements en eau de rivière, réseau qui s'avère insuffisant surtout pendant les périodes de grande chaleur. Pour combler cette insuffisance et	EPP BP	8 à 12 rue Stendhal	L'ancien réservoir de Charonne, élément particulier <u>protégé</u> , avait, à la fin du XIX ^e siècle, une capacité de 5 000 m ³ . Ce réservoir, avec celui de Passy, <u>approvisionnait</u> le service public et industriel des 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e arrondissements en eau de rivière, réseau qui s'avère insuffisant surtout pendant les périodes de grande chaleur. Pour combler cette insuffisance et

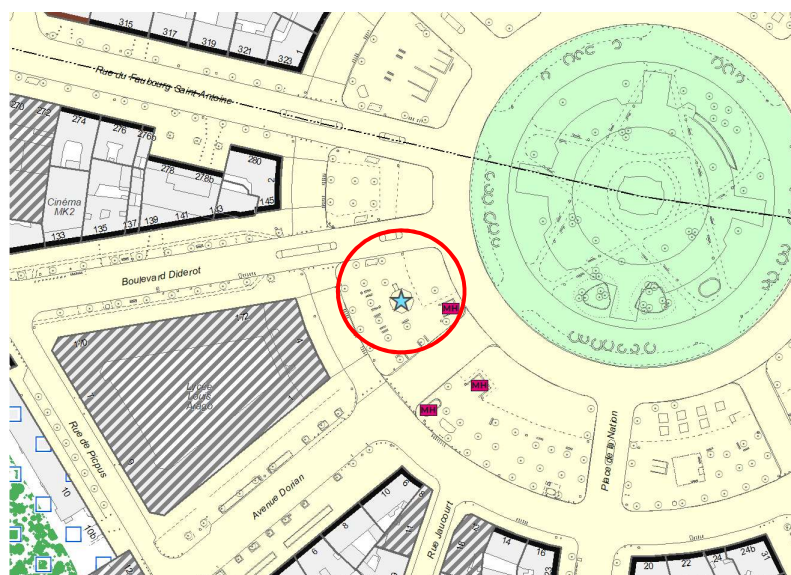
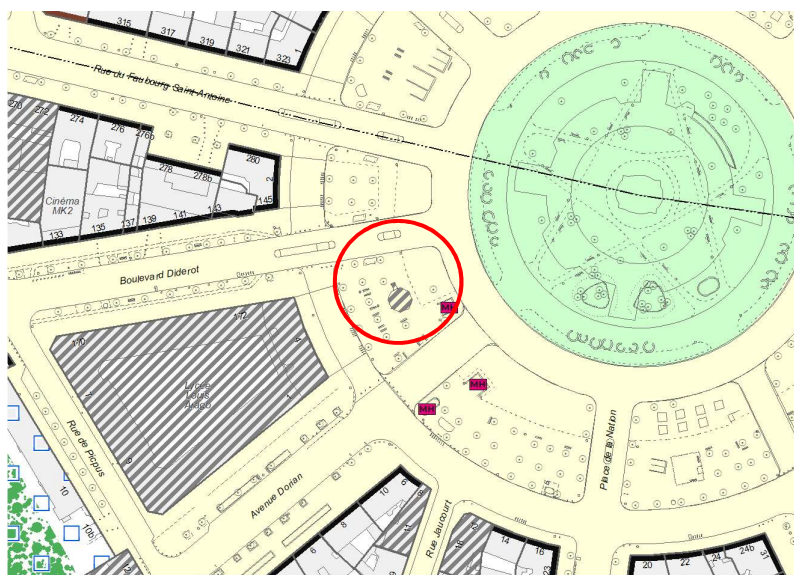
Annexe X – page 896

- **Place de la Nation (12^e arrondissement)**

Correction d'une coquille dans l'annexe X et mise en cohérence du graphisme avec le type de protection sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
EPP	place de la Nation (kiosque à musique)	Elément particulier protégé kiosque à musique. Située sur l'ancien axe royal du château de Vincennes, la place de la Nation constitue encore aujourd'hui l'un des principaux points de convergence de la capitale. Créée au XVIII ^e siècle, elle constituait la principale voie d'accès à Paris par	EPP	<u>place</u> de la Nation (<u>kiosque</u> à musique)	<u>Elément</u> particulier protégé kiosque à musique. Située sur l'ancien axe royal du château de Vincennes, la place de la Nation constitue encore aujourd'hui l'un des principaux points de convergence de la capitale. Créée au XVIII ^e siècle, elle constituait la principale voie d'accès à Paris par

Annexe X – page 144



Atlas au 1/2000 – planche K-09

- **8 rue Edmond Valentin (7^e arrondissement)**

Entrée à créer et motivation à introduire dans l'annexe X pour mise en cohérence avec le BP figuré sur l'atlas

PLU approuvé

Notice de motivation manquante dans l'annexe X

Projet de modification

7	15	17 avenue Charles Floquet	Bâtiments protégés	en pierre de taille. Plan en fer-à-cheval autour d'une cour donnant sur l'avenue. Décor de refends. Aspect néoclassique. Actuelle ambassade de la République tchèque.
7	8	8 rue Edmond Valentin	Bâtiments protégés	Hôtel particulier Laumonier élevé en 1899 par l'architecte Louis Renaudon. Façade néo-Louis XV en pierre de taille composée de quatre travées et de deux étages carrés sur rez-de-chaussée. Baies en plein cintre ornées de mascarons au premier étage et desservies au second par un balcon soutenu par de fortes consoles sculptées et à garde-corps de fonte galbés.
			Bâtiments	Hôtel d'Haussonville situé à l'angle de la rue Esbart et de la rue de l'Université et bordant l'esplanade des Invalides. Façade en pierre de taille. Bal

- **68 rue de la Croix-Nivert/23-25 rue Gramme (15^e arrondissement)**

Entrée à créer et motivation à introduire dans l'annexe X pour mise en cohérence avec le BP figuré sur l'atlas

PLU approuvé	Projet de modification			
Notice de motivation manquante dans l'annexe X	<table><tr><td>BP</td><td>68 rue de la Croix-Nivert 23-25 rue Gramme</td><td>Cet édifice de six étages est situé à l'angle des rues de la Croix-Nivert et Gramme. Cette dernière, tracée sur l'emplacement de l'ancien marché Gasparin, est ouverte en 1899. La parcelle correspondant au numéro 68, s'étendant jusqu'aux actuels 23 et 25 rue Gramme, était occupée par des hangars datant de 1883. En 1902, le nouveau propriétaire confie le projet de deux immeubles à l'architecte Georges Jacotin (/1904). Ce dernier, installé dans le 10ème arrondissement et actif entre 1882 et 1900, est notamment l'auteur de l'ancienne falencerie de Choisy-le-Roi, réalisée en 1892 au n°18 rue de Paradis et inscrite au titre des Monuments historiques. L'immeuble, qui préfigure les caractéristiques de l'architecture HBM, s'étend sur quatre travées le long de la rue de la Croix-Nivert et cinq travées le long de la rue Gramme. Le pan coupé, présente un oriel arrondi intégrant une travée supplémentaire. Au rez-de-chaussée, occupé par des boutiques, s'ouvre une porte cochère à arc en anse de panier donnant accès à une petite cour intérieure. À une date indéterminée, le rez-de-chaussée a été modifié du côté de la rue de la Croix Nivert, avec l'insertion de briques de verre en remplacement des anciennes devantures commerciales. Hormis les consoles et les clefs d'arc en pierre autour des baies, l'ornementation repose sur la polychromie et les jeux de briques du parement de façade. Le premier étage présente un parement en bandes horizontales de briques blanches et rouges alternées. Aux étages supérieurs, sur un parement clair, les briques rouges sont posées de manière à créer des motifs ornementaux au niveau des piédroits et archivoltes des baies en arc surbaissé, des bandeaux et des frises. Un balcon filant, soutenu par une corniche denticulée en forte saillie et des consoles glyphées, court le long du cinquième étage. Un comble percé de lucarnes couronne l'édifice. La ferronnerie des garde-corps est sobrement travaillée. L'édifice contigu, correspondant au 23 rue Gramme, est construit simultanément et présente la même façade. Il se distingue du n°25 par une seule interruption en enduit au niveau du mur mitoyen.</td></tr></table>	BP	68 rue de la Croix-Nivert 23-25 rue Gramme	Cet édifice de six étages est situé à l'angle des rues de la Croix-Nivert et Gramme. Cette dernière, tracée sur l'emplacement de l'ancien marché Gasparin, est ouverte en 1899. La parcelle correspondant au numéro 68, s'étendant jusqu'aux actuels 23 et 25 rue Gramme, était occupée par des hangars datant de 1883. En 1902, le nouveau propriétaire confie le projet de deux immeubles à l'architecte Georges Jacotin (/1904). Ce dernier, installé dans le 10ème arrondissement et actif entre 1882 et 1900, est notamment l'auteur de l'ancienne falencerie de Choisy-le-Roi, réalisée en 1892 au n°18 rue de Paradis et inscrite au titre des Monuments historiques. L'immeuble, qui préfigure les caractéristiques de l'architecture HBM, s'étend sur quatre travées le long de la rue de la Croix-Nivert et cinq travées le long de la rue Gramme. Le pan coupé, présente un oriel arrondi intégrant une travée supplémentaire. Au rez-de-chaussée, occupé par des boutiques, s'ouvre une porte cochère à arc en anse de panier donnant accès à une petite cour intérieure. À une date indéterminée, le rez-de-chaussée a été modifié du côté de la rue de la Croix Nivert, avec l'insertion de briques de verre en remplacement des anciennes devantures commerciales. Hormis les consoles et les clefs d'arc en pierre autour des baies, l'ornementation repose sur la polychromie et les jeux de briques du parement de façade. Le premier étage présente un parement en bandes horizontales de briques blanches et rouges alternées. Aux étages supérieurs, sur un parement clair, les briques rouges sont posées de manière à créer des motifs ornementaux au niveau des piédroits et archivoltes des baies en arc surbaissé, des bandeaux et des frises. Un balcon filant, soutenu par une corniche denticulée en forte saillie et des consoles glyphées, court le long du cinquième étage. Un comble percé de lucarnes couronne l'édifice. La ferronnerie des garde-corps est sobrement travaillée. L'édifice contigu, correspondant au 23 rue Gramme, est construit simultanément et présente la même façade. Il se distingue du n°25 par une seule interruption en enduit au niveau du mur mitoyen.
BP	68 rue de la Croix-Nivert 23-25 rue Gramme	Cet édifice de six étages est situé à l'angle des rues de la Croix-Nivert et Gramme. Cette dernière, tracée sur l'emplacement de l'ancien marché Gasparin, est ouverte en 1899. La parcelle correspondant au numéro 68, s'étendant jusqu'aux actuels 23 et 25 rue Gramme, était occupée par des hangars datant de 1883. En 1902, le nouveau propriétaire confie le projet de deux immeubles à l'architecte Georges Jacotin (/1904). Ce dernier, installé dans le 10ème arrondissement et actif entre 1882 et 1900, est notamment l'auteur de l'ancienne falencerie de Choisy-le-Roi, réalisée en 1892 au n°18 rue de Paradis et inscrite au titre des Monuments historiques. L'immeuble, qui préfigure les caractéristiques de l'architecture HBM, s'étend sur quatre travées le long de la rue de la Croix-Nivert et cinq travées le long de la rue Gramme. Le pan coupé, présente un oriel arrondi intégrant une travée supplémentaire. Au rez-de-chaussée, occupé par des boutiques, s'ouvre une porte cochère à arc en anse de panier donnant accès à une petite cour intérieure. À une date indéterminée, le rez-de-chaussée a été modifié du côté de la rue de la Croix Nivert, avec l'insertion de briques de verre en remplacement des anciennes devantures commerciales. Hormis les consoles et les clefs d'arc en pierre autour des baies, l'ornementation repose sur la polychromie et les jeux de briques du parement de façade. Le premier étage présente un parement en bandes horizontales de briques blanches et rouges alternées. Aux étages supérieurs, sur un parement clair, les briques rouges sont posées de manière à créer des motifs ornementaux au niveau des piédroits et archivoltes des baies en arc surbaissé, des bandeaux et des frises. Un balcon filant, soutenu par une corniche denticulée en forte saillie et des consoles glyphées, court le long du cinquième étage. Un comble percé de lucarnes couronne l'édifice. La ferronnerie des garde-corps est sobrement travaillée. L'édifice contigu, correspondant au 23 rue Gramme, est construit simultanément et présente la même façade. Il se distingue du n°25 par une seule interruption en enduit au niveau du mur mitoyen.		

- **60 rue Blanche (9^e arrondissement)**

Entrée à créer et motivation à introduire dans l'annexe X pour mise en cohérence avec l'EPP figuré sur l'atlas

PLU approuvé	Projet de modification				
Notice de motivation manquante dans l'annexe X	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1124 687 1205 1042">EPP</td><td data-bbox="1205 687 1417 1042">60 rue Blanche</td><td data-bbox="1417 687 1926 1042"> Devanture commerciale Seule la partie non dénaturée de la devanture est protégée. Située à l'angle de la rue Blanche et de la rue Paul Escudier, cette devanture en applique de bois avec piédroits moulurés était très vraisemblablement destinée à un commerce de bouche dont l'annuaire de la boucherie de Paris fait état dès 1864. Puis, en 1909, l'ancien Guide du commerce mentionne cette adresse comme étant une boutique destinée à la vente de poissons et de volailles. L'encadrement de la porte est composé d'une frise d'oves ainsi que d'une grille et d'une frise sommitale ornée de volutes végétales, toutes deux en fer forgé. En fermant l'accès aux larges ouvertures, les grilles répondent à un souci d'hygiène assurant une bonne aération des produits. </td></tr> </table>		EPP	60 rue Blanche	Devanture commerciale Seule la partie non dénaturée de la devanture est protégée. Située à l'angle de la rue Blanche et de la rue Paul Escudier, cette devanture en applique de bois avec piédroits moulurés était très vraisemblablement destinée à un commerce de bouche dont l'annuaire de la boucherie de Paris fait état dès 1864. Puis, en 1909, l'ancien Guide du commerce mentionne cette adresse comme étant une boutique destinée à la vente de poissons et de volailles. L'encadrement de la porte est composé d'une frise d'oves ainsi que d'une grille et d'une frise sommitale ornée de volutes végétales, toutes deux en fer forgé. En fermant l'accès aux larges ouvertures, les grilles répondent à un souci d'hygiène assurant une bonne aération des produits.
EPP	60 rue Blanche	Devanture commerciale Seule la partie non dénaturée de la devanture est protégée. Située à l'angle de la rue Blanche et de la rue Paul Escudier, cette devanture en applique de bois avec piédroits moulurés était très vraisemblablement destinée à un commerce de bouche dont l'annuaire de la boucherie de Paris fait état dès 1864. Puis, en 1909, l'ancien Guide du commerce mentionne cette adresse comme étant une boutique destinée à la vente de poissons et de volailles. L'encadrement de la porte est composé d'une frise d'oves ainsi que d'une grille et d'une frise sommitale ornée de volutes végétales, toutes deux en fer forgé. En fermant l'accès aux larges ouvertures, les grilles répondent à un souci d'hygiène assurant une bonne aération des produits.			

- **21 rue Victor Massé (9^e arrondissement)**

Entrée à créer et motivation à introduire dans l'annexe X pour mise en cohérence avec l'EPP figuré sur l'atlas

PLU approuvé	Projet de modification			
Notice de motivation manquante dans l'annexe X	<table><tr><td>EPP</td><td>21 rue Victor Massé</td><td>Devanture commerciale à gauche de la porte d'entrée de l'immeuble quand on lui fait face Située dans le quartier Saint-Georges, cette devanture en applique en bois peint prend place en façade d'un immeuble de logement datant de la fin du XIXe siècle qui comme l'indiquent les archives, possède deux boutiques sur rue depuis sa création. Occupant deux travées de large, cette devanture de « type-cadre » se compose d'un léger soubassement, de piédroits qui soutiennent le bandeau filant, d'une grande devanture et d'une porte surmontée d'une imposte vitrée. Installées sous la corniche à denticules, l'imposte et la partie supérieure de la vitrine sont ornées d'une frise de vitraux rappelant le style Art nouveau posée en 2018.</td></tr></table>	EPP	21 rue Victor Massé	Devanture commerciale à gauche de la porte d'entrée de l'immeuble quand on lui fait face Située dans le quartier Saint-Georges, cette devanture en applique en bois peint prend place en façade d'un immeuble de logement datant de la fin du XIXe siècle qui comme l'indiquent les archives, possède deux boutiques sur rue depuis sa création. Occupant deux travées de large, cette devanture de « type-cadre » se compose d'un léger soubassement, de piédroits qui soutiennent le bandeau filant, d'une grande devanture et d'une porte surmontée d'une imposte vitrée. Installées sous la corniche à denticules, l'imposte et la partie supérieure de la vitrine sont ornées d'une frise de vitraux rappelant le style Art nouveau posée en 2018.
EPP	21 rue Victor Massé	Devanture commerciale à gauche de la porte d'entrée de l'immeuble quand on lui fait face Située dans le quartier Saint-Georges, cette devanture en applique en bois peint prend place en façade d'un immeuble de logement datant de la fin du XIXe siècle qui comme l'indiquent les archives, possède deux boutiques sur rue depuis sa création. Occupant deux travées de large, cette devanture de « type-cadre » se compose d'un léger soubassement, de piédroits qui soutiennent le bandeau filant, d'une grande devanture et d'une porte surmontée d'une imposte vitrée. Installées sous la corniche à denticules, l'imposte et la partie supérieure de la vitrine sont ornées d'une frise de vitraux rappelant le style Art nouveau posée en 2018.		

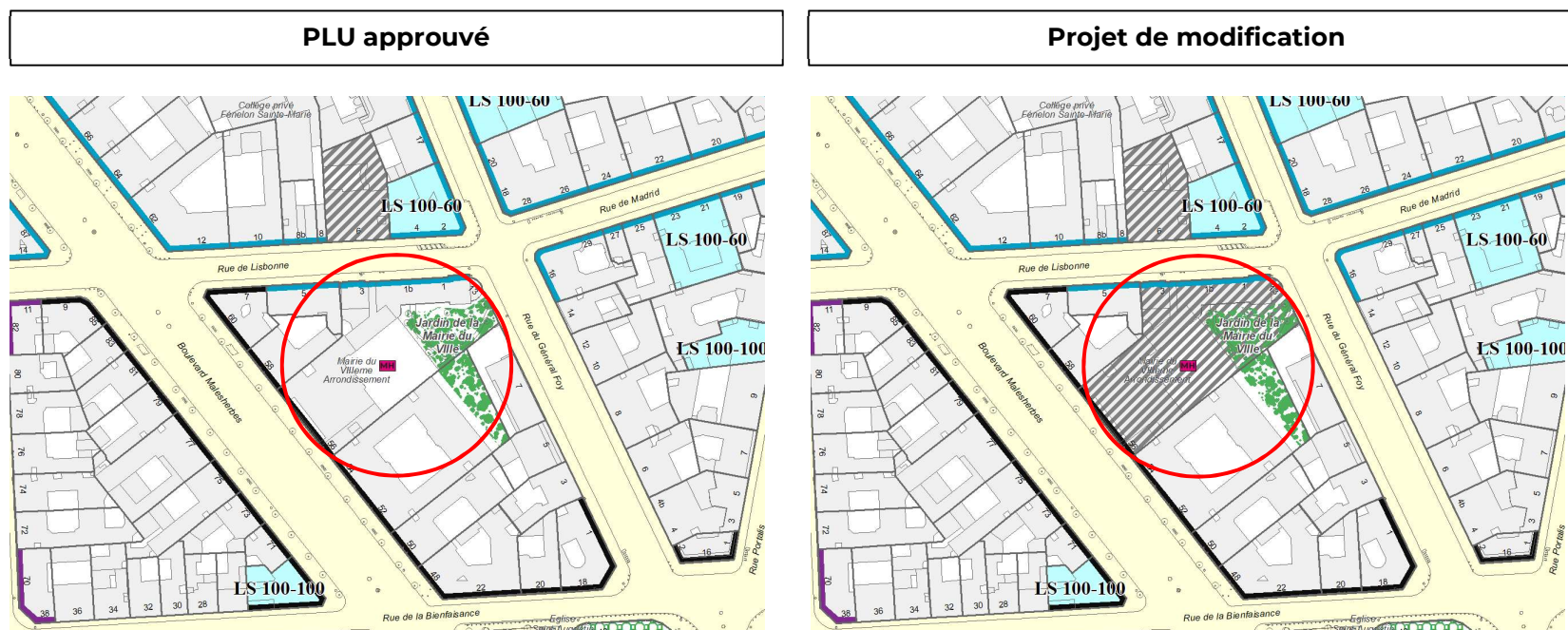
- **Place des Fêtes (19^e arrondissement)**

Entrée à créer et motivation à introduire dans l'annexe X pour mise en cohérence avec l'EPP figuré sur l'atlas

PLU approuvé	Projet de modification			
Notice de motivation manquante dans l'annexe X	<table><tr><td>EPP</td><td>place des Fêtes</td><td>Entrée de station de métro L'entrée de station de métro place des Fêtes s'implante sur le prolongement de l'axe du square Monseigneur Maillot à l'angle des rues des Fêtes et Petitot. Par rapport à d'autres édicules de stations parisiennes conçues par Hector Guimard et Charles Plumet au début du XXe siècle, cette entrée de style Art déco se singularise par ses formes, ses structures et ses matériaux. Construite en remplacement de l'ancien édicule de métro en brique et en métal de type chalet, desservant l'actuelle ligne 7bis, la nouvelle entrée est commandée par la Compagnie du métropolitain de Paris en 1935 pour correspondre à la modernité de la ligne 11 mise en service la même année. L'ensemble de l'entrée est conçu pour protéger les accès en cas de bombardement. L'édicule en béton armé dessert des ascenseurs et une cage d'escalier annexe du côté sud-ouest. Il est couvert d'un auvent triangulaire et une paroi sépare les flux d'entrée et de sortie. Des façades en béton et brique de verre apportent de la lumière à l'intérieur. La mention « METRO » est inscrite sur la paroi en lettres découpées. À l'origine, des carrelages muraux en céramique vernissée habillaient les façades. Ils ont été retirés et remplacés par des parements de béton désactivé.</td></tr></table>	EPP	place des Fêtes	Entrée de station de métro L'entrée de station de métro place des Fêtes s'implante sur le prolongement de l'axe du square Monseigneur Maillot à l'angle des rues des Fêtes et Petitot. Par rapport à d'autres édicules de stations parisiennes conçues par Hector Guimard et Charles Plumet au début du XXe siècle, cette entrée de style Art déco se singularise par ses formes, ses structures et ses matériaux. Construite en remplacement de l'ancien édicule de métro en brique et en métal de type chalet, desservant l'actuelle ligne 7bis, la nouvelle entrée est commandée par la Compagnie du métropolitain de Paris en 1935 pour correspondre à la modernité de la ligne 11 mise en service la même année. L'ensemble de l'entrée est conçu pour protéger les accès en cas de bombardement. L'édicule en béton armé dessert des ascenseurs et une cage d'escalier annexe du côté sud-ouest. Il est couvert d'un auvent triangulaire et une paroi sépare les flux d'entrée et de sortie. Des façades en béton et brique de verre apportent de la lumière à l'intérieur. La mention « METRO » est inscrite sur la paroi en lettres découpées. À l'origine, des carrelages muraux en céramique vernissée habillaient les façades. Ils ont été retirés et remplacés par des parements de béton désactivé.
EPP	place des Fêtes	Entrée de station de métro L'entrée de station de métro place des Fêtes s'implante sur le prolongement de l'axe du square Monseigneur Maillot à l'angle des rues des Fêtes et Petitot. Par rapport à d'autres édicules de stations parisiennes conçues par Hector Guimard et Charles Plumet au début du XXe siècle, cette entrée de style Art déco se singularise par ses formes, ses structures et ses matériaux. Construite en remplacement de l'ancien édicule de métro en brique et en métal de type chalet, desservant l'actuelle ligne 7bis, la nouvelle entrée est commandée par la Compagnie du métropolitain de Paris en 1935 pour correspondre à la modernité de la ligne 11 mise en service la même année. L'ensemble de l'entrée est conçu pour protéger les accès en cas de bombardement. L'édicule en béton armé dessert des ascenseurs et une cage d'escalier annexe du côté sud-ouest. Il est couvert d'un auvent triangulaire et une paroi sépare les flux d'entrée et de sortie. Des façades en béton et brique de verre apportent de la lumière à l'intérieur. La mention « METRO » est inscrite sur la paroi en lettres découpées. À l'origine, des carrelages muraux en céramique vernissée habillaient les façades. Ils ont été retirés et remplacés par des parements de béton désactivé.		

- **1-3 rue de Lisbonne (8^e arrondissement)**

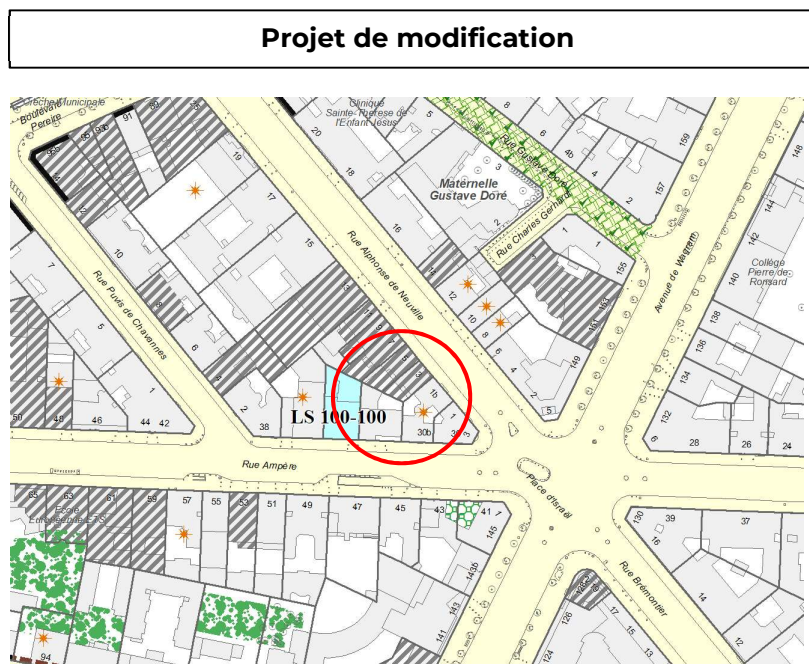
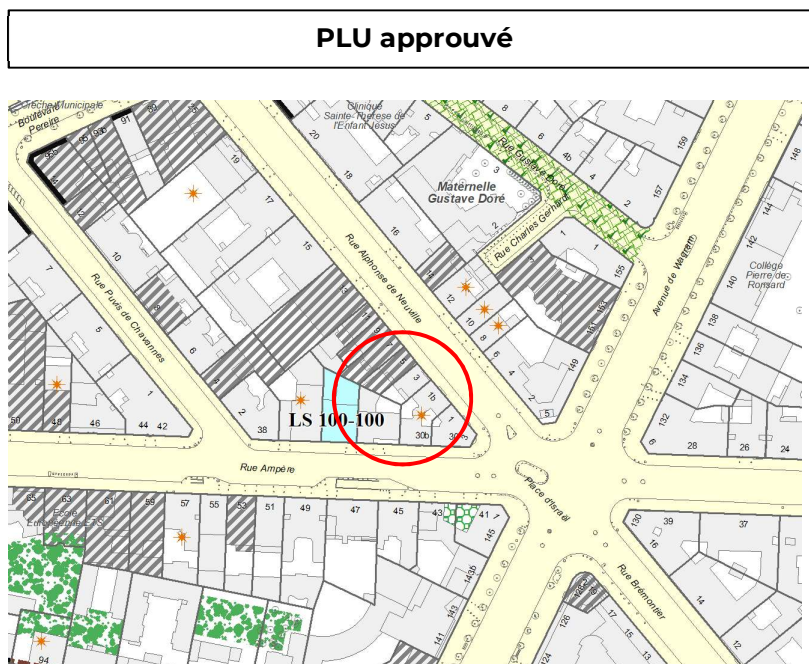
Ajout du dessin du BP sur l'atlas pour mise en cohérence avec l'annexe X



Atlas au 1/2000 – planche F-04

- **3 rue Alphonse de Neuville (17^e arrondissement)**

Ajout du dessin du BP sur l'atlas pour mise en cohérence avec l'annexe X

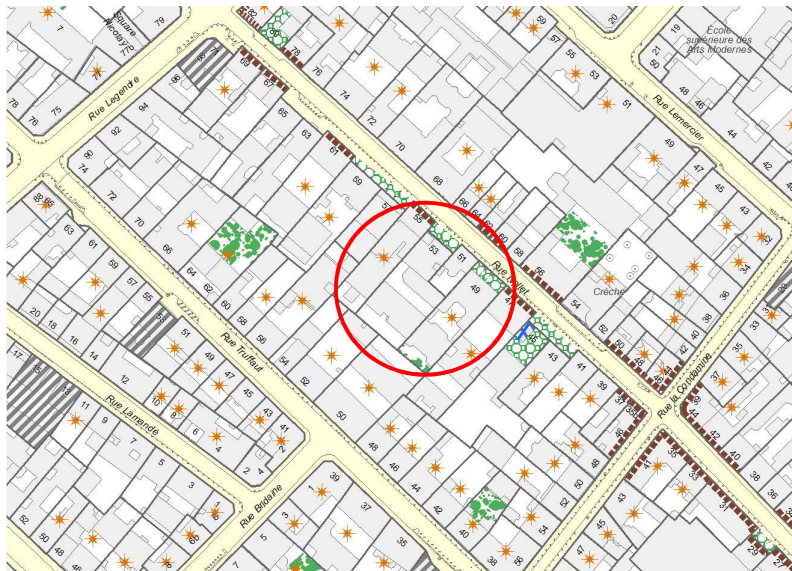


Atlas au 1/2000 – planche D-03 E-03

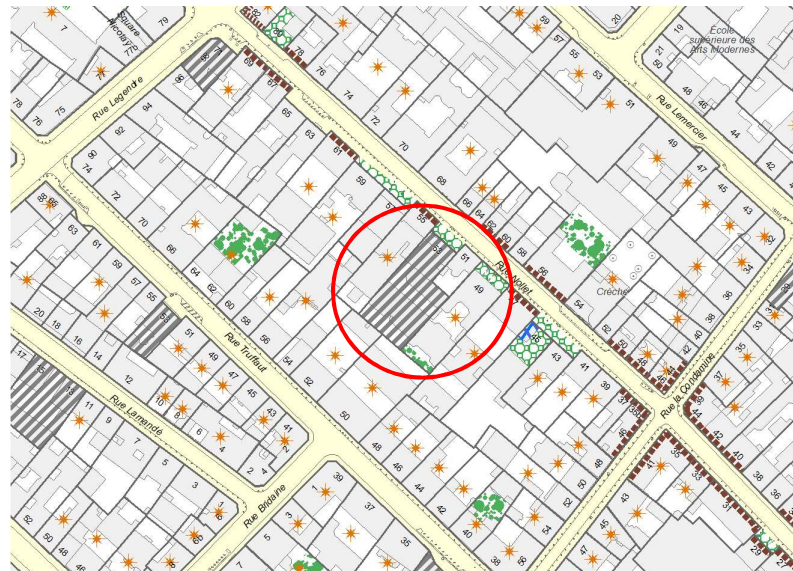
- **53 rue Nollet (17^e arrondissement)**

Ajout du dessin du BP sur l'atlas pour mise en cohérence avec l'annexe X

PLU approuvé



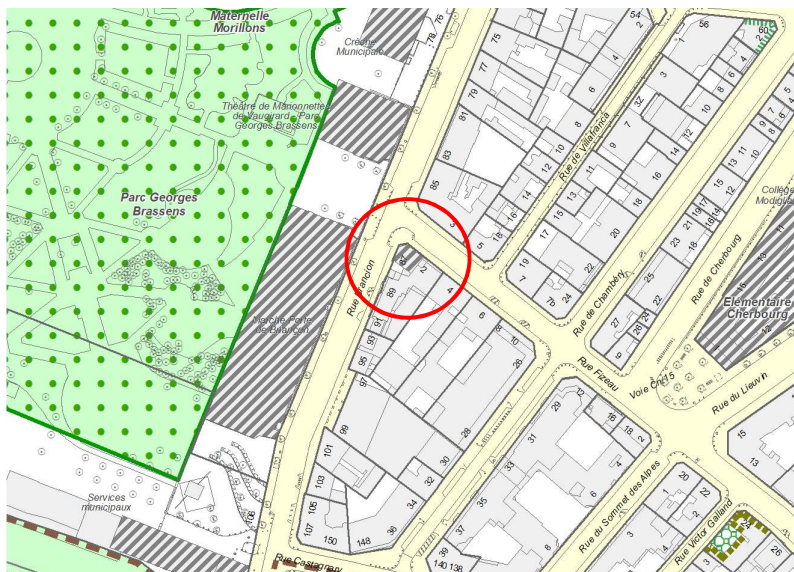
Projet de modification



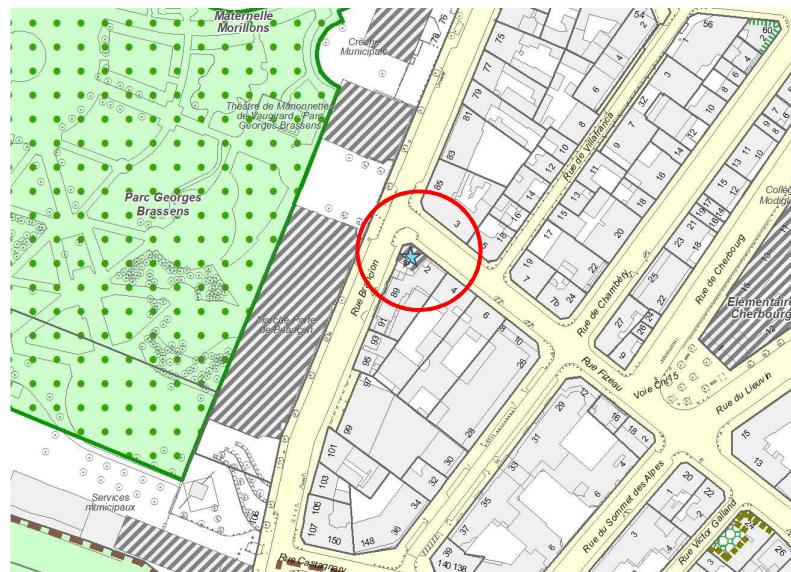
Atlas au 1/2000 – planche F-03

- **87 rue Brancion (15^e arrondissement)**

Ajout du dessin du BP sur l'atlas pour mise en cohérence avec l'annexe X

PLU approuvé

Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche D-11 E-11

- **199 rue Saint-Honoré/5-9 rue Saint-Roch (1^{er} arrondissement)**

Ajustement du dessin sur l'atlas (prise en compte d'une division foncière)

PLU approuvé

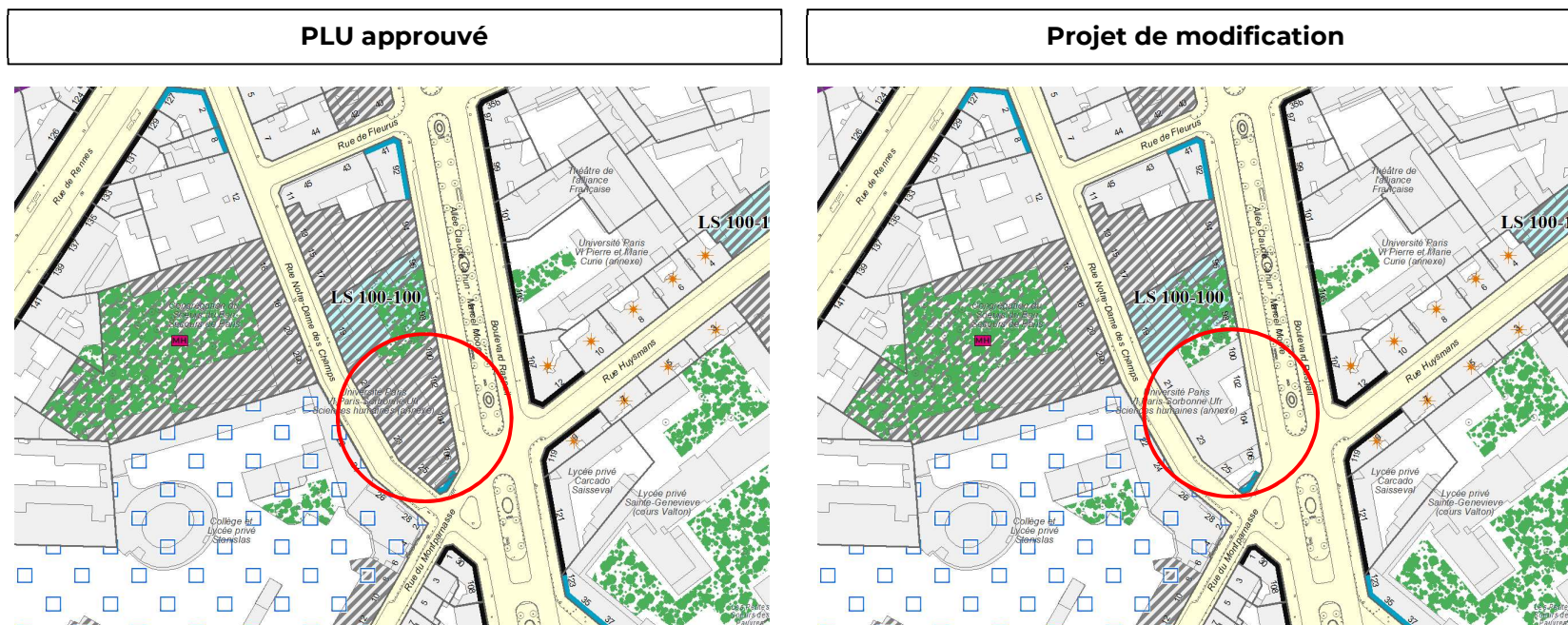
Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche G-06

- **21-25 rue Notre-Dame des Champs (6^e arrondissement)**

Ajustement du dessin sur l'atlas (prise en compte d'une division foncière)

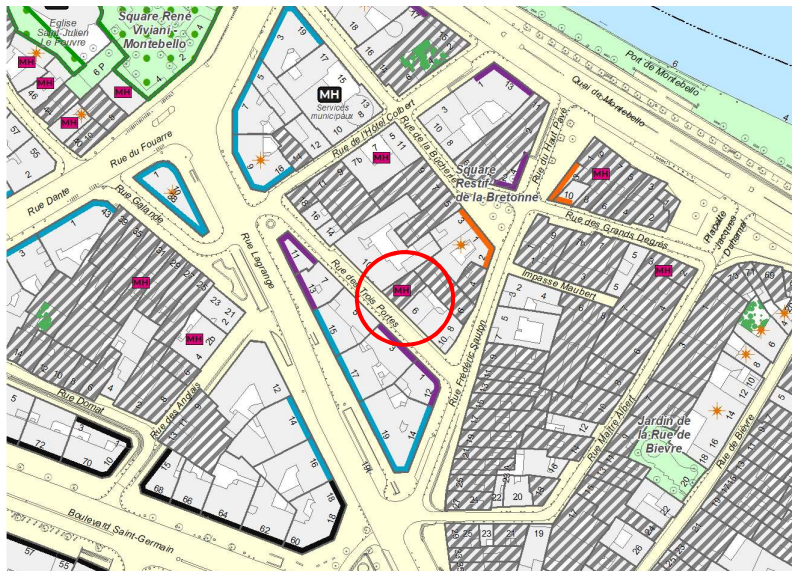


Atlas au 1/2000 – planche F-09

- **8 rue des Trois Portes (5^e arrondissement)**

Ajustement du dessin et déplacement du pictogramme MH sur l'atlas

PLU approuvé



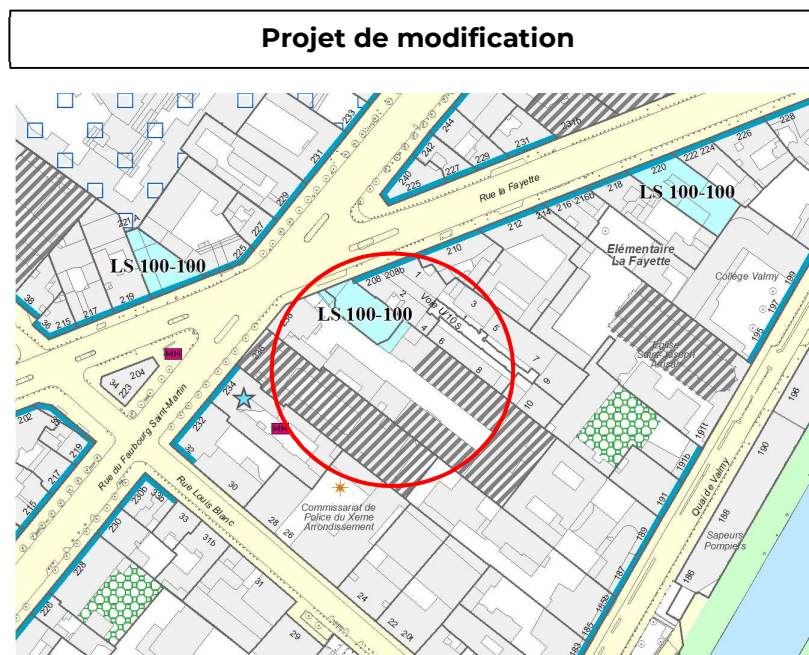
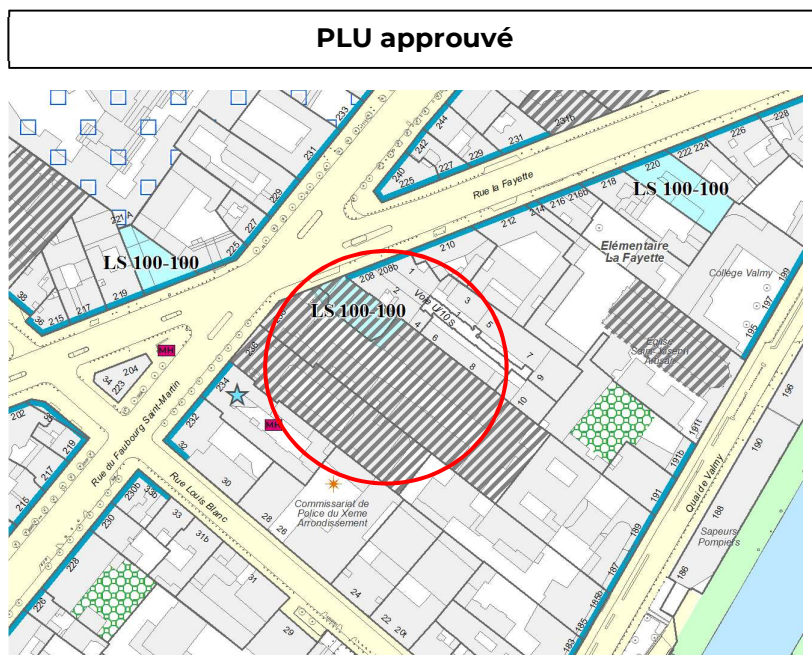
Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche H-08

- **206b rue La Fayette (10^e arrondissement)**

Ajustement du dessin et déplacement pictogramme sur l'atlas



Atlas au 1/2000 – planche I-04

- **33 rue Tournefort (5^e arrondissement)**

Fusion de deux entrées correspondant à une même adresse dans l'annexe X

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	33 rue Tournefort	[1/65]. Maison Poullain, construite au XVIII^e siècle pour Antoine Poullain, avocat à la cour des monnaies. Sur la rue, sobre façade ayant conservé un portail avec ses vantaux anciens. Plusieurs fenêtres ont encore leurs croisées à petits carreaux.	BP	33 rue Tournefort	Maison <u>Poullain</u>, construite au XVIII^e siècle pour Antoine <u>Poullain</u>, avocat à la cour des monnaies. Sur la rue, sobre façade ayant conservé un portail avec ses vantaux anciens. Plusieurs fenêtres ont encore leurs croisées à petits carreaux. Héritage des hôtels de la période XVII/XVIII^e siècles Située dans le quartier Val-de-Grâce et construite au XVIII^e siècle pour Antoine Poullain, avocat à la cour des monnaies, cette maison, surnommée Maison Poullain, est caractéristique des demeures de la période. Comme la plupart des immeubles de Paris construits à partir du XVII^e siècle, ce bâtiment présente une ordonnance ternaire avec un rez-de-chaussée rehaussé par un soubassement, un étage courant et un dernier niveau de comble percé par six lucarnes. En rupture d'alignement, car situé sur l'ancien tracé, il forme tout de même un ensemble cohérent avec les immeubles environnants puisque ses modénatures sont relativement sobres. Côté rue, la façade est ordonnancée en sept travées de trois niveaux. Elle se distingue par des baies à barreaudages et un portail flanqué de pilastres à refends qui se prolongent jusqu'à la toiture. Du côté de la cour, la façade principale est prolongée par une aile située au nord qui a subi des transformations durant les années 70 avec une surélévation de deux étages afin d'y aménager un oratoire « maison fraternelle ». En effet, à partir de 1829, l'immeuble a été un établissement pour sourdes-muettes, puis une école laïque pour garçons. Depuis la fin du XIX^e siècle, il accueille des associations religieuses. Il est possible que cette aile soit d'origine, car d'après le plan Vasserot (1810-1836), le corps de logis principal était flanqué de deux ailes.

Annexe X – page 305

• **Square Violet, 57-71 rue de l'Eglise (15^e arrondissement)**

Mise en cohérence du type de protection et modification de la notice dans l'annexe X, ajout d'un pictogramme sur l'atlas

PLU approuvé			Projet de modification		
BP	57 à 71 rue de l'Eglise	Élément particulier - Architecture de square et parc – Le kiosque à musique est protégé pour motif historique, culturel et architectural. Tout comme la place Violet, la rue Violet et la villa Violet, le square est nommé en l'honneur de l'élus local et promoteur immobilier parisien Léonard Violet (1791-1881), l'un des créateurs du lotissement Violet, qui a profondément transformé le secteur de la rive gauche où est situé le square. Le square est créé en 1876 à l'emplacement du parc de l'hôtel particulier Violet. Deux statues qui la décorent sont réquisitionnées pour leur métal et fondues en 1942, durant l'Occupation : Le projet est réalisé par Jean-Camille Formigé (1845-1926), architecte du service des édifices et promenades et jardins de la ville de Paris, qui poursuit depuis 1885	EPP BP	57 à 71 rue de l'Eglise (square Violet)	Élément particulier - Architecture de square et parc – Le kiosque à musique est protégé pour motif historique, culturel et architectural. Tout comme la place Violet, la rue Violet et la villa Violet, le square est nommé en l'honneur de l'élus local et promoteur immobilier parisien Léonard Violet (1791-1881), l'un des créateurs du lotissement Violet, qui a profondément transformé le secteur de la rive gauche où est situé le square. Le square est créé en 1876 à l'emplacement du parc de l'hôtel particulier Violet. Deux statues qui la décorent sont réquisitionnées pour leur métal et fondues en 1942, durant l'Occupation : Le projet est réalisé par Jean-Camille Formigé (1845-1926), architecte du service des édifices et promenades et jardins de la ville de Paris, qui poursuit depuis 1885 <u>L'œuvre</u> d'aménagement urbain entamée par son prédécesseur Adolphe Alphand (1810-1878) sous l'administration haussmannienne, puis sous la Troisième République. L'architecte édifie une petite guérite de gardien octogonale en pans de bois sur soubassement de briques et coiffée d'un bulbe en feuille de zinc en écailles de plan rectangulaire et surmontée d'une couverture en zinc à deux pentes. Le kiosque à musique est quant à lui construit en 1911 et fait partie d'un projet de construction de onze kiosques identiques, dessinés par Formigé pour les places et

Annexe X – page 329



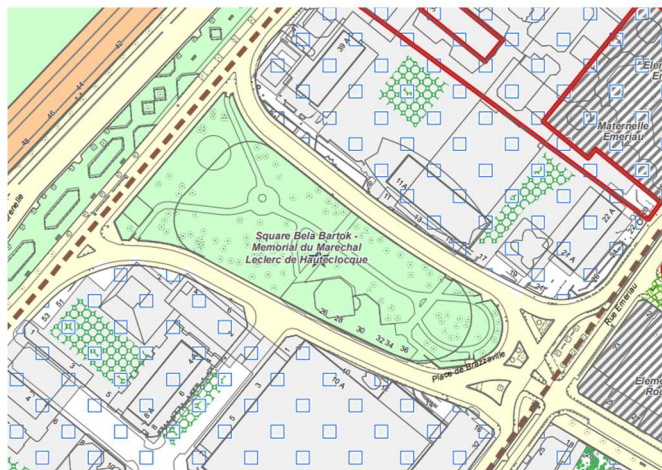
Atlas au 1/2000 – planche D-09

- **Square Béla Bartók, 26-36 place de Brazzaville (15^e arrondissement)**

Déplacement d'un pictogramme et ajout d'un pictogramme sur l'atlas, correction du fond de plan

PLU approuvé			Projet de modification		
Type	Localisation	Motivation	EPP	Localisation	Motivation
EPP	26 à 36 place de Brazzaville	Elément particulier protégé. Architectures de squares et jardins, Edicule et fontaine Situé au centre du secteur de rénovation Beaugrenelle dont la "Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du XVe arrondissement" (SEMEA XV) assure l'aménagement au cours des années 1970-1980, le jardin public est réalisé à partir des plans des architectes Henry Pottier (1912-2000), Michel Proux (/2018) et Georges Srot (/2018). Le projet est initié en 1975 et les premiers plans conservés aux archives de Paris datent de 1978. Inauguré en 1981, ce parc vallonné	EPP	26 à 36 place de Brazzaville (square Béla Bartók)	Elément particulier protégé. Architectures de squares et jardins, Edicule et fontaine Situé au centre du secteur de rénovation Beaugrenelle dont la "Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du XVe arrondissement" (SEMEA XV) assure l'aménagement au cours des années 1970-1980, le jardin public est réalisé à partir des plans des architectes Henry Pottier (1912-2000), Michel Proux (/2018) et Georges Srot (/2018). Le projet est initié en 1975 et les premiers plans conservés aux archives de Paris datent de 1978. Inauguré en 1981, ce parc vallonné

Annexe X – page 303



Atlas au 1/2000 – planche C-08

- **296-300 rue Lecourbe (15^e arrondissement)**

Substitution d'une notice erronée dans l'annexe X

PLU approuvé		
BP	296 à 300 rue Lecourbe	L'immeuble faubourien situé au n°112 rue Saint-Charles forme un angle à pan coupé avec le n°69 rue de Javel. Haut de deux étages, il s'étend sur cinq travées du côté de la rue de Javel et trois travées du côté de la rue Saint-Charles. Construit entre 1831 et 1882, il est représentatif des immeubles bas du milieu du XIX ^e siècle aux modénatures simples, comme les moulures des linteaux du deuxième étage. Elles étaient également présentes au premier étage, qui a subi une dénaturation par le retrait des garde-corps et des décors, autant d'éléments visibles sur les cartes postales du début du XX ^e siècle. Ces types d'architectures qu'abritent la rue Saint-Charles encore au début du XX ^e siècle sont pensés pour accueillir des logements dans les étages et des commerces au rez-de-chaussée. Entre 1905 et 1934, un commerce de boucherie-rôtisserie occupait cet espace, comme en atteste la conservation de la devanture réalisée dans un style Art nouveau sur la rue Saint-Charles. Celle-ci se compose de deux panneaux latéraux, fixés sous verre, insérés dans un coffrage en bois. Sur fond noir, des courbes arabesques et des motifs végétaux se détachent sur des tons or et vert. De chaque côté, un lapin et une perdrix sont pendus par les pattes, symbolisant la nature du commerce.

Annexe X – page 348

Projet de modification		
BP	296 à 300 rue Lecourbe	L'immeuble du 296 rue Lecourbe et son pendant (élevé au n° 298) ont été construits en 1893 par les architectes Philippe Jouannin et Edmond Singery, afin de marquer par un programme monumental l'entrée sur la rue de l'entreprise de construction Ravier, spécialisée en menuiserie et charpenterie bois et métal implantée sur la parcelle. Seules ces deux constructions ont survécu ; ce qui restait des bâtiments élevés à l'arrière a été démoli vers 1990. Il s'agit d'immeubles mixtes, à la fois immeubles d'activités au rez-de-chaussée occupé par les bureaux de l'entrepreneur et immeubles de logement au-dessus accueillant sur trois niveaux le personnel ouvrier et la maîtrise de l'entreprise. L'immeuble du n°296 a conservé sa hauteur d'origine. Le n° 298 a été surélevé, mais de façon assez discrète en reprenant le vocabulaire d'origine, dans la première moitié du XX^e siècle. Au rez-de-chaussée, le recours à une structure métallique laissée apparente (poutre et potelets) entre les piles de maçonnerie à refends - elle a permis d'agrandir les ouvertures - a été remarqué, pour la qualité de sa facture, par Bernard Marrey qui en signale la présence dans son ouvrage <i>Sur Le Fer à Paris</i> (Pavillon de l'Arsenal, 1989). Dans la partie haute de l'élévation, d'un caractère presque austère, les architectes ont volontairement changé de vocabulaire. Les travées y ont été nettement marquées en différenciant les matériaux : pierre dure pour les appuis et les linteaux des baies couronnés de petits arcs cintrés finement surlignés par un trait de couleur et revêtement de briques pour les parties planes de l'élévation. L'immeuble se présente comme une œuvre achevée dont chaque partie a reçu un traitement spécifique correspondant à sa fonction. Encore dans un état de présentation matériel proche de l'état d'origine malgré des remaniements à l'arrière et en toiture, il demande à être préservé de toute transformation lourde. Le n° 296 est de plus aujourd'hui, avec son vis-à-vis construit de l'autre côté de l'entrée de la villa Frédéric-Mistral, le dernier signe de l'ancienne activité manufacturière qui a régné sur la parcelle pendant près d'un siècle. La justesse de son échelle qui le distingue des immeubles voisins et la composition équilibrée qu'il forme avec le n° 298, mettent en valeur cet ensemble historique dans le paysage de la rue.

2.9. Application de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) à la Cité internationale universitaire de Paris [Règlement, sous-section UG.1.5.1 et fond de plan de l'Atlas n°2]

La Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) est située en zone non-déficitaire en logement social. De ce fait, en application de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1 du règlement) toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination portant sur la réalisation d'un programme d'Habitation de 500 m² minimum doit comporter 30 % de logements en bail réel solidaire. Cette obligation est incompatible avec le régime de domanialité publique dont relèvent les emprises foncières de la CIUP. En effet, le logement en bail réel solidaire repose sur un démembrement du droit de propriété entre le bâti et le foncier, qui permet la constitution de droits réels immobiliers sur les emprises concernées. Le domaine public étant inaliénable, le démembrement nécessaire à la réalisation de logement en bail réel solidaire le rend incompatible avec la domanialité publique. Par conséquent, la règle de mixité sociale telle que prévue à la sous-section UG.1.5.1 du règlement du PLU approuvé le 20 novembre 2024 génère pour les emprises foncières de la CIUP une situation de blocage opérationnel.

La sous-section UG.1.5.1 du règlement est modifiée pour lever cette incompatibilité et ne plus soumettre les emprises foncières de la CIUP à la règle de mixité sociale. La nouvelle rédaction est la suivante (ajout du texte souligné) :

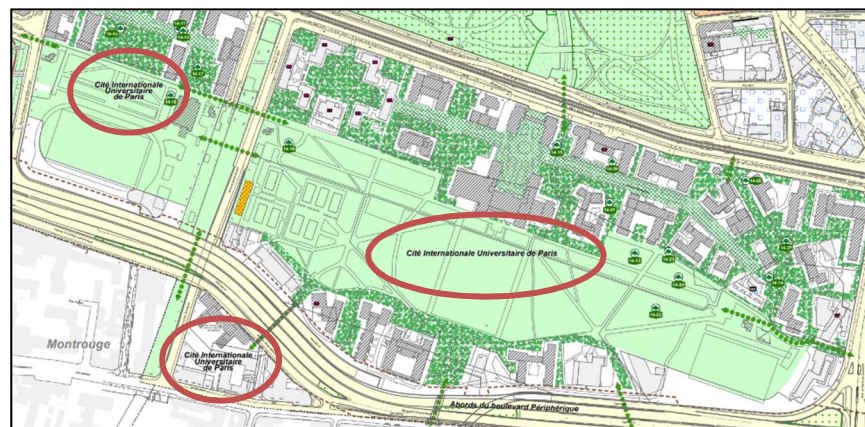
UG.1.5.1 Règle de mixité sociale

[...]

« Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- lorsque la surface de plancher* des locaux relevant de la destination* Habitation créés, restructurés ou objet du changement de destination* ou de sous-destination* est inférieure à 500 mètres carrés ;
- [...]
- aux terrains de la Cité internationale universitaire de Paris ».

En complément, une mention indiquant « Cité internationale universitaire de Paris » est portée sur le fond de plan de l'Atlas n° 2 du règlement graphique, pour identifier les terrains concernés.

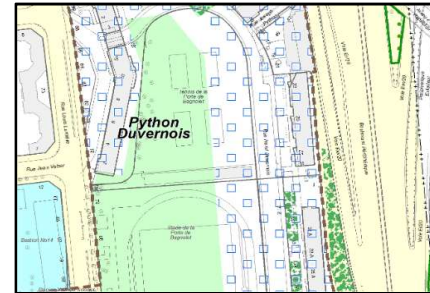


2.10. Gabarit-enveloppe applicable au lot n°5 de la ZAC Python-Duvernois [Atlas n°2]

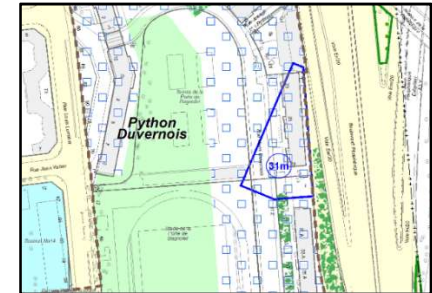
Le PLU approuvé le 20 novembre 2024 comporte une discordance dans les dispositions qui s'appliquent au lot n° 5 de la ZAC Python-Duvernois entre le contenu de l'OAP sectorielle « Portes de l'Est » et la section UG.3.2 du règlement. Cette discordance a pour effet d'interdire la mise en œuvre de la volumétrie du bâtiment prévue dans le programme du lot n° 5 de la ZAC en bordure du boulevard périphérique, bâtiment qui doit permettre d'assurer la protection phonique des bâtiments de logements disposés en second rang.

En effet, l'OAP sectorielle « Portes de l'Est » prévoit explicitement la réalisation de ces bâtiments écrans, qui ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale du PLU pour la protection phonique qu'ils apporteront aux immeubles d'habitation qui se situeront en second rang : *« Les logements construits le long du parc et ceux réhabilités dans les tours permettent une habitabilité nouvelle adaptée aux exigences climatiques et source de bien-être. Ces logements majoritairement tournés vers le parc sont situés à distance du boulevard périphérique et sont par ailleurs protégés de ses nuisances par des bâtiments faisant écran ».*

Toutefois, les règles de gabarit-enveloppe applicables dans le Secteur des bâtiments et ensembles modernes (section UG.3.2 du règlement) dont relève l'opération, ne permettent pas la réalisation des constructions du lot n° 5 de la ZAC Python Duvernois telles que prévues dans le projet.



Extrait de l'atlas n°2
PLU approuvé le 20 novembre 2024



Extrait de l'atlas n°2
PLU modifié

Afin d'éliminer cette discordance et de rendre possible la construction des bâtiments écrans du lot n° 5, il convient d'ajouter au document graphique une prescription localisée de « Hauteur maximale des constructions » (HMC), telle que définie par la sous-section UG.3.2.2 du règlement. Les périmètres de HMC permettent de suspendre localement l'application des autres règles de hauteur (gabarits-enveloppes, plafond...). Elles sont notamment utilisées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Au cas d'espèce, la nouvelle HMC, assortie d'un plafond de 31 mètres aligné sur le plafond général des hauteurs, ne visera pas à dépasser ce dernier plafond mais permettra uniquement la réalisation du programme prévu dans la ZAC, en compatibilité avec les dispositions de l'OAP.

2.11. Application des règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) aux emplacements réservés logements ayant fait l'objet d'une renonciation à acquérir suite à mise en œuvre du droit de délaissement [Règlement sous-sections UG.1.5.1 et UG.1.4.1]

La sous-section UG.1.5.1 du règlement dispose que la règle de mixité sociale ne s'applique pas « *aux terrains grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logement* ».

Cette rédaction présente une ambiguïté quant à l'application de la règle aux terrains sur lesquels le PLU avait identifié des emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements mais dont les propriétaires ont exercé leur droit de délaissement et que la Ville a refusé d'acquérir.

Dans une telle situation, les prescriptions attachées à la réserve deviennent inopposables aux autorisations d'urbanisme. Pour autant, les terrains concernés continuent de bénéficier de l'exemption à la règle de mixité sociale énoncée par la sous-section UG.1.5.1 qui dispose que cette règle de mixité sociale ne s'applique pas « *aux terrains grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logement* ». Dès lors que le maintien sur le PLU – document graphique et annexe V du règlement – de la mention de l'emplacement réservé préserve la faculté pour la Ville comme pour le propriétaire de saisir le juge de l'expropriation, sans condition de délai maximum, afin qu'il « *prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble* » (article L. 230-3, 3^e alinéa du code de l'urbanisme), les terrains concernés doivent être considérés comme restant grevés d'un

emplacement réservé. Ils échappent *ipso facto* à la servitude de mixité sociale.

Cette situation n'est pas conforme à l'esprit de la règle qui vise à ce que dans un objectif de mixité sociale tout projet de logement d'au moins 500 m² contribue à la production de logement social ou de logement en bail réel solidaire. L'exception en faveur des emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements qui figure à la sous-section UG.1.5.1 n'a de sens que dans le cas où les prescriptions de l'emplacement réservé s'appliquent. En effet, ces prescriptions prévoient une programmation en logement social ou logement en bail réel solidaire qui a été spécifiquement calibrée en fonction des caractéristiques de la parcelle et qui sont donc plus précises que la règle générale tout en contribuant au moins autant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et de production de logement.

C'est pourquoi la présente procédure de modification comporte une modification de la rédaction de la sous-section UG.1.5.1 tendant à exclure du bénéfice de l'exemption les terrains grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logement dont les propriétaires ont, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, exigé que la Ville de Paris procède à leur acquisition et que celle-ci a refusé d'acquérir par une décision explicite ou implicite.

La sous-section UG.1.5.1 est ainsi modifiée (ajout du texte souligné) :

UG.1.5.1 Règle de mixité sociale

[...]

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- lorsque la surface de plancher* des locaux relevant de la destination* Habitation créés, restructurés ou objet du changement de destination* ou de sous-destination* est inférieure à 500 mètres carrés ;
- [...]
- aux terrains* grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements. Toutefois, sont soumis aux dispositions de la présente sous-section UG.1.5.1 les terrains comportant un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements identifié sur l'atlas n° 2 et dans l'annexe V du présent règlement, dont les propriétaires ont, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, exigé que la Ville de Paris procède à leur acquisition et que celle-ci a refusé d'acquérir par une décision explicite ou implicite ;

[...]

Cette anomalie prévaut également pour la règle de mixité fonctionnelle de la sous-section UG.1.4.1, 3°, qui admet une exception en faveur des terrains « *grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements* », sans prévoir le cas des immeubles dont le propriétaire a exercé son droit de délaissement et que la Ville a refusé d'acquérir. Dans une telle situation, le propriétaire d'un immeuble tertiaire comportant

plus de 5 000 m² de surface de plancher pourrait solliciter l'obtention de l'autorisation de mettre en œuvre un projet de restructuration lourde ou de changement de destination, sans réaliser les 10 % de surface de plancher d'habitation imposés par la règle de mixité fonctionnelle.

Ce cas de figure serait là aussi contraire à l'esprit de la règle de mixité fonctionnelle qui prévoit que tout programme de surface de plancher liée à l'activité économique de plus de 5 000 m² contribue au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi et à la mixité fonctionnelle via la production de logement.

Pour cette raison, la présente procédure de modification comporte une évolution de la rédaction de la sous-section UG.1.4.1 3° pour exclure les terrains délaissés non acquis par la Ville de l'exception en faveur des terrains grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements.

La sous-section UG.1.4.1 est ainsi modifiée (ajout du texte souligné) :

UG.1.4.1 Rééquilibrage territorial de l'habitat et de l'emploi

[...]

3° Dispositions particulières applicables dans le secteur de développement de l'habitation

[...]

En outre, toute opération de construction neuve, restructuration lourde*, extension*, surélévation* ou changement de destination* ou de sous-destination* dont la SPE créée, restructurée ou objet du changement de destination* ou de sous-destination* est supérieure à 4 500 mètres carrés doit

comprendre après travaux, ou après changement de destination* ou de sous-destination*, une surface de plancher* destinée à l'Habitation supérieure à 10 % de la surface de référence définie ci-après, avec un minimum de 500 mètres carrés. La surface de référence est la somme des surfaces de plancher* finales des locaux relevant de la SPE créés, restructurés ou objets du changement de destination* ou de sous-destination*. Cette disposition ne s'applique pas :

[...]

- aux terrains* grevés d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements (UG.1.5.2). Toutefois, sont soumis aux dispositions de la présente sous-section UG.1.4.1 les terrains comportant un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements identifié sur l'atlas n° 2 et dans l'annexe V du présent règlement, dont les propriétaires ont, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, exigé que la Ville de Paris procède à leur acquisition et que celle-ci a refusé d'acquérir par une décision explicite ou implicite ;

[...]

2.12. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements et du périmètre de localisation pour équipement de petite enfance au 80-82 rue de Longchamp (16^e arrondissement) [Annexes IV et V du règlement et atlas n° 2]

La prescription d'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements impose l'affectation à la destination Habitation d'une proportion déterminée de la surface de plancher de toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination affectant les immeubles grevés. Elle impose en outre qu'une proportion définie de ces surfaces soit affectée à certains types de logement définis au PLUb.

L'emplacement réservé LS 100-60 du 80-82 rue de Longchamp figure sur le PLU depuis 2009 et a été reconduit à l'occasion de la procédure de révision approuvée en novembre 2024.

La prescription de périmètre de localisation d'équipement (PLOC) impose aux projets sur la parcelle concernée d'être compatibles avec l'objet du PLOC. En l'occurrence, le PLOC P 16-30, créé lors de la révision du PLU approuvée en 2024, impose donc qu'en cas de

projet, un équipement à destination de la petite enfance devra pouvoir être intégré sur la parcelle du 80-82 rue de Longchamp.

Il apparaît que l'immeuble actuellement affecté à une activité de concessionnaire automobile présente des caractéristiques qui génèrent une complexité technique insurmontable pour la transformation en logement. Par ailleurs, en l'absence d'une telle transformation, la réalisation d'un équipement de petite enfance ne présente plus de pertinence.

Il convient donc de supprimer l'emplacement réservé en faveur du logement et le PLOC petite enfance de la parcelle du 80-82 rue de Longchamp.

Cette modification concerne l'atlas n° 2 et les annexes IV et V du règlement.

PLU approuvé			Projet de modification		
16e	80-82 rue de Longchamp	LS 100-60	16e	80-82 rue de Longchamp	LS 100-60
16e	71-73 bis rue de Longchamp	LS 100-100	16e	71-73 bis rue de Longchamp	LS 100-100

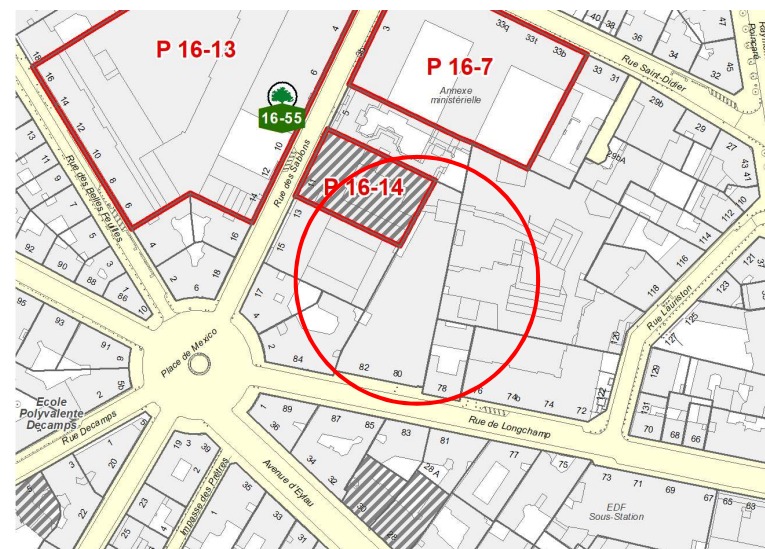
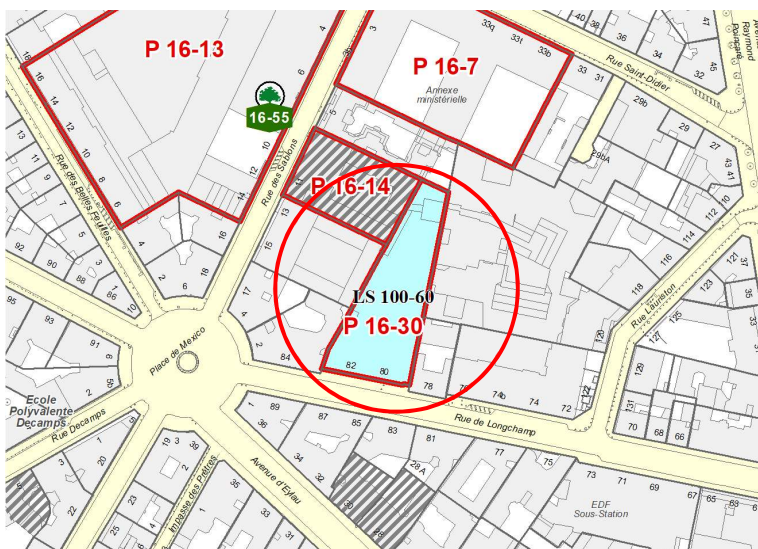
PLU approuvé			
16ème	P16-30	Equipement de petite enfance	80-82 rue de Longchamp

Projet de modification			
16ème	P16-30	Equipement de petite enfance	80-82 rue de Longchamp

Annexe IV – page 32

PLU approuvé

Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planche C-06

Le réexamen des prescriptions localisées de la parcelle 80-82 rue de Longchamp a par ailleurs mis en lumière une erreur matérielle dans l'annexe IV du règlement : une discordance existe entre l'annexe IV et l'atlas n°2 concernant le PLOC P 16-14 pour équipement de logistique urbaine de 800m² minimum. Le périmètre du PLOC, tel que figuré sur l'atlas, ne porte en effet que sur la seule parcelle du

11 rue des Sablons alors que l'adresse du 80-82 rue de Longchamp est également mentionnée dans l'annexe IV du règlement.

Afin de lever toute ambiguïté dans l'application de cette prescription, il convient donc de corriger cette mention erronée dans l'annexe IV du règlement.

PLU approuvé			
16ème	P16-14	Equipement de logistique urbaine de 800 m² minimum	11 rue des Sablons 80-82 rue de Longchamp

Projet de modification			
16ème	P16-14	Equipement de logistique urbaine de 800 m² minimum	11 rue des Sablons 80-82 rue de Longchamp

Annexe IV – page 32

2.13. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 30 rue Rennequin (17^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]

La prescription d'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements impose l'affectation à la destination Habitation d'une proportion déterminée de la surface de plancher de toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination affectant les immeubles grevés. Elle impose en outre qu'une proportion définie de ces surfaces soit affectée à certains types de logement définis au PLUb.

L'emplacement réservé LS 100-100 du 30 rue Rennequin figurait sur le PLU antérieurement à sa révision et a été reconduit à l'occasion de la révision approuvée en 2024.

Après un nouvel examen, il s'avère que l'immeuble affecté à une activité de concessionnaire automobile avait fait l'objet de travaux lourds réalisés depuis moins de 10 ans au moment de l'approbation du PLU révisé en novembre 2024. Cette circonstance justifie de supprimer l'emplacement réservé, afin d'éviter une nouvelle intervention lourde à horizon du PLUb, de nature à dégrader l'impact carbone de la construction.

Cette modification concerne l'atlas n° 2 et l'annexe V du règlement.

PLU approuvé

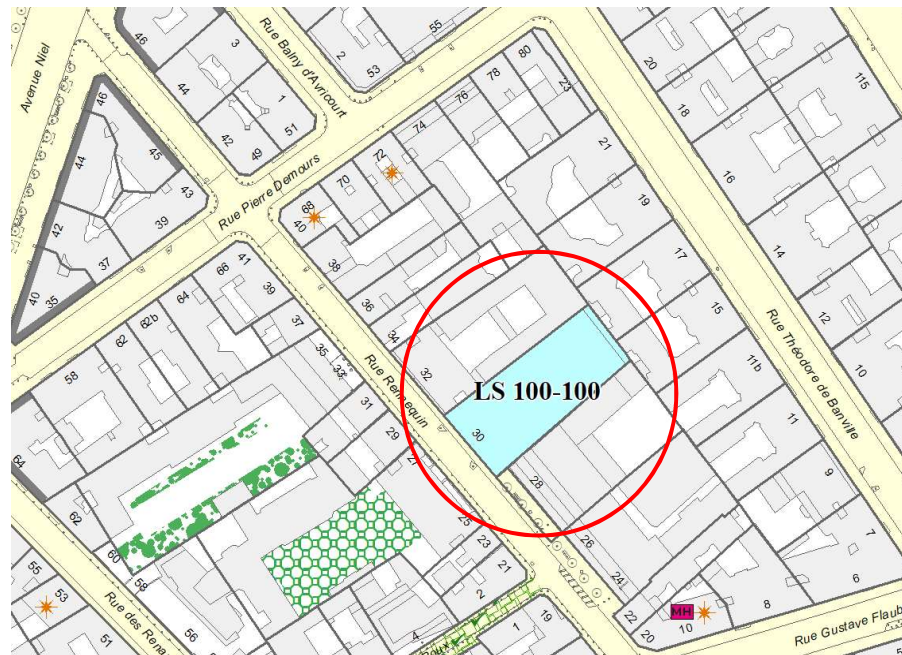
17e	30 rue Rennequin	LS 100-100
-----	------------------	------------

Projet de modification

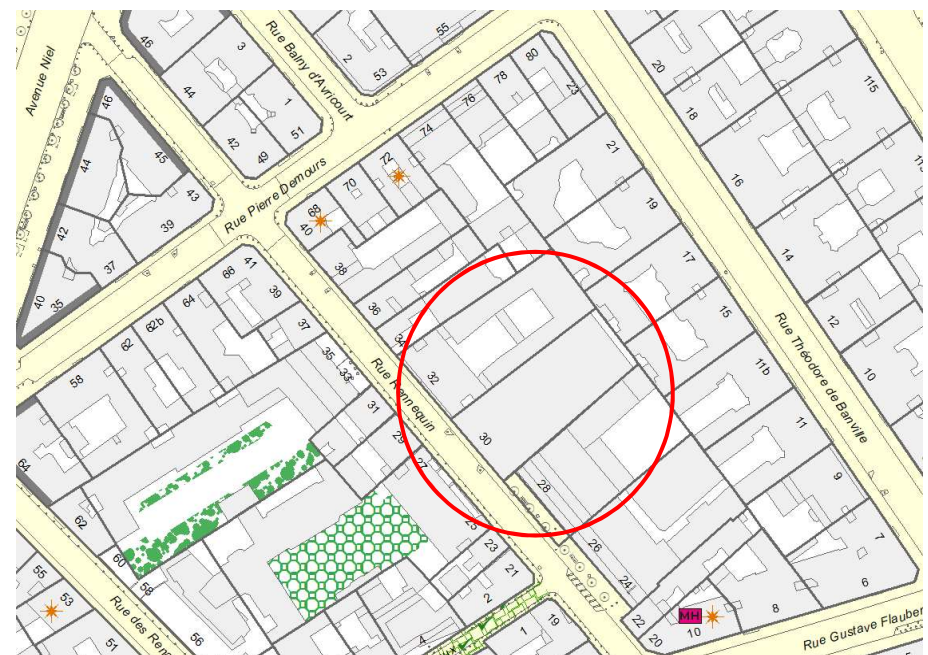
17e	30 rue Rennequin	LS 100-100
-----	------------------	------------

Annexe V – page 71

PLU approuvé



Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planches D-03 et D-04

2.14. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 7 rue du Boccador / 10-12 rue de La Trémoille (8^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]

La prescription d'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements impose l'affectation à la destination Habitation d'une proportion déterminée de la surface de plancher de toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination affectant les immeubles grevés. Elle impose en outre qu'une proportion définie de ces surfaces soit affectée à certains types de logement définis au PLU.

L'emplacement réservé LS 100-100 du 7 rue du Boccador / 10-12 rue de La Trémoille a été créé lors de la révision du PLU approuvée en 2024. Il a été retenu au motif de la vacance durable des logements le composant.

Après un nouvel examen, il s'avère d'une part que le 10 rue de La Trémoille ne fait pas partie de la même unité foncière et est

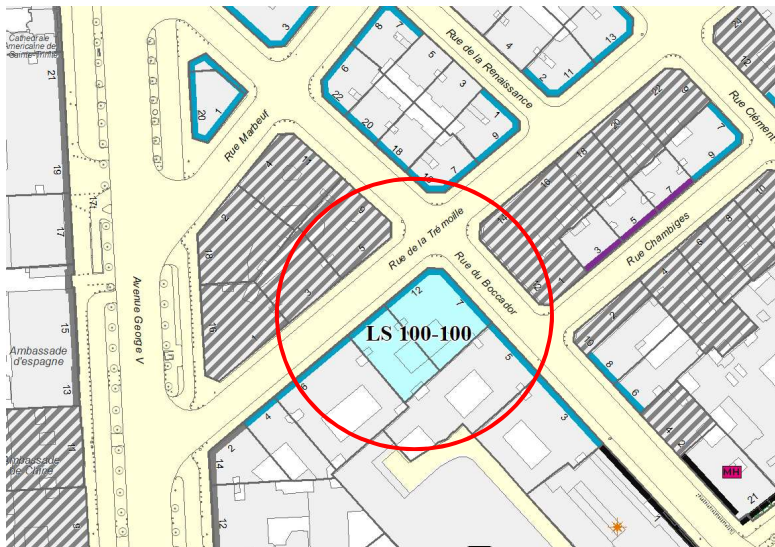
constitué d'une copropriété de logements avec de nombreux copropriétaires. À ce titre, cet immeuble ne doit pas être inclus dans le périmètre de l'emplacement réservé.

D'autre part, la vacance des logements de l'immeuble du 7 rue du Boccador et 10 rue de La Trémoille s'avère temporaire, liée à des travaux lourds en cours de réalisation lors de la procédure de révision du PLU. Enfin, ces travaux lourds autorisés en 2020 (prorogation accordée en 2022) et entamés en 2023 justifient d'éviter une nouvelle intervention lourde à horizon du PLU de nature à dégrader l'impact carbone de la construction.

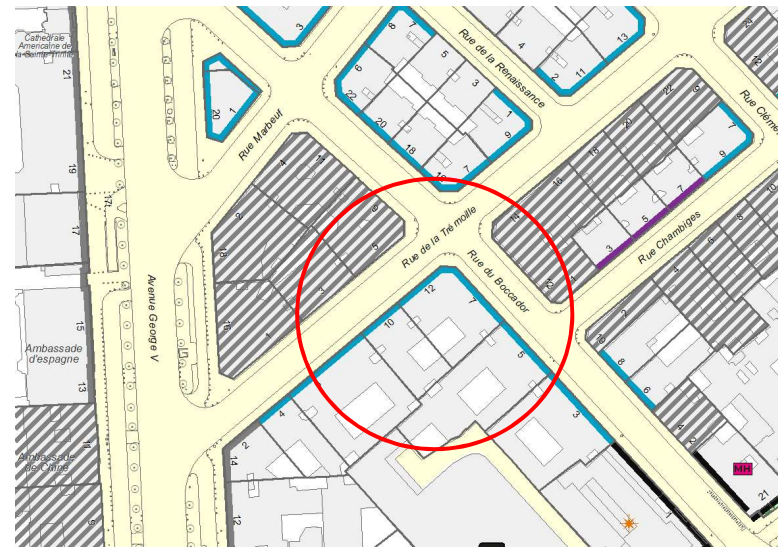
Ces éléments justifient de supprimer cet emplacement réservé. Cette modification concerne l'atlas n° 2 et l'annexe V du règlement.

PLU approuvé			Projet de modification		
8e	10-12 rue de La Trémoille 7 rue du Boccador	LS 100-100	8e	10-12 rue de La Trémoille 7 rue du Boccador	LS 100-100

Annexe V – page 53

PLU approuvé

Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planches D-06 et E-06

2.15. Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 26 rue Clément Marot / 1-3 rue des Cerisoles (8^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]

La prescription d'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements impose l'affectation à la destination Habitation d'une proportion déterminée de la surface de plancher de toute opération de construction neuve, restructuration lourde, extension, surélévation ou changement de destination ou de sous-destination affectant les immeubles grevés. Elle impose en outre qu'une proportion définie de ces surfaces soit affectée à certains types de logement définis au PLUb.

L'emplacement réservé LS 100-100 du 26 rue Clément Marot / 1-3 rue des Cerisoles a été créé lors de la révision du PLU approuvée en 2024. Il a été retenu au motif de la vacance durable des logements le composant.

Après un nouvel examen, il s'avère que la vacance des logements de cet immeuble présentait un caractère temporaire, liée à des

travaux lourds en cours de réalisation lors de la procédure de révision du PLU. De plus, ces travaux lourds autorisés en 2018 et entamés en 2021 justifient d'éviter une nouvelle intervention lourde à horizon du PLUb de nature à dégrader l'impact carbone de la construction. Ces éléments justifient de supprimer cet emplacement réservé.

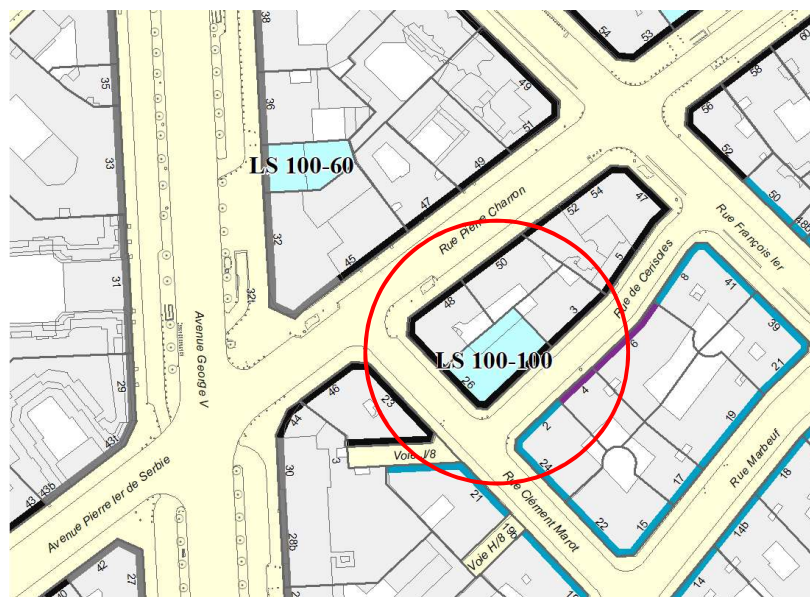
Il convient de noter que cette suppression éteint également une incohérence entre l'annexe V et l'atlas n°2 du règlement concernant le 3 rue des Cerisoles, qui par erreur était visé à l'annexe V mais pas inclus dans le périmètre de l'emplacement réservé sur l'atlas.

Cette modification concerne l'atlas n° 2 et l'annexe V du règlement.

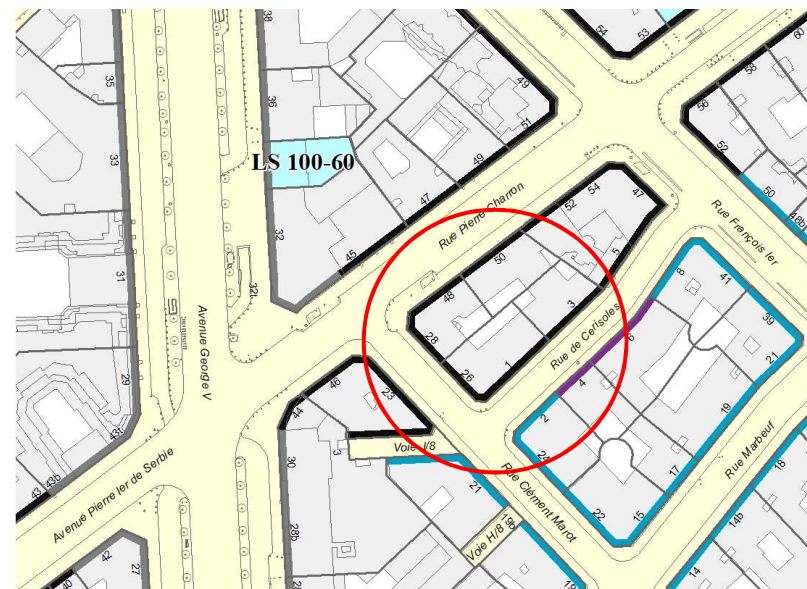
PLU approuvé			Projet de modification		
8e	26 rue Clément Marot 1-3 rue de Cerisoles 25 rue de Constantinople	LS 100-100	8e	26 rue Clément Marot 1-3 rue de Cerisoles	LS 100-100

Annexe V – page 51

PLU approuvé



Projet de modification



Atlas au 1/2000 – planches D-05, D-06, E-05 et E-06

3. Incidences environnementales du PLU modifié

Ce chapitre présente l'évaluation des incidences environnementales pour chaque type d'évolution envisagé et présente la synthèse globale des incidences.

- **Déplacement d'un filet de couleur au droit de la piscine municipale de la Butte aux Cailles, 50-52 rue du Moulinet, 13^e arrondissement [atlas n° 2 du règlement]**

Ce déplacement n'affecte pas la hauteur maximale susceptible d'être autorisée, il ne présente qu'un impact maîtrisé sur la volumétrie du bâtiment dont l'insertion urbaine a fait l'objet d'un travail approfondi.

La modification prévue qui permet la réalisation d'un équipement public contribuant aux objectifs de la « Ville du ¼ d'heure » mentionnés par le PADD ne présente pas d'impact sur la densité bâtie et la biodiversité. Elle sera sans incidence sur l'environnement.

- **Suppression de deux espaces libres protégés à végétaliser au 14 rue René Villermé (11^e arrondissement) et au 1 villa de l'Ermitage (20^e arrondissement) [atlas n° 2 du règlement]**

Le PLU^b délimite au total 7268 ELPV couvrant globalement 112 hectares, auxquels s'ajoutent, comme emprises d'espaces libres protégés, 327 hectares d'espaces verts protégés (EVP). En considération de la faible emprise des terrains concernés, le retrait de ces deux prescriptions localisées n'est pas de nature à compromettre les objectifs ambitieux établis par le PADD en matière de végétalisation et de pleine terre.

Enfin, ces parcelles resteront soumises aux règles de droit commun qui leur sont applicables au sein de la zone UG, notamment les règles de gabarit et d'espaces libres.

Cette modification du PLU ne comporte donc aucun impact significatif sur l'environnement, de nature à justifier une évaluation environnementale ou une mise à jour de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU en vigueur.

- **Correction d'une erreur de saisie concernant les caractéristiques d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 40 rue Notre-Dame des Victoires (2^e arrondissement) [Annexe V du règlement]**

Cette modification n'apporte aucune modification de fond aux règles du PLU et vient seulement corriger une incohérence de rédaction entre le document graphique et le document écrit. Elle n'est pas susceptible de présenter une incidence sur l'environnement nécessitant une reprise de l'évaluation environnementale du PLU.

- **Correction d'une erreur de saisie concernant l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements du 8bis rue de Châteaudun (9^e arrondissement) [Annexe V du règlement]**

La correction de cette erreur n'apporte aucune modification de fond aux règles du PLU et ne saurait aucunement occasionner d'atteinte à l'environnement.

- **Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 6 rue Cambacérès (8^e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]**

Par leur nature, les prescriptions d'emplacement réservé en faveur du logement ne présentent d'incidences que sur la destination des projets réalisés sur la parcelle, sans effets sur les autres dispositions morphologiques, d'espaces libres ou de végétalisation qui s'appliquent sans changement et donc sans impact sur la densité bâtie, le paysage urbain ou la biodiversité. Dès lors, le retrait de cet emplacement réservé n'est pas susceptible d'occasionner d'atteinte à l'environnement.

De plus, compte tenu du nombre important d'emplacements réservés figurant sur le PLU, le retrait d'un d'entre eux ne peut que présenter un impact très marginal sur l'offre de logement et sur l'équilibre des destinations à Paris. Il n'est donc pas de nature à compromettre les objectifs du PADD.

- **Ajout d'un périmètre de localisation pour espace vert ouvert au public au 29 rue de la Santé (13^e arrondissement) par la mise en cohérence du document graphique et de l'annexe IV [Atlas n° 2]**

L'ajout de ce PLOC, qui a vocation à garantir l'ouverture au public d'un espace vert existant, sera sans effet sur la végétalisation de la parcelle. En effet, les emprises bâties sont protégées et devront être maintenues avec ou sans cette servitude et les emprises non bâties sont couvertes par des protections qui en garantissent l'intégrité et prescrivent une végétalisation renforcée. Ainsi, cette évolution n'aura pas d'incidence sur les règles applicables à la parcelle et ne saurait être constitutive d'une atteinte à l'environnement.

- **Modification du filet de couleur au 79 Jean-Pierre Timbaud/2 rue Morand (11^e arrondissement) [Atlas n° 2]**

La modification du filet de couleur à cette adresse vise à mettre en cohérence le gabarit-enveloppe autorisé sur cette parcelle avec les enjeux de protection de paysage. Cela conduit à limiter la hauteur du bâti à l'existant afin de préserver cette séquence basse située en angle de voies. Cette modification du PLU ne comporte donc aucun impact significatif sur l'environnement.

- **Correction de 60 erreurs concernant des bâtiments et éléments particuliers protégés [Règlement Annexe X et Atlas n° 2]**

Ces modifications se bornent à redresser des erreurs de diverses natures et n'ont pas pour effet de créer des protections nouvelles ni de supprimer des protections existantes. Aucune de ces modifications n'est donc susceptible de générer d'impact sur l'environnement.

- **Application de la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) à la Cité internationale universitaire de Paris [Règlement sous-section UG.1.5.1 et fond de plan de l'Atlas n°2]**

La modification apportée à l'UG.1.5.1 ne vise qu'à lever une situation de blocage liée à une incompatibilité entre la règle et le statut de domanialité publique des terrains de la Cité internationale universitaire de Paris. Il s'agit d'une évolution circonscrite à quelques parcelles sur lesquelles la règle était juridiquement inapplicable. En tout état de cause, cette modification ne concerne que la catégorie de logements susceptibles d'être créés et ne présente aucune incidence sur l'environnement.

- **Gabarit-enveloppe applicable au lot n°5 de la ZAC Python-Duvernois [Atlas n°2]**

L'ajout d'un périmètre de hauteur maximale des constructions sur l'emprise du lot n° 5 de la ZAC Python Duvernois ne crée pas de droits à construire supplémentaires mais permet uniquement la mise en cohérence du règlement et des orientations programmatiques de l'OAP « Portes de l'Est » sur ce périmètre restreint. L'incidence sur l'environnement du programme prévu par la ZAC et l'OAP sectorielle « Portes de l'Est » avait été pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU réalisée à l'occasion de sa révision approuvée en novembre 2024, notamment du point de vue de l'impact positif en matière de santé environnementale que représente la protection phonique que le bâtiment du lot n° 5 apportera aux autres lots de la ZAC, à l'égard des nuisances du boulevard périphérique.

- **Application des règles de mixité sociale (UG.1.5.1) et de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1) aux emplacements réservés logements ayant fait l'objet d'une renonciation à acquérir suite à mise en œuvre du droit de délaissement [Règlement sous -sections UG.1.5.1 et UG.1.4.1]**

Les compléments apportés à la rédaction des exceptions en faveur des emplacements réservés en vue de la réalisation de certains types de logements prévues par la règle de mixité sociale (UG.1.5.1) et la règle de mixité fonctionnelle (UG.1.4.1 3°) ont pour objet d'éviter un détournement des règles qui serait contraire aux objectifs du PADD en matière de mixité sociale et fonctionnelle. Ils ne sont susceptibles de trouver à s'appliquer que dans un nombre très faible d'occurrences et les évolutions qu'ils imposeront aux programmes concernés ne seront pas de nature à présenter des incidences sur l'environnement.

- **Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements et du périmètre de localisation pour équipement de petite enfance au 80-82 rue de Longchamp (16e arrondissement) [Annexes IV et V du règlement et atlas n° 2]**

Comme indiqué ci-avant, à propos de la suppression de l'emplacement réservé du 6 rue Cambacérès, les emplacements réservés ne présentent d'incidences que sur la destination des constructions, sans effets sur les autres dispositions morphologiques, d'espaces libres ou de végétalisation qui s'appliquent sans changement et donc sans impact sur la densité bâtie, le paysage urbain ou la biodiversité. Dès lors, le retrait de cet emplacement réservé n'est pas susceptible d'occasionner d'atteinte à l'environnement. Il en va de même concernant le PLOC pour équipement de petite enfance.

De plus, comme vu précédemment, cette suppression n'est pas de nature à compromettre les objectifs du PADD.

- **Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 30 rue Rennequin (17e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]**

L'analyse des incidences est la même que pour la suppression de l'emplacement réservé du 80-82 rue de Longchamp.

- **Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 7 rue du Boccador/ 10-12 rue de La Trémoille (8e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]**

L'analyse des incidences est la même que pour la suppression de l'emplacement réservé du 80-82 rue de Longchamp.

- **Suppression de l'emplacement réservé en vue de la réalisation de certains types de logements au 26 rue Clément Marot / 1-3 rue des Cerisoles (8e arrondissement) [Annexe V du règlement et atlas n° 2]**

L'analyse des incidences est la même que pour la suppression de l'emplacement réservé du 80-82 rue de Longchamp.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse globale des incidences :

Thèmes		Effet de la modification simplifiée	
Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Ø	Sans effet
	Maîtrise de l'énergie	Ø	Sans effet
	Développement des énergies renouvelables	Ø	Sans effet
	Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	Ø	Sans effet
	Adaptation du territoire au changement	*	Effet marginal lié à la suppression de deux ELPV
Res-sources	Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain, préservation de la fonctionnalité des sols	*	Effet marginal lié à la suppression de deux ELPV
	Préservation de la ressource en eau	Ø	Sans effet
	Économie de matériaux non renouvelables	Ø	Sans effet
Biodiversité	Préservation de la biodiversité patrimoniale	Ø	Sans effet
	Préservation de la biodiversité ordinaire	Ø	Sans effet
	Préservation et renforcement des trames écologiques	Ø	Sans effet
Paysages	Préservation des paysages naturels	Ø	Sans effet
	Préservation des paysages urbains	*	Effet indirect lié au déplacement d'un filet de hauteur 50-52 rue Moulinet qui a une incidence maîtrisée sur la volumétrie
	Préservation du patrimoine architectural	Ø	Sans effet
Santé	Prévention des risques naturels	Ø	Sans effet
	Prévention des risques technologiques	Ø	Sans effet
	Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et du sol	Ø	Sans effet
	Prévention des nuisances (bruit, odeurs...)	Ø	Sans effet
	Réduction des déchets	Ø	Sans effet

Les changements apportés au PLU de Paris au titre de la présente procédure de modification simplifiée affectent des prescriptions localisées intéressant des parcelles de taille réduite, disséminées sur le territoire parisien. Aucune de ces modifications n'est susceptible de générer d'impact significatif sur l'environnement ou d'induire une aggravation de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ou technologiques, ni de susciter des enjeux de santé publique méconnus par l'évaluation environnementale du PLU en vigueur.

De même, prises dans leur masse, elles n'impliquent qu'une proportion très marginale du territoire et leurs éventuels effets individuels cumulés ne peuvent en aucune manière affecter les incidences globales sur l'environnement du PLU de Paris tels que mis en évidence par la récente évaluation environnementale du document, réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU en vigueur.

Pour l'ensemble de ces raisons, la présente modification ne requiert pas la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale, ni l'actualisation de l'évaluation environnementale telle qu'adoptée en novembre 2024.

4. Articulation du PLU avec les documents cadres

L'articulation du PLU bioclimatique de Paris avec les différents documents cadres relève des dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 20 décembre 2020, en application des dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

4.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole du Grand Paris

Le SCoT de la métropole du Grand Paris a été approuvé par le Conseil métropolitain le 13 juillet 2023.

Le PLU bioclimatique approuvé le 20 novembre 2024 est compatible au SCoT métropolitain, comme justifié dans la partie 5 de son évaluation environnementale.

Les évolutions envisagées dans le présent projet de modification n'ont pas d'impact de nature à remettre en cause la comptabilité du PLU de Paris avec le SCoT métropolitain.

4.2. Le plan de déplacements urbains d'Île de France (PDUIF)

Le PLU approuvé est compatible avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014.

Le projet de Plan des mobilités d'Île-de-France arrêté par le conseil régional le 27 mars 2024 a vocation à remplacer le PDUIF. Son approbation prévisionnelle est prévue pour septembre 2025.

Le projet arrêté de Plan des mobilités d'Île-de-France s'articule autour de cinq grandes orientations déclinées en 14 axes :

➤ Développer les alternatives à la voiture individuelle

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pieds et en créant des espaces réservés et sûrs.
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
- 4- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.

- 5- Développer les usages partagés de la voiture en créant des espaces dédiés au covoiturage et en renforçant les dispositifs d'autopartage.
- **Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements**
 - 6- Faciliter l'intermodalité et la multimodalité en créant des pôles d'échanges adaptés.
 - 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en améliorant la qualité de service, la performance environnementale et la sécurité de tous sur la route.
 - 8- Pacifier et partager la voirie urbaine entre les différents modes de transport et résorber les coupures urbaines.
 - 9- Adapter les politiques de stationnement aux différents territoires franciliens au niveau intercommunal pour un meilleur partage de l'espace public et une mobilité plus durable.
- **Décarboner le fret et le transport de marchandises**
 - 10- Soutenir une activité logistique performante et durable en développant l'usage des modes ferré et fluvial, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.
- **Décarboner le parc de véhicules franciliens**
 - 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules en développant les réseaux d'infrastructures de recharge électrique et d'avitaillement en bioGNV et en hydrogène bas carbone.
- **Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous**
 - 12- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire en rendant plus inclusifs les services de mobilité via entre autres une tarification solidaire, et en élaborant des plants d'actions communs en matière de mobilité solidaire.
 - 13- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur des visiteurs et en facilitant la desserte des sites touristiques par des modes durables.
 - 14- Faire évoluer les comportements de mobilité vers des pratiques durables au quotidien via de la sensibilisation, le développement de l'écomobilité scolaire et la décarbonation des mobilités liées au travail.

La nature des évolutions prévues par la présente procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la compatibilité du PLU ni avec le PDUIF ni avec le projet de Plan des mobilités d'Île-de-France.

En application de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la Ville de Paris élabore son Plan local de mobilité (PLM), qui constitue la déclinaison parisienne du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) en vigueur et du Plan de mobilité d'Île-de-France en cours d'élaboration. Le projet de Plan local de mobilité de Paris a été adopté en février 2024. Le PLU bioclimatique devra être compatible au PLM de Paris une fois ce dernier approuvé.

4.3. Programme local de l'habitat (PLH) de Paris

Le PLU bioclimatique approuvé le 20 novembre 2024 est compatible avec le PLH de Paris.

La nature des évolutions envisagées dans le cadre de la présente modification simplifiée n'impacte pas le respect des orientations du PLH. En particulier, la correction d'erreurs matérielles portant sur deux emplacements réservés logement ne comporte aucune incidence. De même, la suppression d'un emplacement réservé pour certains types de logements ne remet pas en cause le respect des objectifs de développement de l'offre de logement.

Le projet de modification simplifiée du PLU bioclimatique reste compatible au PLH de Paris.

4.4. Plan climat air énergie métropolitain et Plan climat de Paris

Le PLU approuvé le 20 décembre 2024 prend en compte le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM). Les évolutions envisagées ne remettent pas en cause cette prise en compte.

Le projet de modification simplifiée du PLU bioclimatique prend en compte le PCAEM.

Le Plan climat air énergie (PCAET) de Paris, appelé « Plan climat 2024-2030 » a été adopté par le Conseil de Paris le 20 novembre 2024. Il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

1. Protéger les parisiennes et les parisiens

Objectifs	Mise en œuvre par le PLU
En rafraîchissant Paris	Les dispositions du PLU ^b favorisant la végétalisation de la ville et du bâti ainsi que les dispositions concernant les performances environnementales du bâti, notamment concernant l'habitabilité estivale participent à l'atteinte de cet objectif.
En luttant contre les inégalités environnementales	Hors champ du PLU
En améliorant la santé des Parisiennes et des Parisiens	L'OAP santé publique et environnementale concourt à la prise en compte de cet objectif

En anticipant et gérant les crises	Hors champ du PLU
------------------------------------	-------------------

2. Accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Objectifs	Mise en œuvre par le PLU
En pilotant la trajectoire de décarbonation de Paris	Le PLU bioclimatique met au cœur de son projet la transformation du bâti existant plutôt que la démolition-reconstruction.
En rénovant massivement les bâtiments	
En mobilisant un urbanisme bioclimatique	
En poursuivant la décarbonation des déplacements	Les dispositions en faveur de la logistique urbaine du PLUb s'inscrivent dans cet objectif.

3. Préserver et protéger les ressources en tant que biens communs

Objectifs	Mise en œuvre par le PLU
En sortant des énergies fossiles pour un territoire 100 % énergies renouvelables	Le PLUb comprend des dispositions d'efficacité et de sobriété énergétique des bâtiments leur imposant ou les incitant à recourir aux énergies renouvelables ou de récupération.
En gérant l'eau de manière plus durable	Les dispositions du PLUb visent à privilégier la gestion des eaux pluviales à la source. La règle des externalités positives (UG.8) comporte un critère de performance lié à l'existence d'un dispositif de récupération des eaux de pluie.

En faisant de Paris une ville plus sobre en matières	L'orientation 30 du PADD vise à encourager des pratiques vertueuses en matière de production et de gestion des déchets. Elle se décline dans le règlement et les OAP par des dispositions favorisant l'utilisation de matériaux concourant à la sobriété des constructions (notamment de matériaux de réemploi, recyclés, renouvelables, recyclables, géosourcés) et des dispositions favorisant l'économie circulaire dont notamment le développement de ressourceries.
--	--

4. Promouvoir et accompagner le développement d'une économie locale, résiliente et bas carbone

Objectifs	Mise en œuvre par le PLU
En promouvant le commerce et l'artisanat local	Le PLUb comprend de nombreuses dispositions, notamment localisées, visant à promouvoir et protéger le commerce, les activités productives urbaines ainsi que l'économie sociale et solidaire
En défendant un tourisme compatible avec le changement climatique	Hors champ du PLU
En soutenant une alimentation bas-carbone, durable et résiliente	Le PLUb comprend des dispositions qui favorisent l'implantation ou le maintien de sites d'agriculture urbaine
En accélérant la transformation du travail et de l'emploi	Hors champ du PLU
En finançant et investissant pour le climat	Hors champ du PLU

5. Agir ensemble pour le climat

Objectifs	Mise en œuvre par le PLU
En adoptant une gouvernance partagée	Hors champ du PLU

En mobilisant les Parisiennes et les Parisiens	Hors champ du PLU
En développant des solidarités et coopérations en faveur du climat	Hors champ du PLU
En territorialisant l'action climatique avec les Mairies d'arrondissements	Hors champ du PLU

Le projet de modification simplifiée ne présente pas d'incidence sur les différentes dispositions du PLU bioclimatique qui concourent à la prise en compte du Plan Climat de Paris.

Le PLU bioclimatique et le projet de modification simplifiée prennent en compte le Plan climat de Paris.

4.5. PEB de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux

Les évolutions prévues par la modification simplifiée ne sont pas situées dans les périmètres concernés par le PEB de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux approuvé par arrêté du 18 avril 2007 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet des Hauts-de-Seine. Elles ne remettent donc pas en cause la compatibilité du PLUb avec le PEB.

4.6. Article 42 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985

Les évolutions envisagées par la modification simplifiées sont sans effet sur l'artificialisation des emprises libres au sein de la zone des anciennes fortifications.

Ainsi, le projet de modification simplifiée reste compatible avec l'article 42 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985.